



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil n°112 du 23 juillet 2021 Partie 5/6

- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)
- Direction Départementale des finances publiques (DDFIP34)
- Direction départementale de la protection des populations (DDPP34)
- Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM34)
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction des services départementaux de l'éducation nationale et de l'Hérault (DSDEN)
- Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau de l'environnement (PREF34 DRCL BE)
- Secrétariat général - Commission départementale d'aménagement commercial (PREF34 SG CDAC)

DDFIP34 Décision portant subdélégation de signature _____	3
DDPP34 Arrêté n°DDPP34-21-XIX-082 Ouverture 34.02 _____	5
DDTM34 Arrêté DDTM34 n°2021-07-12130 subdélégation DML ____	8
DDETS34 Arrêté n°21-XVIII-148 accordant la médaille d'honneur du travail promotion du 14 juillet 2021 _____	10
DDETS34 Arrêté n°2021-0098 Agrément organisme exerçant activités pour le logement et l'hébergement de personnes défavori- sées _____	100
DDFIP 34 Arrêté portant subdélégation de signature _____	102
DDTM34 Arrêté DDTM34 n°2021-07-12133 subdélégation SIESR _	105
DDTM34 Arrêté DDTM34 n°2021-07-12134 subdélégation STU ____	107
DDTM34 Arrêté DDTM34 n°2021-07-12131 subdélégation SAF ____	109
DDTM34 Arrêté DDTM34 n°2021-07-12132 subdélégation SERN _	111
DDTM34 Arrêté DDTM34 n°2021-07-12144 subdelegation SATO _	113
DDTM34 Arrêté DDTM34 n°2021-07-12145 subdelegation Cadres de permanence _____	115
DDTM34 Arrêté DDTM34 n°2021-07-12146 subdelegation directeurs adjoints _____	117
DDTM34 Arrêté DDTM34 n°2021-07-12147 subdelegation MCEP _	119
DDTM34 Arrêté DDTM34 n°2021-07-12143 subdelegation SHAJ ____	121
DDTM34 Arrêté n°DDTM34-2021-07-12079 liste ESOD 3eme groupe _____	123
DDTM34 Arrêté n°DDTM34-2021-07-12107 Autorisant M. GROS à des tirs de défense pour la protection du troupeau Saint-Maurice- de-Navacelles _____	131
DDTM34 Arrêté n°2021-07-12142 portant subdelegation de signature Préfet du Gard _____	135
DDTM34 Arrêté n°DDTM34-2021-07-11119 collecte de naissain de moules en zones portuaires _____	137

DDTM34 Arrêté n°DDTM34-2021-07-11120 collecte de naissain de moules en zones non classées du littoral _____	141
DDTM34 Arrêté n°DDTM34-2021-07-12108 autorisation M. DELOUSTAL à des tirs de défense pour la protection du troupeau _	145
DDTM34 Arrêté n°DDTM34-2021-07-12116 modifiant PPRI GALARGUES _____	149
DDTM34 Arrêté n°DDTM34-2021-07-12118 autorisation aménagement ZAC Charles Martel Villeneuve-lès-Maguelone _____	151
DDTM34 Arrêté n°DDTM34-2021-07-12137 aires de production sinistrées par gel _____	163
DDTM34 Arrêté n°DDTM34-2021-0612044 accordant la médaille d'honneur agricole _____	165
DDTM34 Décision DDTM34 n°2021-07-12136 subdélégation agents DDTM34 saisie et validation documents liquidation des dépenses via CHORUS _____	175
DRAAF Arrêté approbation document aménagement forêt communale Buzinargues _____	178
DRAAF Arrêté approbation document aménagement forêt communale le Soulie _____	180
DDTM34 Arrêté n°E 02 034 0472 0 renouvellement agrément SUD PERMIS _____	182
DDTM34 Arrêté n°E 16 034 0020 0 renouvellement agrément AXEL R _____	185
DRAAF Arrêté approbation document aménagement forêt communale Prades-le-Lez _____	188
DREAL Arrêté n°DREAL-DBMC-2021-204-001 autorisation lâcher de mâles stériles moustiques dans cadre essai _____	190
DREAL Arrêté n°DREAL-OCC-DRN-DOHC-2021-004 mise en demeure Gignac Energie _____	196

DREAL Arrêté n°DREAL-OCC-DRN-DOHC-2021-005 APMD mauguio _____	199
DRAAF Arrêté approbation document aménagement forêt communale Lodève _____	202
DSDEN Arrêté n°SDJES-2021-03-015 agrément JEP CODES 34 _	204
DSDEN Arrêté n°SDJES-2021-03-016 tronc commun d'agrément d'une association CODES 34 _____	206
PREF34 DRCL BE Arrêté n°2021-I-859 servitude d'utilité publique parcelles abritant ou mitoyennes ancien site IBM Montpellier _____	208
PREF34 SG CDAC Avis 2021 04 extension magasin JMT Béziers _	216
PREF34 SG CDAC Avis 2021 06 création ensemble commercial ZAC Mazeran Béziers _____	218



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Hérault**

334 Allée Henri II de Montmorency
CS 17788
34954 MONTPELLIER cedex 2

Décision portant subdélégation de signature

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2021/01/855 de M. le Préfet de l'Hérault en date du 19 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Samuel BARREAULT, Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Hérault,

Arrête

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Samuel BARREAULT, Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, par l'arrêté du 19 juillet 2021, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Hérault sera exercée par Madame Christine MAGNAVAL, administratrice des finances publiques, responsable du pôle Etat-Expertise et à Monsieur Patrick REBOUL, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du domaine;

Art. 2. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Monsieur Franck FOYER, inspecteur divisionnaire de classe normale ;
- Madame Sandrine THOMAS, inspectrice ;
- Madame Stéphanie LEMPEREUR, inspectrice
- Madame Martine GUILLET, contrôleur principal ;
- Monsieur Grégory LAROCHE, contrôleur ;
- Madame Véronique RUNEL, contrôleur;
- Monsieur Lionel RESSEGUIER, contrôleur ;
- Monsieur Christophe SAYSSAC, contrôleur.
- Monsieur Frédéric ALBERT, contrôleur

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 septembre 2019

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 22 juillet 2021



Samuel BARREAULT



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

Affaire suivie par : Scotto Fabienne
Téléphone : 04 99 74 32 05
Mél : ddpp-sv-sete@herault.gouv.fr

Montpellier, le 19/07/2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDPP34 – 21-XIX-082

Portant levée d'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine, des coquillages du groupe 1 (gastéropodes filtreurs) et du groupe 2 (Tellines) de la zone 34.02 - « Bande littorale de l'embouchure de l'Aude au Grau d'Agde »

Le préfet de l'Hérault

VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires et notamment son article 19 ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n° 625/2017 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que les règles relatives à la santé et au bien être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;

VU le règlement (CE) n°1069/2009 du parlement européen du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment en son titre III du livre II ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 1311-1, L 1311-2 et L 1311-4 ;

VU le décret n° 84-428 du 5 juin 1984, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié par le décret 2020-1050 14 août 2020 relatifs aux directions départementales interministérielles et à la création des directions départementales de la protection des populations ;

VU l'arrêté ministériel du 06 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 06 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Hugues. MOUTOUH, préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 20 novembre 2020 portant nomination de M. Yann LOUGUET en tant que directeur départemental de la protection des populations de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18 XIX 024 du 31 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° 16 XIX 74 du 27 mai 2016 portant création du pôle de compétence sur la salubrité des coquillages dans le département de l'Hérault ;

VU le protocole de fonctionnement des établissements conchylicoles en période de crise pour la vente de coquillages mis en stockage protégé ou issus de zones non concernées signé le 29 novembre 2018 ;

VU l'arrêté n° DDPP34-2021-XIX-007 du 04 février 2021 portant classement de salubrité et de surveillance des zones de production des coquillages vivants destinés à la consommation humaine pour le département de l'Hérault ;

VU l'arrêté n° DDPP34-21-XIX-071 du 01/07/2021 Portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine, des coquillages du groupe 1 (gastéropodes filtreurs) et du groupe 2 (Tellines) de la zone 34.02 - « Bande littorale de l'embouchure de l'Aude au Grau d'Agde »

VU les résultats des analyses effectuées par le réseau de surveillance phytoplanctonique (REPHYTOX) en date du 08/07/2021 et du 19/07/2021 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations de l'Hérault ;

Considérant que les deux résultats d'analyses consécutifs des 08/07/2021 et 19/07/2021 sur les tellines (groupe 2) de la zone 34.02 « Bande littorale de l'embouchure de l'Aude au Grau d'Agde » prélevées les 05/07/2021 et 13/07/2021 par le réseau de surveillance REPHYTOX montrent une concentration en toxines lipophiles inférieure au seuil sanitaire réglementaire fixé à 160 µg eq AO/kg par le règlement (CE) 853/2004 ;

ARRÊTE :

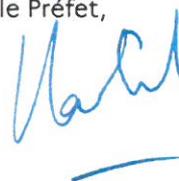
ARTICLE 1: La récolte, le transport, la purification, l'expédition, le stockage, la distribution et la commercialisation en vue de la consommation humaine des coquillages des groupes 1 et 2 en provenance de la zone 34.02 « Bande littorale de l'embouchure de l'Aude au Grau d'Agde » sont autorisés à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral DDPP34-21-XIX-071 du 01/07/2021 sont abrogées.

Direction départementale de la protection des populations

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et de la mer, le délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie de l'Hérault, le délégué à la mer et au littoral et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

le Préfet,



Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Direction**

Affaire suivie par : Nans RICHAUD
Téléphone : 04 34 46 60 25
Mél : nans.richaud@herault.gouv.fr

Montpellier, le 22 JUL. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDTM34 N°2021-07-12130

Portant subdélégation de signature « Préfet de l'Hérault »

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault

Le préfet de l'Hérault

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, préfet de la Drôme, en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe), à compter du 19 juillet 2021 ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 novembre 2015 nommant Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2016-I-1256 du 30 novembre 2016 portant organisation de la direction départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-I-831 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric INDJIRDJIAN, délégué à la mer et au littoral, Florence BOULENGER, adjoint au délégué à la mer et au littoral, chargé de la représentation de la marine nationale, chef de l'unité réglementation et contrôle maritimes, Madame Frédérique MIALHE, cheffe de l'unité activités maritimes, Monsieur Philippe FRIBOULET, chef de l'unité affaires portuaires, Monsieur Philian RETIF, chef de l'unité cultures marines et littoral, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions :

- toutes décisions relatives aux congés annuels et jours de RTT des agents relevant de leur service, en matière d'administration générale, management, et gestion du personnel,

En outre, délégation de signature est donnée à Madame Florence BOULENGER, adjoint au délégué à la mer et au littoral, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement, dans le cadre de ses attributions et compétences relevant de ses fonctions :

- toutes les décisions figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2021-I-831 du 19 juillet 2021, dans le domaine mer et littoral (article 1-X)
- toutes les décisions figurant à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2021-I-831 du 19 juillet 2021, en matière de circulation en eaux intérieures (article VI-c-1)

En outre, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe FRIBOULET, chef de l'unité affaires portuaires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences relevant de ses fonctions, toutes les décisions figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2021-I-831 du 19 juillet 2021:

- en matière de police du plan d'eau, dans le domaine mer et littoral (article I-X-d-4)

En outre, délégation de signature est donnée à Madame Frédérique MIALHE, cheffe de l'unité activités maritimes, Madame Jennifer LETELLIER, adjointe à la cheffe de l'unité activités maritimes, Monsieur Philian RETIF, chef de l'unité cultures marines et littoral, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences relevant de ses fonctions, toutes les décisions figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2021-I-831 du 19 juillet 2021, dans le domaine mer et littoral :

- en matière d'achat et vente de navires (articles X-b-2 à X-b-4)
- en matière de titres de navigation maritime (article X-b-5)
- en matière de permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur (article X-b-7 : 2° à 4° et 7°, article X-b-8)

ARTICLE 2 : Exécution et publication

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer,


Matthieu GREGORY

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Mehdi Jouhar

Montpellier, le 20 juillet 2021

Téléphone : 04 67 22 88 88

Mél : ddets-sct@herault.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°21-XVIII-148

Accordant la médaille d'honneur du travail

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021

Le Préfet de l'Hérault

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ABRIAL Thierry**
Pilote de conditionnement, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVÈNE.
demeurant à FAUGERES
- **Madame ABSIL AUDREY**
Auxiliaire de puériculture, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ADIEN PHILIPPE**
Manager commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à PUISSALICON
- **Madame ADRIEN MURIEL**
infirmière, CLINIQUE SAINT JEAN, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à PEROLS

- Madame **ALANDETE** Karine
Employée commerciale, CSF, MEZE.
demeurant à MONTAGNAC
- Madame **ALBANO NATHALIE**
CROUPIER, CASINO DE PALAVAS, PALAVAS-LES-FLOTS.
demeurant à SAINTE-CROIX-DE-QUINTILLARGUES
- Monsieur **ALBARACINE** Pascal
Employé commercial, BARTHEZ BIS, THÉZAN-LÈS-BÉZIER.
demeurant à CESSENON-SUR-ORB
- Madame **ALCAZAR** Laetitia
Technicienne de laboratoire, LABOSUD, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- Monsieur **ALDUDO NICOLAS**
EBOUEUR, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- Monsieur **ALIGNAN** Alain
Employé banque - informaticien, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à ADISSAN
- Monsieur **ALVERNY** RENAUD
Equipier de collecte, SMN GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE.
demeurant à SAINT-JUST
- Madame **AMBARD SANDRINE**
Technicien supérieur de laboratoire, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET
DEVELOPPEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPEYROUX
- Monsieur **AMBROSINO** Roger
Employé de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à PUECHABON
- Madame **ANDOLFO** Christine
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à FRONTIGNAN
- Madame **ANDREOLI** Florence
Technicien pssp, MSA LANGUEDOC, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS
- Monsieur **ANDRIEU** Cédric
Responsable d'exploitation giv, SUEZ EAU FRANCE, LE GRAU-DU-ROI.
demeurant à LA GRANDE-MOTTE
- Monsieur **ANFAR NOURDDINE**
Employé, AUCHAN HYPERMARCHE, PÉROLS.
demeurant à MONTPELLIER
- Madame **ANTIER** MAGALI
EMPLOYEE LIBRE SERVICE, CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à MONTPELLIER
- Madame **ANTONY** Severine
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à MAUREILHAN

- **Monsieur ANTONY Yann**
Technicien de maintenance, SBM FORMULATION, BÉZIERS.
demeurant à MAUREILHAN
- **Monsieur ARCIN REMI**
Informaticien, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ARELLANO Diego**
Charge gestion des reseaux, SAUR, LES MATELLES.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-LONDRES
- **Madame ARIDAL Hanane**
Ingénieur réactifs, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame ARNAU Sophie**
Chargée d'affaires professions libérales, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ARNE Jean-François**
Responsable service administratif, SUEZ EAU FRANCE, BÉZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur AROCA RENE**
Chargé de proximité, ACM HABITAT (OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE MONTPELLIER
MEDITERRANEE METROPOLE), MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ARTACHO GARCIA Marcelo**
Sales & marketing director, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à BAILLARGUES
- **Madame ASPERTI SOPHIE**
brancardier agent hospitalier, CLINIQUE SAINT JEAN, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ASTIER Michel**
Adjoint technique principiapl de 2e classe, GRAND ORB COMMUNAUTE DE COMMUNES
EN LANGUEDOC, BÉDARIEUX.
demeurant à JONCELS
- **Madame ATTARD AUDREY**
Manager ressources humaines, CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à VILLETTELE
- **Monsieur AUGUSTIN Eric**
Responsable marches de referencements, TCEM, MONTPELLIER.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur AUMONT MICHAEL**
TOLIER SPECIALISE, BESNARD AUTOMOBILES, MONTFERRIER-SUR-LEZ.
demeurant à PRADES-LE-LEZ
- **Madame AUTIER Isabelle**
Account manager, ORANGE, PARIS 15E ARRONDISSEMENT.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur AUTISSIER JACQUES**
RESPONSABLE, AUCHAN HYPERMARCHE, PÉROLS.
demeurant à LATTES

- **Madame AVIGNON BEATRICE**
aide soignante, CLINIQUE STELLA, VERARGUES.
demeurant à VERARGUES
- **Madame AVIGNON Severine**
Controleur, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT, BÉZIERS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame AYGALLENQ ANNIE**
RESPOSABLE DE SECTEUR, UNION DEPART ASSOCIATIONS FAMILIALES,
MONTPELLIER.
demeurant à TEYRAN
- **Monsieur AZIBI MUSTAPHA**
Contrôleur-pointeur, U-LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à LUNEL
- **Madame BALAS Veronique**
Assistante approvisionnements, GAZECHIM FROID, BÉZIERS.
demeurant à CORNEILHAN
- **Monsieur BALLESTER Arnaud**
Technico commercial itinérant, ETS BAURES-PRODUITS METALLURGIQUES,
MONTPELLIER.
demeurant à GIGEAN
- **Monsieur BALLESTER DANIEL**
EMPLOYE CAISSE D EPARGNE, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC
ROUSSILLON, SÉRIGNAN.
demeurant à VALRAS-PLAGE
- **Madame BALMES FERRANDO FANNY**
ASSISTANTE COMMERCIALE, S'ANTONI IMMOBILIER HOLDING, AGDE.
demeurant à AGDE
- **Monsieur BARASCUT Julien**
Technicien informatique, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur BARBARIN Eric**
Vendeur comptoir sedentaire, FRANCE AIR, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur BARNES Emmanuel**
Convoyeur de fonds, BRINK'S EVOLUTION, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BARONI Aline**
Assistante ressources humaines, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à GIGEAN
- **Monsieur BARTHELEMY MARC**
Correspondant informatique, PROFILS SYSTEMES, BAILLARGUES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BARTOLOME CHRISTIAN**
SECRETAIRE, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BASSO CHRISTOPHE**
Conseiller commercial, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Monsieur BASTIDE CHRISTIAN**
Agent funéraire, SERVICES FUNERAIRES DE MONTPELLIER AGGLOMERATION SFMA,
MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame BATIFORT Severine**
Conseiller client, BOSCH, NARME, PRIU ASSURANCES, SAINT-AUNÈS.
demeurant à CASTRIES
- **Madame BAUDOIN CORINNE**
OPERATEUR SOURCE PERRIER, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.
demeurant à LUNEL
- **Madame BAUDOIN CELINE**
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIVE DE PRODUCTION, PROFILS SYSTEMES,
BAILLARGUES.
demeurant à BOISSERON
- **Madame BAUDOIN Sophie**
Assistante de direction, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur BAUDUIN FABRICE**
Chargé de mission, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à LES MATELLES
- **Monsieur BAUMES Julien**
Agent clientele 6eme niv, SAUR, MAUGUIO.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BEAUD Sophie**
Hôtesse de l'air, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à ANIANE
- **Monsieur BEAUFAY Gilbert**
Technicien, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à SAINTE-CROIX-DE-QUINTILLARGUES
- **Monsieur BECHARD GILLES**
Contrôleur-pointeur, U-LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à SAUSSINES
- **Madame BEGHIN Camille**
Chef de service comptabilité et financier, CDC HABITAT, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BEGUE JESSICA**
ATTACHEE COMMERCIALE, RENAULT RETAIL GROUP, MONTPELLIER.
demeurant à VERGEZE
- **Monsieur BELDA SANTIAGO**
AFFICHEUR MONTEUR, DERICHEBOURG SNG, GÉMENOS.
demeurant à LE CRES
- **Madame BELHENINI ANGELIQUE**
Technicienne, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS
- **Monsieur BEN AMAR ABDELHAMID**
Boucher, SOCAPDIS, AGDE.
demeurant à LOUPIAN

- **Monsieur BENHAMIMED Aissa**
Ouvrier, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, JUVIGNAC.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BENIATTOU Naoual**
Gestionnaire de clientèle banque, FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D EPARGNE
LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTARNAUD
- **Madame BENOIT ISABELLE**
SECRETAIRE, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BENOMARI MOHAMED**
AGENT RELEVÉ, REGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BENYSIRI Linda**
Secrétaire, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MAS-DE-LONDRES
- **Monsieur BERNAL CHRISTOPHE**
COMMERCIAL ORANGE BUSINESS SERVICES, ORANGE BUSINESS SERVICES
PARTICIPATIONS, PARIS.
demeurant à FABREGUES
- **Madame BERRARD Helene**
Déléguée de l'assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L
HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur BERTHEAU Thierry**
Technicien avion, SOCIETE AIR FRANCE, MARIGNANE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BERTRAND MAGALI**
informaticienne, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR,
MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Monsieur BERTRAND Pascal**
Salarie, ETS BAURES-PRODUITS METALLURGIQUES, MONTPELLIER.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame BESNARD JULIE**
ATTACHEE COMMERCIALE VN VO VP VU, BESNARD AUTOMOBILES, MONTFERRIER-
SUR-LEZ.
demeurant à PRADES-LE-LEZ
- **Madame BETOULIERES FLORENCE**
INFIRMIERE DIPLOME D ETAT, CLINIQUE SAINT JEAN, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BEUSNARD Bruno**
Technicien de maintenance agence brink's montpellier, BRINK'S EVOLUTION, PARIS
14E ARRONDISSEMENT.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur BLANCHER Paul**
Verrier electro fondeur poste, O-I FRANCE SAS, BÉZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur BLANQUET LAURENT**
Agent d'entretien infrastructure, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BON Audrey**
Gestionnaire conseil allocataire, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à CAZOULS-LES-BEZIERS
- **Monsieur BONNET Guillaume**
Coordinateur technique, BWT FRANCE, SAINT-DENIS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BORRACCINO CRESPO Eva**
Conseiller clientele, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Madame BORRALHO MARIA MADALENA**
ASH, LE COLOMBIER SANTE, LAMALOU-LES-BAINS.
demeurant à LAURENS
- **Monsieur BOUCEKKA Mohammed**
Coffreur, SOGEA SUD BATIMENT, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur BOUET Fabrice**
Rssi, BANQUE POPULAIRE DU SUD, SETE.
demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS
- **Monsieur BOURDEIX CEDRIC**
Cariste, U-LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à VILLETTELLE
- **Madame BOURGET Karine**
Bpo demand planning, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à TEYRAN
- **Madame BOURREL Lucile**
Assistant, LES THERMES D'AVENE, AVÈNE.
demeurant à LA TOUR-SUR-ORB
- **Madame BOUSQUET GERALDINE**
CONSEILLERE PATRIMONIALE, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à PEZENAS
- **Monsieur BOUTELOUP ERIC**
Chauffeur, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame BOUVIER Anne**
Cadre de planification, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à COMBAILLAUX
- **Madame BOYER SANDRINE**
ASH, LE COLOMBIER SANTE, LAMALOU-LES-BAINS.
demeurant à LAMALOU-LES-BAINS
- **Madame BOYMOND CECILE**
Statisticienne, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur BREANT YOHAN**
Employé de banque, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à FABREGUES
- **Monsieur BREST DIDIER**
CONTROLLER, SMURFIT KAPPA FRANCE, CREST.
demeurant à SAINT-BRES
- **Madame BRETOU LAURENCE**
infirmière, CLINIQUE SAINT JEAN, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à TEYRAN
- **Madame BREUIL Christine**
Gestionnaire logistique, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Madame BRICE Coraline**
Gestionnaire entreprise et contrats retraite, KLESIA AGIRC ARRCO, PARIS.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Monsieur BROMONT Eric**
Technicien infrastructures, ECONOCOM INFOGERANCE SYSTEMES, MAUGUIO.
demeurant à ANIANE
- **Madame BROS MARION**
Hôtesse de l'air, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à CAPESTANG
- **Madame BROS Muriel**
Vérificateur technique aci - service retraite, MSA LANGUEDOC, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BROVELLI Cecile**
Technicienne laboratoire, LABOSUD, MAUGUIO.
demeurant à CANDILLARGUES
- **Monsieur BRUGIDOU STEPHANE**
Rippeur, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BRUNON Christophe**
Responsable technique, SOLOC RABOTAGE, VENDRES.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB
- **Monsieur BRU PATRICK**
CHEF D EQUIPE, ENTREPRISE TRAVESSET, TEYRAN.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur BUIL SERGE**
Aide soignant, MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS
- **Monsieur BUSNEL Steve**
Monteur télécom, ESCOTEL, AURILLAC.
demeurant à PINET
- **Madame BUTCHACAS SYLVIE**
AGENT D'ACCEUIL ET VENTE, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur CABAL FRANCK**
COMMERCIAL, LAFARGEHOLCIM BETONS, CLAMART.
demeurant à CAZOULS-LES-BEZIERS

- **Monsieur CABANEL CHRISTOPHE**
Réceptionnaire, SOCAPDIS, AGDE.
demeurant à VIAS
- **Monsieur CABROL Martial**
Conseiller clientèle, GIE AG2R, BÉZIERS.
demeurant à LIEURAN-LES-BEZIERS
- **Madame CAIHAU DELPHINE**
Manager, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CAPOROSSI Sarrah**
Referent technique prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L
HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Madame CAPPELLI MONIQUE**
SECRETAIRE, LES GLYCINES, MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN
- **Monsieur CAPRETTI FABRICE**
MANAGER COMMERCE CADRE, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à LA GRANDE-MOTTE
- **Madame CARRIERE EMMANUELLE**
RECEPTIONNISTE, CITADINES, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CARRIERE Marie-Helene**
Avocate, FIDAL, MAUGUIO.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CARTA CARMEN**
Chef d'équipe, DENJEAN LOGISTIQUE, PÉZENAS.
demeurant à SAUVIAN
- **Monsieur CASINO JEROME**
Cantonier, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CASTELLON CEDRIC**
DOKERS MENSUEL, DOCKERS SERVICE, SÈTE.
demeurant à SETE
- **Madame CATTELAINE LUCIE**
Responsable commercial, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à NEZIGNAN-L'EVEQUE
- **Madame CHAMEK NABILA**
Employée restauration SERVICE MAISON DE RETRAITE, COMPASS GROUP FRANCE,
BÉZIERS.
demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS
- **Monsieur CHAMIEH RAFFI**
INGENIEUR D AFFAIRES, CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS (FRANCE) SAS,
GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à CLAPIERS
- **Madame CHANET Virginie**
Assistante de copropriétés, NEXITY LAMY, SÈTE.
demeurant à SETE

- **Madame CHANUT Maud**
Informaticienne, AGENCE CENTRALE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE,
MONTPELLIER.
demeurant à VENDEMIAN

- **Monsieur CHAPOULET Jean-François**
Key account manager, MABEO INDUSTRIES, MONTPELLIER.
demeurant à MAUREILHAN

- **Monsieur CHAREUN THIERRY**
COORDINATEUR GESTION DE STOCK, SOCIETE ANONYME COOPERATIVE GIPHAR,
CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ

- **Madame CHASSEBOEUF SABRINA**
EMPLOYEE DE RAYON, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX,
MONTPELLIER.
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE

- **Madame CHEGGOUR JAMEL**
Responsable commercial, SOLOCAL, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à MEZE

- **Monsieur CHELIHI MOHAMED**
OPERATEUR AGENT QUALIFIER, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-AUNES

- **Madame CHEMOUNI CORINNE**
AGENT A DOMICILE, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à NEBIAN

- **Monsieur CHIRON PATRICK**
AUTOMOBILIE, L'OCCITANE AUTOMOBILES, PÉZENAS.
demeurant à SAINT-THIBERY

- **Monsieur CHUPIN Alexandre**
Grutier, FIMUREX MEDITERRANEE, FABREGUES.
demeurant à MURVIEL-LES-MONTPELLIER

- **Monsieur CLAPIER STEPHANE**
RESPONSABLE ATELIER, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame CLIMENT PATRICIA**
AIDE SOIGNANTE, CENTRE DE REEDUCATION MOTRICE DU DR STER, LAMALOU-LES-
BAINS.
demeurant à BEDARIEUX

- **Monsieur COLIN CEDRIC**
Décorateur, AUCHAN HYPERMARCHE, SÈTE.
demeurant à SETE

- **Monsieur COLLET JEROME**
CONDUCTEUR D ENGIN EN CARRIERE, LAFARGE GRANULATS FRANCE, VILLENEUVE-
LES-MAGUELONE.
demeurant à FLORENSAC

- **Monsieur COMBEMALE Laurent**
Ingénieur d'affaires, EDIPOLES, ALÈS.
demeurant à FABREGUES

- **Monsieur CONSTANS RODOLPHE**
LANCIER, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à VALERGUES

- **Monsieur CONTE CYRIL**
EMPLOYE D'ASSURANCE, MAAF ASSURANCES SA, CHAURAY.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame COQUART STEPHANIE**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Madame CORP CELINE**
Vendeuse, CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à PIGNAN
- **Monsieur COSTAGLIOLA SERGE**
ASSISTANT RECEPTION, CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à TEYRAN
- **Madame COSTE CAROLE**
conseillère en économie sociale et familiale, ERILIA, MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT.
demeurant à MARAUSSAN
- **Monsieur COSTE THIERRY**
LANCIER, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur COUDERC CHRISTOPHE**
GESTIONNAIRE, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D
ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à CASTRIES
- **Monsieur COURPET STEPHANE**
LEADER, U-LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à COMBAILLAUX
- **Monsieur COURRIOUX LAURENT**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à LATTES
- **Monsieur CRISTI MICHEL**
Ouvrier, SMURFIT KAPPA FRANCE, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur CROUZAT DIDIER**
Balayeur, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Monsieur CROZE SEBASTIEN**
CHEF ADJOINT, SODICRES, CRES (LE).
demeurant à LUNEL-VIEL
- **Monsieur DA FONSECA Jean-Claude**
Expéditionnaire, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, VILLENEUVE-LÈS-
BÉZIERS.
demeurant à ADISSAN
- **Monsieur DAUMAS Nicolas**
Responsable d antenne, ETS BAURES-PRODUITS METALLURGIQUES, BÉZIERS.
demeurant à MONTBLANC
- **Monsieur DAVID Laurent**
Directeur adjoint pôle action sociale enfance famille, CSE POLE EMPLOI OCCITANIE,
BALMA.
demeurant à SAUSSAN

- **Monsieur DAVILA OLIVIER**
Ingénieur Informatique, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur DAVILA OLIVIER**
INGENIEUR INFORMATIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur DE BECDELIEVRE PIERRE**
Employé, AUCHAN SUPERMARCHÉ, CROIX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DÉCOMBES Eric**
Conseiller en gestion des droits, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Monsieur DE DONA PASCAL**
OPERATEUR DE QUAI, CALBERSON MEDITERRANEE, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à GIGNAC
- **Monsieur DEGOULANGE Eric**
Legacy system support manager, GRID SOLUTIONS, MONTPELLIER.
demeurant à CLAPIERS
- **Monsieur DEJARDIN Nicolas**
Vendeur magasin, ETS BAURES-PRODUITS METALLURGIQUES, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL
- **Madame DELAHAYE florence**
inspectrice corporel, ALLIANZ FRANCE, PUTEAUX.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Madame DELAPORTE CAROLINE**
CONSEILLERE DE MODE, GEMO SERVICES, ST PIERRE MONTLIMART.
demeurant à SUSSARGUES
- **Monsieur DE LA ROSA FELIPE Francisco**
Tractoriste, SCEA PREIGNES LE VIEUX, VIAS.
demeurant à VIAS
- **Madame DELATTRE ANNE LAURE**
CHARGEÉ DU DÉVELOPPEMENT, CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur DELCAMP PAUL**
Chauffeur routier, XPO VOLUME FRANCE REGIONAL, CROUY.
demeurant à BEZIERS
- **Madame DELMAS CATHERINE**
Hôtesse de caisse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame DELMAS Isabelle**
Medecin, AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DELMAS Stephan**
Chef d'équipe, GUINTOLI, MAUGUIO.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur DELOOSE Didier**
Chef de chantier principal, SOGEA SUD BATIMENT, MONTPELLIER.
demeurant à GIGNAC

- **Monsieur DENIGOT GERARD**
CHEF D EQUIPE, ENTREPRISE TRAVESSET, TEYRAN.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DESCHAMPS Lionel**
Employé logistique, U-LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à FONTANES
- **Monsieur DESMARIS Stéphane**
Agent de fabrication, MPB SAS, LUNEL-VIEL.
demeurant à LUNEL-VIEL
- **Monsieur DEVOUGE THIERRY**
employé de commerce, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à LA GRANDE-MOTTE
- **Madame DIARD Katia**
Agent administratif service facturation, CLINIQUE RECH, MONTPELLIER.
demeurant à COURNONTERRAL
- **Madame DI BENEDETTO GARRIDO ROSA**
EMPLOYEE QUALIFIEE LIBRE SERVICE, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur DIDELOT Mikhael**
Teleconseiller, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN
- **Madame DIENNET Séverine**
Qualiticien, LABOSUD, SAINT-AUNÈS.
demeurant à SAINT-BRES
- **Monsieur DIJOUX Pierre-Marie**
Directeur d agence caisse d epargne, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SETE
- **Madame D'ISSERNIO PASCALE**
Employée de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SETE
- **Madame DOBIGNY Stephanie**
Chargee de clientele, SOC AUTEUR COMPOSITEUR EDITEUR MUSIQUE, NEUILLY-SUR-
SEINE.
demeurant à TEYRAN
- **Madame DOMEIZEL CHRISTELLE**
Hotesse de caisse, CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à SAINT-GENIES-DES-MOURGUES
- **Monsieur DOMERGUE Marc**
Chef d'équipe, ETS BAURES-PRODUITS METALLURGIQUES, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-THIBERY
- **Monsieur DONNADIEU FABIEN Fabien**
Cadre commercial, KRONENBOURG, OBERNAI.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur DORMEAU ERIC**
Conducteur de machine, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame DORNE DELPHINE**
responsable administratif, RICHARDSON SAS, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL
- **Madame DRAIDJ MARIE-ODILE**
secrétaire, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame DUARTE FERNANDE**
PSYCHOLOGUE, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame DUBOIS AGNES**
Conseiller de vente, VETIR, LUNEL.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur DUBOS Denis**
Boucher, CSF, MEZE.
demeurant à LOUPIAN
- **Madame DUCRET Aurelie**
Secrétaire médicale, LABOSUD, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Madame DUHAUT Sabrina**
Employée de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à CANET
- **Monsieur DUSSERRE Rémi**
Chef de projet informatique, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à LANSARGUES
- **Monsieur DUVIGNAU Jean-Gabriel**
Ingénieur formateur, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame ELBE Christine**
Manager, MAAF ASSURANCES SA, CHAURAY.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Monsieur EMONET THIERRY**
DIRECTEUR DE L AUDIT INTERNE, CAISSE EPARGNE PREVO LOIRE DROME ARDECHE,
SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ERRECOUNDO ISABELLE**
ASSUREUR, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS PERRET.
demeurant à LA GRANDE-MOTTE
- **Monsieur ESCANDE LAURENT**
chauffeur, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à MIREVAL
- **Madame ESCARBOUTEL Danielle**
Assistante juridique, SOC FIDUCIAIRE NAT JURIDIQUE FISCALE, COURBEVOIE.
demeurant à SAUVIAN
- **Monsieur ESCULLIER FREDERIC**
DIRECTEUR CENTRE AFFAIRES ENTREPRISES, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL
MEDITERRANEEN, MARSEILLE 8E ARRONDISSEMENT.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur ESTEVE LIONEL**
AFFICHEUR, CLEAR CHANNEL FRANCE, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ESTOPINA Joel**
Convoyeur de fonds, BRINK'S FRANCE, PARIS 14.
demeurant à BAILLARGUES
- **Madame EVESQUE CHRISTINE**
GESTIONAIRE BACKOFFICE, BAUSCH + LOMB, MONTPELLIER.
demeurant à SAUSSAN
- **Madame EXBRAYAT STEPHANIE**
Déléguee médicale, NOVARTIS PHARMA SAS, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à SAINT-THIBERY
- **Madame EYBERT-PRUDHOMME DELPHINE**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à LA GRANDE-MOTTE
- **Monsieur EZZRAIMI MOHAMED**
Coffreur, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur FABREGOUL DOMINIQUE**
Responsable commercial, GROUPAMA MEDITERRANEE, AIX EN PROVENCE.
demeurant à VILLETELLE
- **Monsieur FALZON Jean Luc**
Assistant magasin composites, GAZECHIM COMPOSITES, BÉZIERS.
demeurant à SAUVIAN
- **Madame FAYARD ELISABETH**
SECRETAIRE, LE COLOMBIER SANTE, LAMALOU-LES-BAINS.
demeurant à LAMALOU-LES-BAINS
- **Monsieur FELIX YVES**
RETRAITE CARSAT LR, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR,
MONTPELLIER.
demeurant à BEAULIEU
- **Monsieur FERHAOUI DAHO**
AGENT DE COLLECTE, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-JUST
- **Monsieur FERNANDEZ BARTOLOME**
CONDUCTEUR, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-DREZERY
- **Madame FERRADOU Muriel**
Responsable boutique et vpc, EURO SANTE DIFFUSION, CANDILLARGUES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur FERRARA Frederic**
Operateur fabrication, SAIPOL, SÈTE.
demeurant à SETE
- **Monsieur FERRET Pierre-Henry**
Responsable adm & financier, TIMCI, NICE.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Madame FERRETTI SOPHIE**
SECRETAIRE, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à GIGEAN

- **Monsieur FIDALEO Gilles**
 Chef de chantier, SOGEA SUD BATIMENT, MONTPELLIER.
 demeurant à FRONTIGNAN

- **Monsieur FIGUEIRA Patrick**
 Correspondant approvisionnement logistique, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE
 INTERNATIONAL, VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS.
 demeurant à PAULHAN

- **Madame FLAK Veronique**
 Responsable informatique, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L HERAULT,
 MONTPELLIER.
 demeurant à LATTES

- **Madame FONTANIER Sophie**
 Assistante de direction, ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
 demeurant à VALERGUES

- **Madame FORCOLIN Emilie**
 Technicienne logistique, BOIRON, PÉROLS.
 demeurant à MAUGUIO

- **Madame FOSSAT VERONIQUE**
 ASH, CENTRE DE REEDUCATION MOTRICE DU DR STER, LAMALOU-LES-BAINS.
 demeurant à LAMALOU-LES-BAINS

- **Madame FOULQUIER MYLENE**
 SECRETAIRE, LES GLYCINES, MONTPELLIER.
 demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ

- **Madame FOURDRAIN Carine**
 Employée de banque, SOCIETE GENERALE, LATTES.
 demeurant à PEROLS

- **Madame FOURNIER Sonia**
 Educatrice spécialisée, FONDATION DE L ARMEE DU SALUT, MONTPELLIER.
 demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur FOURY Sylvain**
 Célibataire, ETS BAURES-PRODUITS METALLURGIQUES, BÉZIERS.
 demeurant à BEZIERS

- **Madame FRANCES Anne**
 Referent technique de prestation, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L
 HERAULT, MONTPELLIER.
 demeurant à MAUREILHAN

- **Madame FRANCO Cecile**
 Secretaire medicale, LABOSUD, MAUGUIO.
 demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur FRANÇOIS Philippe**
 Responsable d'exploitation, DALKIA, MONTPELLIER.
 demeurant à VAILHAUQUES

- **Monsieur FURDIN Fabrice**
 Responsable de service vente, MEUBLES IKEA FRANCE, MONTPELLIER.
 demeurant à CLAPIERS

- **Monsieur FUSTER PIERRE**
 RESONSABLE D AFFAIRES, ENTREPRISE TRAVESSET, TEYRAN.
 demeurant à LATTES

- **Monsieur FUZIER FREDERIC**
Responsable production, MAJ, FONTENAY LE PESNEL.
demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
- **Monsieur GAILHAC PATRICE**
Cantonier, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GALINIER JEAN MARC**
RESPONSABLE RELATION CLIENTELE, ALVEA, MONTPOUILLAN.
demeurant à FRAISSE-SUR-AGOUT
- **Monsieur GALLO Christophe**
Cariste, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS.
demeurant à ESPONDEILHAN
- **Madame GALY VALERY**
hôtelière, LE COLOMBIER SANTE, LAMALOU-LES-BAINS.
demeurant à VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE
- **Monsieur GARCIA ERIC**
Employé logistique, U-LOGISTIQUE, CLERMONT-L'HÉRAULT.
demeurant à BEDARIEUX
- **Monsieur GARRIDO Julien**
Responsable de service, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN
- **Monsieur GARRIGUES Daniel**
Boulangier, BARTHEZ BIS, THÉZAN-LÈS-BÉZIERS.
demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS
- **Monsieur GARRIGUES THIERRY**
agent de maîtrise, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur GARY Eric**
Manager de rayon, BARTHEZ BIS, THÉZAN-LÈS-BÉZIERS.
demeurant à CESSENON-SUR-ORB
- **Madame GATIEN Sandrine**
Directrice administrative, CHARGEURS BATTERIES SERVICES, GIGEAN.
demeurant à MONTAGNAC
- **Madame GAUBERT Severine**
Technicien, LABOSUD, MAGALAS.
demeurant à ROUJAN
- **Monsieur GAUCI Anthony**
Manager commercial, LA MONDIALE GROUPE, BÉZIERS.
demeurant à BOUJAN-SUR-LIBRON
- **Madame GAU CORINNE**
Agent administratif, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D
ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, BÉZIERS.
demeurant à BOUJAN-SUR-LIBRON
- **Madame GAUSSET MELANIE**
INGENIEUR DIRECTEUR, EGIS EAU SA, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur GAUTHIER LUDOVIC**
Boucher, SOCAPDIS, AGDE.
demeurant à PINET
- **Monsieur GAUTIER Benoit**
Ingénieur en mécanique, ECA ROBOTICS, MONTPELLIER.
demeurant à JACOU
- **Monsieur GAUZY Damien**
Technicien commercial, FIMUREX MEDITERRANEE, FABREGUES.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur GAVANON Frederic**
Employé logistique, U-LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Madame GENEUX CAROLINE**
Préparatrice de commandes, Alliance healthcare, BEZIERS.
demeurant à LIEURAN-LES-BEZIERS
- **Madame GENIN Stéphanie**
Technicienne d'information médicale, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à MUDAISON
- **Madame GENTHIAL VIRGINIE**
AIDE SOIGNANTE, KORIAN LES MEUNIERES, LUNEL.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur GERALDES DE ALMEIDA Pedro**
Chef d'équipe, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC ROUSSILLON, CASTELNAU-LE-
LEZ.
demeurant à BEZIERS
- **Madame GICQUEL Brigitte**
Ingénieur en informatique industrielle, PSA AUTOMOBILES SA, POISSY.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur GIL Christian**
Conducteur receveur, KEOLIS NARBONNE MOBILITES, NARBONNE.
demeurant à LESPIGNAN
- **Monsieur GINEYS Jean-Jacques**
Animateur technique, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à BEAULIEU
- **Madame GIRARD STEPHANIE**
Hôtesse de caisse, AUCHAN HYPERMARCHE, PÉROLS.
demeurant à PEROLS
- **Madame GIROD HELENE**
cadre bancaire, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES
- **Monsieur GIRONDEAU Cedric**
Chef de cour, SAINT MAMET, VAUVERT.
demeurant à JACOU
- **Madame GLEIZES LAURENCE**
MONITRICE EDUCATRICE, AGIR SOIGNER EDUQUER INSERER, SAINT-PONS-DE-
THOMIÈRES.
demeurant à LA SALVETAT-SUR-AGOUT

- **Madame GOMIS VIRGINIE**
Technicienne de laboratoire, LABOSUD, MONTPELLIER.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur GONGORA PASCAL**
Chargé de développement, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à SETE
- **Monsieur GONTIER Sébastien**
Mécanicien de maintenance industrielle (en recherche d'emploi), B.R.L EXPLOITATION,
SERVIAN.
demeurant à MONTADY
- **Madame GOUDARD Laetitia**
Employée commerciale, CSF, MEZE.
demeurant à VILLEVEYRAC
- **Madame GOUGIS Julie**
Conseillère patrimoniale, BNP PARIBAS, MAUGUIO.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame GRANIER SANDRA**
DIRECTRICE D'AGENCE, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à SERIGNAN
- **Monsieur GRAVIL SEBASTIEN**
Ingénieur technique, POLE EMPLOI, MONTREUIL.
demeurant à SAINT-SERIES
- **Monsieur GRENIER Alain**
Directeur administratif et financier, NGE, SAINT-ÉTIENNE-DU-GRÈS.
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur GRESSE NICOLAS**
Responsable activité logistique, U-LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à LUNEL
- **Madame GRESSIER PATRICIA**
Aide soignant, MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS
- **Monsieur GRONDIN MICKAEL**
Aide soignant, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GUASCH Christophe**
Référant tech anatomo-pathologie, LABOSUD, MONTPELLIER.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
- **Monsieur GUASCH Jean-Marc**
Chef de secteur, LACTALIS BEURRES & CREMES, BOURGBARRÉ.
demeurant à PEROLS
- **Madame GUASCH Sonia**
Assistante d'exploitation, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
- **Madame GUICHARD CHRISTINE**
Auxiliaire de vie, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à LE BOUSQUET-D'ORB

- **Monsieur GUIGOU JEAN - FRANCOIS**
Conducteur nettoyage poids lourds, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à MURLES
- **Monsieur GUTTIEREZ FRANCK**
responsable administratif, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D
ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS
- **Monsieur GYORFFY Olivier**
Moneticien, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, PARIS.
demeurant à LE CRES
- **Madame HAGER NATHALIE**
AIDE SOIGNANTE, CENTRE DE REEDUCATION MOTRICE DU DR STER, LAMALOU-LES-
BAINS.
demeurant à LAMALOU-LES-BAINS
- **Monsieur HAITZAGUER CEDRIC**
CHEF ATELIER, ADVINI, SAINT-FÉLIX-DE-LODEZ.
demeurant à CLAPIERS
- **Madame HALGAND STEPHANIE**
Agent administratif, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D
ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, BÉZIERS.
demeurant à MAUREILHAN
- **Monsieur HAMMOU CHAREF**
EMPLOYE, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame HARDY Nathalie**
Déléguée médicale, LILLY FRANCE, NEUILLY-SUR-SEINE.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur HASENMEYER Werner**
Convoyeur de fonds, BRINK'S EVOLUTION, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur HATIMI Mustapha**
Opérateur hydrocurage, SAUR, MAUGUIO.
demeurant à LANSARGUES
- **Monsieur HAYOIS Frederic**
Ingenieur, EGIS EAU SA, MONTPELLIER.
demeurant à PRADES-LE-LEZ
- **Madame HENNEBO STEPHANIE**
ASSISTANTE SANTE TRAVAIL, A ME TRA MONTPELLIER I, LATTES.
demeurant à LUNEL-VIEL
- **Monsieur HENRY JONATHAN**
INGENIEUR EN INFORMATIQUE, PC SOFT INFORMATIQUE, MONTPELLIER.
demeurant à GIGNAC
- **Madame HERNANDEZ MAGALI**
Agent administratif, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINTE-CROIX-DE-QUINTILLARGUES
- **Madame HERRERO NATHALIE**
Manager, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à LATTES

- **Madame HERVE STEPHANIE**
aide soignante, LES GLYCINES, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Monsieur HODAYÉ James**
Convoyeur de fonds, BRINK'S EVOLUTION, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-BRES
- **Madame HOEK Rose Marie**
Responsable administrative, IMAGERIE DES CORONILLES, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS
- **Monsieur HOMBOURGER JOEL**
Ingenieur, CAPSUGEL FRANCE, COLMAR.
demeurant à CLAPIERS
- **Madame HOMBURG CATHERINE**
infirmière, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à SAUSSINES
- **Madame HOUEL Florence**
Directrice d'agence, LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYES
DE L ETAT ET DES SERVICES PUBLICS ET ASSIMILES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Monsieur HOUPE Jérôme**
Chargé de clientèle, CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE MONTPELLIER SAINT ELOI,
MONTPELLIER.
demeurant à JACOU
- **Monsieur HOUTPUT Martial**
Directeur de centre, KLEPIERRE MANAGEMENT, PARIS.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur HUC Nicolas**
Ingenieur, APAVE ALSACIENNE SAS, MULHOUSE.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ
- **Monsieur ILVOVSKIY PETR**
CONDUCTEUR DE MATERIEL COLLECTE, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS
- **Monsieur IRDEL Jean-Philippe**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI, PEZENAS.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
- **Madame ITIER Marjorie**
Employée commerciale, COOPERATIVE U ENSEIGNE, VENDARGUES.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame JACOUTOT Kristel**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, BÉZIERS.
demeurant à MONTADY
- **Madame JANZAC EMMANUELLE**
agent de service hospitalier, CLINIQUE SAINT JEAN, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Madame JAUBERT AURELIE**
TECHNICIENNE DE PRESTATIONS, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L
HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur JEAY ERIC**
CHEF D ENTREPRISE, ENTREPRISE TRAVESSET, TEYRAN.
demeurant à MAS-DE-LONDRES
- **Madame JOACHIM NOELIA**
AGENT A DOMICILE, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS
- **Madame JOLLY LE COUTEY Cindy**
Assistant commercial, BPIFRANCE, MAISONS-ALFORT.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur JONEAU Frederic**
Informaticien, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Monsieur JOSEPH Stephan**
Assistant technique chantier, WIENERBERGER, PONT-DE-VAUX.
demeurant à VAILHAUQUES
- **Madame JOUBERT Aurelie**
Conseiller financier, BANQUE POPULAIRE DU SUD, AGDE.
demeurant à BESSAN
- **Madame JUERS Eva**
Chargée de la sécurité du système d'information et de la téléphonie fixe, HORIBA ABX
SAS, GRABELS.
demeurant à SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL
- **Monsieur JULIE GUILLAUME**
Responsable d'exploitation, ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MURVIEL-LES-MONTPELLIER
- **Madame JUZON Elodie**
Cadre de banque, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN,
MARSEILLE 8E ARRONDISSEMENT.
demeurant à SUSSARGUES
- **Madame KADID Naima**
Chargé d'etude financière, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame KANCELLARY ISABELLE**
ASH, CENTRE DE REEDUCATION MOTRICE DU DR STER, LAMALOU-LES-BAINS.
demeurant à LAMALOU-LES-BAINS
- **Monsieur KARATNICKI Marek**
Ingenieur, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, LATTES.
demeurant à RESTINCLIERES
- **Monsieur KERWICH DAVID**
chauffeur, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur KHAMARI Rabah**
Responsable pôle services, DARTY GRAND EST, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur KHETTAB RACHID**
Chauffeur, CALBERSON MEDITERRANEE, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame KIAVUE Véronique**
Technicienne de prestations administratives, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT, BÉZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame KOTCHKAREFF Sandrine**
Assistante de direction, SUEZ EAU FRANCE, BÉZIERS.
demeurant à BASSAN
- **Madame KOUAME HERSAY CAROLINE**
EMPLOYEE LIBRE SERVICE, AUCHAN HYPERMARCHÉ, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur LABEAUME THIERRY**
TECHNICIEN MAINTENANCE, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,
MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN
- **Monsieur LAC Francois**
Responsable contrôle électrique, COOP. ELECTRIQUE DE ST-MARTIN-DE-LONDRES,
SAINT-MARTIN-DE-LONDRES.
demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
- **Monsieur LACOUR PHILIPPE**
PREPARATEUR TECHNIQUE SPATIAL, LATELEC, VENDARGUES.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur LACROIX DAVID**
Rippeur, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LACROIX RONAN**
RESPONSABLE, PROFILS SYSTEMES, BAILLARGUES.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Monsieur LA GALLO Wilfried**
Superviseur d'équipe postée, O-I FRANCE SAS, BÉZIERS.
demeurant à COLOMBIERS
- **Monsieur LAKHRISSI NADIA**
comptable, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à CLAPIERS
- **Madame LAMBERT valérie**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, RENNES.
demeurant à LOUPIAN
- **Monsieur LAMBIEZ Claude**
Responsable de point de vente, COULEURS DE TOLLENS, CLICHY.
demeurant à LA GRANDE-MOTTE
- **Monsieur LANDES Guillaume**
Responsable d'agence, TECHNO VIA, LATTES.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur LAPEYRE VINCENT**
Employé, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à CLAPIERS
- **Monsieur LAUNAY SYLVAIN**
INFOGRAPHISTE, PC SOFT INFORMATIQUE, MONTPELLIER.
demeurant à JACOU

- **Madame LAURENT AUDREY**
 Referente technique, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR,
 MONTPELLIER.
 demeurant à MONTPELLIER

- **Madame LAURENT Sandrine**
 Responsable administratif, COMITE DEPART DE L HERAULT DE TENNIS, MONTPELLIER.
 demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC

- **Madame LAURENT Valerie**
 Cadre administratif, AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE, MONTPELLIER.
 demeurant à POUSSAN

- **Madame LAVAL LAURE**
 EMPLOYE DE SERVICE, AUCHAN HYPERMARCHE, PÉROLS.
 demeurant à MURVIEL-LES-MONTPELLIER

- **Madame LAY Cindy**
 Comptable, POLE EMPLOI, PARIS.
 demeurant à SAINT-AUNES

- **Monsieur LECUYER Franck**
 Vendeur, LEROY MERLIN FRANCE, LEZENNES.
 demeurant à VIC-LA-GARDIOLE

- **Monsieur LEFEBURE SYLVAIN**
 ELECTRICIEN, INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON ET PAR ABREVIATION
 INEO MPLR, LATTES.
 demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur LEFEBVRE RICHARD**
 CONCEPTEUR, PROFILS SYSTEMES, BAILLARGUES.
 demeurant à MONTPELLIER

- **Madame LEGOUAIS Francoise**
 Technicienne de laboratoire, LABOSUD, GIGNAC.
 demeurant à SAINT-MARTIN-DE-LONDRES

- **Madame LEGRY Delphine**
 Chargé d'affaires professionnels, CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE AGDE, AGDE.
 demeurant à MONTPELLIER

- **Madame LEJEUNE Virginie**
 Rédacteur juridique, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
 MONTPELLIER.
 demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur LEON LUDOVIC**
 Peintre auto, RENAULT RETAIL GROUP, MONTPELLIER.
 demeurant à LUNEL

- **Madame LEOTARD Veronique**
 Employée commerciale, CSF, LE CRÈS.
 demeurant à PRADES-LE-LEZ

- **Monsieur LESCOT LOUIS**
 EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
 demeurant à SAINT-FELIX-DE-LODEZ

- **Madame LETOFFE KARINE**
 Chargée d'affaires professionnels, BANQUE CIC SUD OUEST, BÉZIERS.
 demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS

- **Monsieur LEUCI VALERY**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à VIAS
- **Monsieur LIBOG SERGE**
Salarié, ETABLISSEMENT PUBLIC REGIONAL PORT SUD DE FRANCE, SÈTE.
demeurant à LA PEYRADE
- **Monsieur LIEVRE DAVID**
Ingénieur développeur, PC SOFT INFORMATIQUE, MONTPELLIER.
demeurant à CANET
- **Monsieur LILLAZ EMMANUEL**
CONSEILLER CLIENTELE ASSURANCES, MAAF ASSURANCES SA, CHAURAY.
demeurant à LATTES
- **Madame LINON Delphine**
Assistante, PRIMONIAL, PARIS 8.
demeurant à CANDILLARGUES
- **Madame LOMBARD PELLEGRIN Julie**
Investigateur administratif expert, CAISSE PRIMAIRE SECUR SOCIALE, MONTPELLIER.
demeurant à LAVERUNE
- **Monsieur LOPES DA SILVA Nicolas**
Grutier, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC ROUSSILLON, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à PIGNAN
- **Monsieur LOURENCO D'ALMEIDA Cedric**
Contrôleur vgp, SOLOC RABOTAGE, VIGNEUX-DE-BRETAGNE.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur LUCHAIRE SEBASTIEN**
CHEF DE SITE, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, EVREUX.
demeurant à TAUSSAC-LA-BILLIERE
- **Madame LUGAGNE Nathalie**
Responsable d'equipe support, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS
- **Madame MADERN NATHALIE**
Employee, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à AGDE
- **Monsieur MAES Benjamin**
Entraîneur sportif, C E P MONTPELLIER GYM, MONTPELLIER.
demeurant à COURNONTERRAL
- **Madame MALAVIOLE Severine**
Technicien de prestation, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à COMBAILLAUX
- **Monsieur MALEPEYRE SERGE**
chauffeur, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Madame MALIGNE Véronique**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à SAUVIAN
- **Madame MALIVER Sylvie**
Conseiller relation client, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à LATTES

- **Madame MANUCEAU SABRINA**
Secrétaire médicale, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ
- **Madame MANZI Marie Jose**
Gestionnaire bancaire, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SETE
- **Madame MARCO CHRISTINE**
employée, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Madame MARCON CORINNE**
Hotesse de caisse, CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur MARIN Patrice**
Assistant, A2H AUDIT - HARDTMEYER-HUC, BOUJAN-SUR-LIBRON.
demeurant à LESPIGNAN
- **Monsieur MARIN PHILIPPE**
Balayeur, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MARLETTA Isabelle**
Ingenieur de production, POLE EMPLOI, PARIS.
demeurant à LUNEL-VIEL
- **Monsieur MARTIN DIDIER**
RESPONSABLE MAGASIN, COPAL, LUNEL.
demeurant à LATTES
- **Madame MARTINEZ Juana**
Employée commerciale, BARTHEZ BIS, THÉZAN-LÈS-BÉZIERS.
demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS
- **Madame MARTINEZ Virginie**
Aide soignante, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS
- **Madame MARTINS FABIENNE**
Employé administratif, BRINK'S EVOLUTION, MONTPELLIER.
demeurant à PRADES-LE-LEZ
- **Madame MARY Pascale**
Conseillère clientèle du particulier, BANQUE POPULAIRE DU SUD, BÉZIERS.
demeurant à BOUJAN-SUR-LIBRON
- **Madame MASOKA M PELA**
EMPLOYEE A DOMICILE, ASS OBJECTIF EMERGENCE 34, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MASSET LAURENT**
COORDONNATEUR, ASEI - Les ateliers du Garric, LA SALVETAT-SUR-AGOUT.
demeurant à FRAISSE-SUR-AGOUT
- **Madame MASSON SARAH**
aide soignante, CENTRE DE REEDUCATION MOTRICE DU DR STER, LAMALOU-LES-
BAINS.
demeurant à LE BOUSQUET-D'ORB

- **Monsieur MASSOT FABRICE**
Manager, AUCHAN HYPERMARCHÉ, SÈTE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame MASSOUTIER CELINE**
Employée de banque, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur MATENCIO CYRIL**
ANIMATEUR DE VENTE, CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à MONTAUD
- **Monsieur MATHE PIERRE**
ARCHITECTE, CIE IBM FRANCE, BOIS-COLOMBES.
demeurant à RESTINCLIERES
- **Madame MECA SABINE**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à SUSSARGUES
- **Monsieur MEDINA MICHEL**
DIRECTEUR DE SUCCURSALE, SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT, MARSEILLE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MEE Sébastien**
Délégué médical, CHIESI SAS, BOIS-COLOMBES.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur MEISSEL JOHANN**
CONTROLEUR DE SÉCURITÉ, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTÉ AU TRAVAIL LR,
MONTPELLIER.
demeurant à GRABELS
- **Monsieur MEKKI RENE**
AGENT RESEAU, REGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Madame MELOU Karen**
Ingénieur cadre, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, LATTES.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur MIALLY JEAN - MICHEL**
Ingénieur commercial, DEDALUS HEALTHCARE FRANCE, ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX.
demeurant à RESTINCLIERES
- **Madame MIATTI EDITH**
ESH, CLINIQUE SAINT JEAN, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MICHEL Jean Luc**
Agent qualifié de maintenance, SOCIÉTÉ MEDITERRANÉENNE DE NETTOIEMENT,
GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur MICHELON CEDRIC**
cadre bancaire, CRÉDIT LYONNAIS, LYON.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MIGUEL LUIS FABRICE**
RESPONSABLE MAGASIN, MICROMANIA, SOPHIA ANTIPOLIS.
demeurant à SAINT-DREZERY

- **Monsieur MINART Franck**
Directeur général réseau, NEXITY LAMY, PARIS 8.
demeurant à SETE
- **Monsieur MITROVIC VLASTIMIR**
AFFICHEUR, CLEAR CHANNEL FRANCE, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à LATTES
- **Monsieur MONCHOTTE LAURENT Laurent**
Consultant fonctionnel, INETUM SOFTWARE FRANCE, SAINT-OUEN-SUR-SEINE.
demeurant à GRABELS
- **Monsieur MONTAY Philippe**
Personnel d'antenne des radios locales de radio france, SOCIETE NATIONALE DE
RADIODIFFUSION RADIO FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS
- **Madame MONTPELLIER FABIENNE**
aide soignante, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MORELLE MARIE-PASCALE**
agent de maîtrise, SOCIETE AIR FRANCE, COLOMBIER-SAUGNIEU.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MORET Didier**
Commercial, ETS BAURES-PRODUITS METALLURGIQUES, MONTPELLIER.
demeurant à MARSEILLAN
- **Madame MORLA Even**
Assistante de direction, AESIO MUTUELLE, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MORVAN Vanessa**
Chargee d affaires professions liberales, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MOULIN DOMINIQUE**
ADJOINTE POINT DE VENTE DE RESTAURATION, AUTOGRILL COTE FRANCE,
VILLETELLE.
demeurant à LUNEL
- **Madame MOUMLI Touria**
Hotesse de caisse, BARTHEZ BIS, THÉZAN-LÈS-BÉZIERS.
demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS
- **Madame MUGNAINI Alexandra**
Gestionnaire service client, BANQUE CIC SUD OUEST, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Monsieur MURATI Ludovic**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, LYON.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame NAVAEZ Christel**
Référente mobilité, CASINO SERVICES, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à GIGEAN
- **Monsieur NAVARRETE GILLES**
Salarié, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS

- **Monsieur NAVARRO CHRISTIAN**
Attaché commercial, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à COURNONSEC
- **Monsieur NAVARRO CHRISTIAN**
Attaché commercial, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à COURNONSEC
- **Monsieur NAVARRO LAURENT**
ANIMATEUR SANTE SECURITE AU TRAVAIL, ACM HABITAT (OFFICE PUBLIC DE
L'HABITAT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE), MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur NEKKACH MOHAMED**
chauffeur, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à MURVIEL-LES-MONTPELLIER
- **Madame NEUFSEL SYLVIE**
infirmière, CLINIQUE SAINT JEAN, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
- **Monsieur NICOLAS Maxime**
Superviseur péage, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur NIETGE JEAN**
AGENT DE COLLECTE, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur NOGUES Jean Marc**
Convoyeur de fond messenger, BRINK'S EVOLUTION, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur NOUSSAIR MOHAMMED**
Salarié, CONFRAT EXPLOIT ET REPART PHARMACEUTIQUE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur OBAM David**
Ingénieur électricien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, LATTES.
demeurant à MURVIEL-LES-MONTPELLIER
- **Madame OGET VIRGINIE**
ANIMATRICE RADIO RELAI PROMOTION, RFM REGIONS, PARIS.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame OLIVIERI NANCY**
comptable, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, VERNEUIL-EN-HALATTE.
demeurant à LATTES
- **Madame OLMO Patricia**
Veilleuse de nuit, CLINIQUE DE SOUFFLE LA VALLONIE, LODÈVE.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-LA-BLAQUIERE
- **Madame ORRADJ Najet**
Aide-soignante, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à GIGEAN
- **Monsieur OUSTOUK ALI**
Asphalteur, ASTEN, LE CRÈS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PADERNI Myriam**
Conducteur péage, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, POUSSAN.
demeurant à SERVIAN

- **Madame PARISE BEATRICE**
CONSEILLER EMPLOI, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à COURNONSEC
- **Madame PASCAL PATRICIA**
employée, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à PEROLS
- **Madame PASCULIN CHRISTINE**
GESTIONNAIRE DES ACHATS, LABOSUD, MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur PAUILLAC THIERRY**
ASSISTANT VENTE, CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PAULVAICHE Celine**
Chargée de clientèle, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN,
MARSEILLE 8E ARRONDISSEMENT.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur PAULVAICHE Sebastien**
Responsable département, UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS, CHAMPS-
SUR-MARNE.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur PAUZIER Emmanuel**
Directeur d'agence bancaire., MSA LANGUEDOC, MENDE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PAYO Ambrosio**
Pompier, SOCIETE AIR FRANCE, ORLY.
demeurant à AGDE
- **Monsieur PELISSE OLIVIER**
Directeur d'agence, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN,
MARSEILLE 8E ARRONDISSEMENT.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur PERCEVAULT Stephane**
Employé, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PEREZ JOSE**
CHAUFFEUR PL, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE
- **Monsieur PEREZ MICHEL**
LANCIER, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame PERRIER DELPHINE**
Employée de banque, BANQUE CIC SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PERRIS NATHALIE**
SECRETAIRE, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à ASSAS
- **Monsieur PETIT Jean Pierre**
Responsable d'agence, GMF ASSURANCES, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à LE CRES

- **Madame PIGASSOU JOSIANE**
OPERATRICE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.
demeurant à SAUSSINES
- **Monsieur PIPITONE Stephane**
Conseiller de vente, LEROY MERLIN FRANCE, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à GIGNAC
- **Monsieur PIRANI RICHAD**
SURVEILLANT, UGECAM, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PISTRE THIERRY**
EMPLOYE DE BUREAU, BILLARD ET CLINDOUX, BÉZIERS.
demeurant à CAZEDARNES
- **Monsieur PLANCHER DENIS**
Réceptionnaire, AUCHAN HYPERMARCHÉ, SÈTE.
demeurant à SETE
- **Madame PLATA SANDRINE**
Conseillère, POLE EMPLOI, PÉROLS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PLAUCHUT Patrick**
Convoyeur messenger, BRINK'S EVOLUTION, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur PLA YOAN**
Responsable d'activité, U-LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à TEYRAN
- **Madame PLO Lise-Anne**
Agent administratif, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à SAUVIAN
- **Madame POIRIER ROXANE**
RESPONSABLE D ACHATS, BIO CASH DISTRIBUTION, VENDARGUES.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame POLINSKI SABINE**
Chargée d'affaires professionnelles, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur POMAREDE Stephane**
Conseiller epargne et patrimoine, BANQUE CIC SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à SERIGNAN
- **Monsieur POUJADE FRANCOIS**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à SETE
- **Monsieur POUJOL WILLIAM**
cadre commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame POULAIN NATHALIE**
CONSEILLER DE CAISSE, CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à LATTES
- **Madame PUCHADES BEATRICE**
Hotesse de caisse, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à PEROLS

- **Monsieur PUCHE JOSE -MANUEL**
AGENT EXPLOTATION, Alliance healthcare, BEZIERS.
demeurant à LES AIRES
- **Monsieur PUJOL Francois**
Directeur technique, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur RABOU Jean-Claude**
Technicien de maintenance, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-BUEGES
- **Monsieur RAMBEAU JEAN - CHRISTOPHE**
Conducteur de travaux, INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON ET PAR
ABREVIATION INEO MPLR, LATTES.
demeurant à SAINT-JUST
- **Madame RAMOS Audrey**
Cadre administratif, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-LONDRES
- **Monsieur RANDRIANASOLO FETRARIVO**
AGENT DE SERVICES LOGISTIQUE, MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame RATON Audrey**
Secrétaire de région, LOXAM, VENDARGUES.
demeurant à PRADES-LE-LEZ
- **Monsieur RAYNAUD SYLVAIN**
RESPONSABLE AMELIORATION CONTINUE, VCF MANAGEMENT OCCITANIE,
TOULOUSE.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Madame REBHI SYLVIE**
GESTIONNAIRE, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur RECUPERO Adrien**
Chef des ventes, FIDUCIAL BUREAUTIQUE, COURBEVOIE.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur REDON DIDIER**
Expert comptable, KPMG, COURBEVOIE.
demeurant à SUSSARGUES
- **Monsieur RELIGIEUX GUILLAUME**
Steward, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur RENAUD Romuald**
Responsable développement, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à PRADES-LE-LEZ
- **Monsieur RENAUT Jean Paul**
Responsable produits, ETS BAURES-PRODUITS METALLURGIQUES, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES

- **Monsieur REUTER FRANCK**
RESPONSABLE SERVICE NUIT, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-DREZERY
- **Monsieur RIBOULET Cédric**
Ingenieur patrimonial, BANQUE POPULAIRE DU SUD, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur RICCIO FRANCK**
Chauffeur poids lourds, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur RICHARD JULIEN**
Cadre, PROFILS SYSTEMES, BAILLARGUES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame RICHARD SOPHIE**
Secrétaire médicale, CENTRE REEDUCATION READAP FONCT BOURGES, CASTELNAU-
LE-LEZ.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Monsieur RICOUL Ludovic**
Chauffeur, LOGIBETON, MONTPELLIER.
demeurant à POUSSAN
- **Madame RIGAUD NATHALIE**
COMMERCIALE, CARTE NOIRE SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES
- **Monsieur RIGAUD STEPHANE**
MANAGER METIER, CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à SATURARGUES
- **Madame RIPOLL HELENE**
Employee, MARINI SYLVAIN JEAN-PIERRE, LODÈVE.
demeurant à LODEVE
- **Madame RIVAS Aline**
Hotesse de caisse, CSF, LE CRÈS.
demeurant à LE CRÈS
- **Madame RIVAS Véronique**
Employée de banque, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS
- **Madame RIVIERE ISABELLE**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à CASTRIES
- **Monsieur RIVIERE PATRICK**
CHAUFFEUR SPL, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-BRES
- **Monsieur ROBERJOT JOEL**
AGENT EXPLOTATION SERVICE TECHNIQUE, JCDECAUX FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à GIGEAN
- **Madame ROBERTSON LAURA**
ASSISTANCE DE DIRECTION COMMERCIALE, ECA ROBOTICS, MONTPELLIER.
demeurant à GRABELS

- **Monsieur ROBIN Christophe**
Cariste, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS.
demeurant à AGDE
- **Madame ROCHAIS VALERIE**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à CERS
- **Monsieur ROCHE DAVID**
Responsable exploitation, OREXAD, LYON.
demeurant à MONTBAZIN
- **Madame ROCHEFORT FABIENNE**
MANIPULATRICE, SCM SAINT JEAN IMAGERIE, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à LE CRES
- **Madame ROCHE ISABELLE**
CONSEILLERE DE VENTE, 1MONDE9, PUTEAUX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ROCHET WILFRID**
FRIGORISTE, DALKIA, MONTPELLIER.
demeurant à MUDAISON
- **Monsieur RODIER Jean Luc**
Directeur general societe amonor - maroc, VEOLIA ENVIRONNEMENT, AUBERVILLIERS.
demeurant à SETE
- **Monsieur RODRIGUEZ Olivier**
Sous directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à LATTES
- **Monsieur ROIG FUSTER Laurent**
Employe commercial, CSF, MEZE.
demeurant à VILLEVEYRAC
- **Monsieur ROSALES DANIEL**
EBOUEUR, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à MIREVAL
- **Monsieur ROUS CHRISTOPHE**
CHEF D EQUIPE, SA EAUX MINERALES EVIAN, LA SALVETAT-SUR-AGOUT.
demeurant à LA SALVETAT-SUR-AGOUT
- **Madame ROUYER NARITSARA**
AIDE A DOMICILE, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GENIES-DES-MOURGUES
- **Madame RUDLOFF MARIE ANNE**
employée, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Monsieur RUIZ Antoine**
Gestionnaire des biens et services, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE
ET D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTADY
- **Madame RUIZ JOELLE**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, BÉZIERS.
demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE

- **Madame RUTKOWSKI MARIE**
ASSISTANCE RH, ENGIE COFELY, MONTPELLIER.
demeurant à NEBIAN
- **Madame SABATHIER Magali**
Superviseur gestion clients, SUEZ EAU FRANCE, BÉZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur SABATHIER CEDRIC**
EMPLOYE GRANDE SURFACE, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à SAINT-JUST
- **Madame SALAVERT CHRISTELLE**
Hotesse de caisse, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur SALGUES FABRICE**
Agent logistique, PROFILS SYSTEMES, BAILLARGUES.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame SANCHEZ Caroline**
Comptable, ETS BAURES-PRODUITS METALLURGIQUES, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame SANCHEZ Pascale**
Assistante de direction, AFTRAL, PEROLS.
demeurant à LATTES
- **Monsieur SANTOS CAMARA JUAN RAMON**
CHAUFFEUR PL, AXIMUM, MAGNY-LES-HAMEAUX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame SARTORI VERONIQUE**
ATTACHEE SCIENTIFIQUE, PFIZER, PARIS 14E ARRONDISSEMENT.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur SAVELLI PHILIPPE**
BUSINESS UNIT SPECIALISTE, SODAPEM, SOMMIÈRES.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-CORNIES
- **Madame SAVORET ORIANE**
Assistante de vente parapharmacie, CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur SCHMITT JEREMIE**
CHARGEUR MANUTENTIONNAIRE, STE LOGISTIQUE SUD, SAUVIAN.
demeurant à SERIGNAN
- **Monsieur SCORTATORE Bruno**
Chef d agence, PROXISERVE, FRONTIGNAN.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur SELVA JEAN - CHRISTOPHE**
Chauffeur BOM, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTAGNAC
- **Monsieur SENEGAS NICOLAS**
AGENT TERRITORIAL, COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-D ALBAGNAN, SAINT ETIENNE
D'ALBAGNAN.
demeurant à SAINT-ETIENNE-D'ALBAGNAN
- **Madame SERRA MARTNE**
Médecin, CLINIQUE STELLA, VERARGUES.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame SERRANO Nathalie**
Chauffeur de bus, LES COURRIERS DU MIDI, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Madame SERRE Adeline**
Agent administratif, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-AUNES
- **Monsieur SERRES Franc**
Ingénieur informatique, POLE EMPLOI, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame SERVOLE Nathalie**
Salariée : référente métier, GIE KLESIA ADP, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Madame SFARA LAETITIA**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, LATTES.
demeurant à VALERGUES
- **Madame SIEGWALD Aurelie**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, LATTES.
demeurant à LATTES
- **Monsieur SILBERSTEIN Herve**
Directeur general adjoint, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à PRADES-LE-LEZ
- **Madame SILVESTRE Corinne**
Directrice territoriale adjointe, ADOMA, TOULOUSE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur SIMON SAMUEL**
TECHNICIEN ETUDES DES TRAVAUX, REGIE DES EAUX DE MONTPELLIER
MEDITERRANEE METROPOLE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-BRES
- **Monsieur SINA JEROME**
Rippeur, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur SIREY JEAN-LUC**
Electricien, INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON ET PAR ABREVIATION
INEO MPLR, LATTES.
demeurant à COURNONTERRAL
- **Madame SOMMAVILLA ELODIE**
AGENT DE CONTROLE, CAIISE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE,
CARCASSONNE.
demeurant à CAPESTANG
- **Monsieur SORRO Sebastien**
Cariste, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS.
demeurant à CAZOULS-LES-BEZIERS
- **Monsieur SOUCHE Frederic**
Technicien process froid, O-I FRANCE SAS, BÉZIERS.
demeurant à CESSENON-SUR-ORB
- **Monsieur SOULAIROL ERIC**
Conseiller de vente, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à LATTES

- **Monsieur TAFER KHALED**
AGENT DE SECURITE, AUCHAN HYPERMARCHÉ, SÈTE.
demeurant à SETE
- **Monsieur TAFER Khaled**
Agent de securite, AUCHAN HYPERMARCHÉ, SÈTE.
demeurant à SETE
- **Monsieur TAILHADES STEPHANE**
MONITEUR EDUCATEUR, AGIR SOIGNER EDUQUER INSERER, LA SALVETAT-SUR-AGOUT.
demeurant à LA SALVETAT-SUR-AGOUT
- **Madame TAUPIN STEPHANIE**
Employé de banque, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Monsieur TAYACHI TAOUIK**
CONDUCTEUR DE BENNE OM PL, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à GIGNAC
- **Monsieur TERRASSE DIDIER**
AGENT QUALIFIE MAINTENANCE, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT,
CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à LATTES
- **Madame THIVILLIER Patricia**
Technicien de laboratoire, LABOSUD, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS
- **Madame TIXIER Géraldine**
Chargé d'études gestion locative, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
- **Madame TOMMASINI Isabelle**
Superviseur accueil, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur TORRO FLORENT**
Responsable technique, SE DE LA CLINIQUE STELLA, ENTRE-VIGNES.
demeurant à LUNEL-VIEL
- **Monsieur TOUEL KARIM**
Equipier de collecte, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur VACHELARD OLIVIER**
Responsable logistique, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Monsieur VACHE STEPHANE**
CREMATISTE, SERVICES FUNERAIRES DE MONTPELLIER AGGLOMERATION SFMA,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-PARGOIRE
- **Monsieur VAILLANT PATRICE**
Chef d'atelier, CONTITRADE FRANCE, LATTES.
demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES
- **Monsieur VALAT GIL**
CONTREMAITRE, PROFILS SYSTEMES, BAILLARGUES.
demeurant à FONTANES

- **Madame VALENTINI VIRGINIE**
Ingenieur, PC SOFT INFORMATIQUE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
- **Monsieur VALERY Christian**
Directeur de centre commercial, ARGEL SUD EST, CARCASSONNE.
demeurant à CEYRAS
- **Madame VALETTE NATHALIE**
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à FABREGUES
- **Madame VALLETTA Sophie**
Chargée de développement social, SGAM MALAKOFF HUMANIS, PARIS 9E
ARRONDISSEMENT.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Monsieur VAN MIGOM Allan**
Magasinier vendeur, S.A.S. NEOPARTS, MONTPELLIER.
demeurant à SETE
- **Madame VANNINI Isabelle**
Qualificienne, LABOSUD, MONTPELLIER.
demeurant à MONTBAZIN
- **Madame VASSEUR Nathalie**
Technicien prestation, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à VENDEMIAN
- **Monsieur VEGA FRANCOIS**
CONDUCTEUR DE BENNE OM PL, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES
- **Monsieur VERDALLE Benoit**
Technicien de prestation, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
BÉZIERS.
demeurant à SAUVIAN
- **Monsieur VERDONCK GAETAN**
Cuisinier, SAS CRF du Docteur STER, SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE.
demeurant à BEDARIEUX
- **Madame VERNASSAUD PATRICIA**
EMPLOYEE SERVICE HOSPITALIER, CLINIQUE STELLA, VERARGUES.
demeurant à LUNEL-VIEL
- **Madame VEROT Adeline**
Fonde de pouvoir, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à TEYRAN
- **Monsieur VERROT MICHAEL**
Manager, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à SAINTE-CROIX-DE-QUINTILLARGUES
- **Monsieur VEZARD CHRISTOPHE**
Inspecteur d'assurance, AXA FRANCE IARD/VIE, NANTERRE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame VIALA MARIE CAROLE**
CHARGÉE DES RELATIONS DES USAGERS, REGIE DES EAUX DE MONTPELLIER
MEDITERRANEE METROPOLE, MONTPELLIER.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS

- **Madame VIALETTE Stephanie**
Vendeuse, BURTON, LOGNES.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur VICENTE GAETAN**
Conseiller de vente, CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à LATTES
- **Monsieur VILAS DOMINIQUE**
TECHNICIEN MAINTENANCE, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Madame VILLANI MARLENE**
Technicienne supérieure de laboratoire, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET
DEVELOPPEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ
- **Madame VISTE Magali**
Chargée de clientèle, SOC AUTEUR COMPOSITEUR EDITEUR MUSIQUE, NEUILLY-SUR-
SEINE.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Monsieur VIVIEN LAURENT**
CHEF DES PROJETS INFORMATIQUES, AXA FRANCE IARD, NANTERRE.
demeurant à CLAPIERS
- **Madame VOURIOT Elisabeth**
Directrice administrative, FONCIA MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame VUILLEMIN Nathalie**
Déléguée médicale, LILLY FRANCE, NEUILLY-SUR-SEINE.
demeurant à NEZIGNAN-L'ÉVÊQUE
- **Monsieur VUILLERMET FABRICE**
ZONE MANAGER, PSA AUTOMOBILES SA, POISSY.
demeurant à CANDILLARGUES
- **Monsieur VUJICIC PHILIPPE**
Vendeur, CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur WAGNER PATRICK**
CHAUFFEUR ROUTIER HAUTEMENT QUALIFIÉ, GEFCO FRANCE SAS, ETUPES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame WALDURA Aurore**
Secrétaire médicale spécialisée, LABOSUD, LE GRAU-DU-ROI.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur WEISS Dominique**
Technicien gdd, POLE EMPLOI, BÉZIERS.
demeurant à MURVIEL-LES-BÉZIERS
- **Monsieur WURSTEN ERIC**
CUISINIER, LE COLOMBIER SANTÉ, LAMALOU-LES-BAINS.
demeurant à BEDARIEUX
- **Madame YALAOUI CATHERINE**
EMPLOYEE LIBRE SERVICE, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à AUMELAS

- **Monsieur YOU FABRICE**
Conducteur d'engins, COLAS MIDI MEDITERRANEE, VENDARGUES.
demeurant à MIREVAL
- **Madame YOUNES SOPHIE**
ASSISTANTE DE SERVICE SOCIAL, CLINIQUE STELLA, VERARGUES.
demeurant à BOISSERON
- **Madame YSABEAU CORINNE**
SECRETAIRE, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ZAGO STEPHANIE**
Employee de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
demeurant à MEZE
- **Monsieur ZEGRAR ALAIN**
Rippeur, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES
- **Madame ZIMMER DOMINIQUE**
INFIRMIERE DIPLOME D ETAT, LES GLYCINES, MONTPELLIER.
demeurant à TOURBES
- **Monsieur ZIMMERMANN CEDRIC**
Personnel navigant commercial, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-FOS
- **Madame ZIMMERMANN LAURENCE**
Personnel navigant commercial, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-FOS

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Madame ABECASSIS Dominique**
Conseiller gestion des droits, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à CLARET
- **Madame ABELLE MYRIAM**
REDACTRICE, KLESIA PREVOYANCE, PARIS.
demeurant à CASTRIES
- **Madame ABRIAL Catherine**
Assistante de direction, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVÈNE.
demeurant à LUNAS
- **Madame ACKERMANN SYLVIE**
secrétaire, CLINIQUE STELLA, VERARGUES.
demeurant à VERARGUES
- **Madame ADAM Catherine**
Manipulatrice en radiologie, SCP DE RADIOLOGIE I-SERIS, CLERMONT L'HERAULT.
demeurant à NEBIAN
- **Madame ADSUAR BRIGITTE**
aide soignante, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à GIGEAN
- **Madame AGAZZI MIREILLE**
Assistante de direction, REGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MEDITERRANEE
METROPOLE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame ALCALDE CELINE**
Directrice adjointe, CREDIT LYONNAIS, FRONTIGNAN.
demeurant à MEZE
- **Monsieur ALIGNAN Alain**
Employé banque - informaticien, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à ADISSAN
- **Monsieur ALLEL CHRISTOPHE**
Employé logistique, U-LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame AMO FREDERIC**
CONSEILLERE RELATION CLIENTELE, LA MUTUELLE GENERALE, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ANGELVY Christophe**
Chef de chantier, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, BAILLARGUES.
demeurant à SAUVIAN
- **Madame ANTIER MAGALI**
EMPLOYEE LIBRE SERVICE, CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ANTOLI NORBERT**
Responsable technique, KORIAN LES MEUNIERES, LUNEL.
demeurant à VILLETTELLE
- **Monsieur ANTONY Yann**
Technicien de maintenance, SBM FORMULATION, BÉZIERS.
demeurant à MAUREILHAN
- **Monsieur APODE DANIEL**
Cadre administratif, AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ARNAL FABIEN**
AGENT EXPEDITION, ALTRAD EQUIPEMENT SA, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur ARRAOU JOSIAN**
CHEF D EQUIPE, SA EAUX MINERALES EVIAN, LA SALVETAT-SUR-AGOUT.
demeurant à LA SALVETAT-SUR-AGOUT
- **Monsieur ARS STEPHANE**
CARISTE MAGASINIER, MERCADIS - SOMIMON, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame AUBERT Catherine**
Biochimiste, SANOFI, PARIS 8.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-CUCULLES
- **Monsieur AUTISSIER JACQUES**
RESPONSABLE, AUCHAN HYPERMARCHE, PÉROLS.
demeurant à LATTES
- **Madame AVEROUS CHRISTINE**
ASSISTANTE RH DIRECTION, SA EAUX MINERALES EVIAN, LA SALVETAT-SUR-AGOUT.
demeurant à LA SALVETAT-SUR-AGOUT

- **Madame AYGALLENQ ANNIE**
RESPOSABLE DE SECTEUR, UNION DEPART ASSOCIATIONS FAMILIALES,
MONTPELLIER.
demeurant à TEYRAN
- **Monsieur AZAM Olivier**
Agent d'entretien, U-LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à CASTRIES
- **Madame BAILLIF CORINNE**
Technicienne de laboratoire, LABOSUD, MONTPELLIER.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur BALLESTER DANIEL**
EMPLOYE CAISSE D EPARGNE, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC
ROUSSILLON, SÉRIGNAN.
demeurant à VALRAS-PLAGE
- **Monsieur BAL Philippe**
Directeur de la recherche et du developpement, NICOLLIN SAS, SAINT-FONS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BARD PHILIPPE**
JOURNALISTE GRAND REPORTER, FRANCE TELEVISIONS, PARIS.
demeurant à SETE
- **Madame BARRAL Françoise**
Cadre de laboratoire, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BARTH Francis**
Cadre de planification, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à CLAPIERS
- **Monsieur BARTOLOME CHRISTIAN**
SECRETAIRE, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BASSO CHRISTOPHE**
Conseiller commercial, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame BAUER Erika**
Opératrice de fabrication, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à CLAPIERS
- **Monsieur BELDA SANTIAGO**
AFFICHEUR MONTEUR, DERICHEBOURG SNG, GÉMENOS.
demeurant à LE CRES
- **Madame BELLAGUARDIA Christel**
Employée commerciale, CSF, MEZE.
demeurant à MEZE
- **Monsieur BELLET Christophe**
Technicien méthodes, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à PIGNAN
- **Monsieur BEN ARROUS LAURENT**
cadre bancaire, HSBC CONTINENTAL EUROPE, PARIS 8.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ

- **Madame BENMEBAREK FATMA**
ESH, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BENOIT Nadine**
Employee de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à COMBAILLAUX
- **Monsieur BENOMARI BENAMAR**
CHAUFFEUR, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BENOMARI MOHAMED**
AGENT RELEVÉ, REGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BERGER Franck**
Directeur travaux, STEREAU, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Monsieur BERNARD DOMINIQUE**
INGENIEUR SYSTEMES, GRID SOLUTIONS, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Madame BERTAND NOELLE**
ANIMATRICE DE VENTE, THOM, PÉROLS.
demeurant à LATTES
- **Madame BERTERO Catherine**
Employee de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, MÈZE.
demeurant à MEZE
- **Monsieur BERTHEAU Thierry**
Technicien avion, SOCIETE AIR FRANCE, MARIGNANE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BERTHOMIEU MONIQUE**
secrétaire d'agence, SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX HYDRAULIQUES,
VENDARGUES.
demeurant à castelnau-le-lez
- **Madame BEUCIC Chantal**
Gestionnaire de stock, CSF, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BEUSNARD Bruno**
Technicien de maintenance agence brink's montpellier, BRINK'S EVOLUTION, PARIS
14E ARRONDISSEMENT.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur BIGA PATRICK**
MANAGER OPERATIONNEL, DALKIA, MONTPELLIER.
demeurant à LA GRANDE-MOTTE
- **Madame BLADIER KATIA**
AIDE SOIGNANTE, KORIAN LES MEUNIERES, LUNEL.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur BLANC Joël**
Adjoint technique principal 2e classe, COMMUNE DE BEDARIEUX, BÉDARIEUX.
demeurant à PEZENES-LES-MINES

- **Madame BLANES EVELYNE**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BLANQUET LAURENT**
Agent d'entretien infrastructure, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BOES Marie**
Agent de maîtrise d encadrement, SOCIETE AIR FRANCE, MAUGUIO.
demeurant à LANSARGUES
- **Madame BOMBLED DOMINIQUE**
comptable, BRL ESPACES NATURELS, NIMES.
demeurant à LATTES
- **Monsieur BOMMART Philippe**
Informaticien, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR,
MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur BONELLO PATRICK**
Electricien, EGC- ENTREPRISE GENERALE CARMIER, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à CANDILLARGUES
- **Monsieur BONIDAN LIONEL**
DIRECTEUR DES FLUX INDUSTRIELS, PROFILS SYSTEMES, BAILLARGUES.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur BONNET Sebastien**
Approvisionnement, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Madame BORIN NATALIE**
Agent d'escale commercial, AEROPORT MONTPELLIER/ AIR FRANCE, MAUGUIO.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame BORRALHO MARIA MADALENA**
ASH, LE COLOMBIER SANTE, LAMALOU-LES-BAINS.
demeurant à LAURENS
- **Madame BOUCHET Carole**
Manager de groupe de résidences, NEXITY STUDEA, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BOUDOU Jean Luc**
Laborantin, LABOSUD, SAINT-AUNÈS.
demeurant à AGDE
- **Monsieur BOUGRO Didier**
Conseiller clientèle, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BOUHOUT Mustapha**
Cadre, ENTREPRISE SALA, AGDE.
demeurant à MARSEILLAN
- **Monsieur BOUISSET PATRICK**
CUISINIER, CENTRE DE REEDUCATION MOTRICE DU DR STER, LAMALOU-LES-BAINS.
demeurant à HEREPAN
- **Monsieur BOULLEN LIONEL**
Technicien, SOCIETE AIR FRANCE, MAUGUIO.
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur BOUQUET GILLES**
AGENT DE SURVEILLANCE, BANQUE DE FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BOURNET Christian**
Adjoint responsable produit, ETS BAURES-PRODUITS METALLURGIQUES,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BOUSQUET Alain**
Directeur, ETS BAURES-PRODUITS METALLURGIQUES, MONTPELLIER.
demeurant à AGDE
- **Monsieur BOUSQUET OLIVIER**
EMPLOYE, U-LOGISTIQUE, CLERMONT-L'HÉRAULT.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BOUTELOUP ERIC**
Chauffeur, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame BOYER CATHERINE**
SAGE FEMME, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES
- **Monsieur BRANCATO Marcel**
Livreur, CONFRAT EXPLOIT ET REPART PHARMACEUTIQUE, VILLENEUVE LES BEZIERS.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB
- **Monsieur BRIOT Christophe**
Cadre dans l'industrie pharmaceutique, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET
DEVELOPPEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
- **Madame BRUEL Valerie**
Directeur de site - directeur des ressources humaines, JALLATTE, SAINT-HIPPOLYTE-DU-
FORT.
demeurant à RESTINCLIERES
- **Monsieur BRUGIDOU STEPHANE**
Rippeur, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BRU PATRICK**
CHEF D EQUIPE, ENTREPRISE TRAVESSET, TEYRAN.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur BULINGES Fabrice**
Directeur d'exploitation, U-LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à SAINT-AUNES
- **Monsieur BULLOT Stéphane**
Directeur d'agence bancaire, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à LATTES
- **Madame BULTEZ LIONEL**
manutentionnaire chargeur, ALTRAD EQUIPEMENT SA, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC
- **Madame BUTCHACAS SYLVIE**
AGENT D'ACCEUIL ET VENTE, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à PEROLS

- **Monsieur CABAL FRANCK**
COMMERCIAL, LAFARGEHOLCIM BETONS, CLAMART.
demeurant à CAZOULS-LES-BEZIERS
- **Madame CABANIS LAURENCE**
DIRECTRICE AGENCE, BANQUE CIC SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à LATTES
- **Madame CADET CHRISTINE**
Secrétaire médicale, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CADOT SYLVIE**
AUXILIAIRE SOCIO EDUCATIVE, AGIR SOIGNER EDUQUER INSERER, LA SALVETAT-SUR-
AGOUT.
demeurant à PREMIAN
- **Monsieur CALMEN Jérôme**
Chef d'équipe réseaux, COOP. ELECTRIQUE DE ST-MARTIN-DE-LONDRES, SAINT-
MARTIN-DE-LONDRES.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ
- **Monsieur CANTAVENERA Marc**
Responsable développement commercial, ALLIANZ FRANCE, PUTEAUX.
demeurant à CLAPIERS
- **Monsieur CANTIE Laurent**
Chef de chantier, COLAS FRANCE, NARBONNE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CANTO RAYMOND**
CHEF DE SERVICE, ASS DEP ADMINIST GESTION ETS SPECIALISES, VILLENEUVE-LÈS-
MAGUELONE.
demeurant à LATTES
- **Madame CAPELIER Nathalie**
Cadre, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CAPPELLI MONIQUE**
SECRETAIRE, LES GLYCINES, MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN
- **Monsieur CAPRETTI FABRICE**
MANAGER COMMERCE CADRE, AUCHAN HYPERMARCHE, PÉROLS.
demeurant à LA GRANDE-MOTTE
- **Monsieur CAPRISTO DOMINIQUE**
INGENIEUR EN INFORMATIQUE, ATOS INTEGRATION, BEZONS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CARLIER Beatrice**
Assistante de direction, SOCIETE FINANCIERE MEDITERRANEENE SOFIM, SAINT-JEAN-
DE-VÉDAS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur CARVALHO Antonio**
Cadre commercial, NEXANS POWER ACCESSORIES FRANCE, DONCHERY.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CATUHE Hélène**
Pharmacien assistant, PINCEMIN MAURINELIZABETH, VÉZÉNOBRES.
demeurant à SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS

- **Monsieur CAUJOLLE Jerome**
Navigant technique, TRANSAVIA FRANCE, ORLY.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur CAUTRUPT NICOLAS**
Agent logistique, SA EAUX MINERALES EVIAN, LA SALVETAT-SUR-AGOUT.
demeurant à OLONZAC
- **Madame CAUVY MAGALI ANTOINETTE**
ASSISTANTE COMMERCIALE, GIE AG2R, PARIS 8.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CHARDIN Jean**
Chef de projet, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CHAZEL Lesley**
Directeur commerciale, EGIS, GUYANCOURT.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ
- **Monsieur CHELIHI MOHAMED**
OPERATEUR AGENT QUALIFIER, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-AUNES
- **Madame CHERBI ZAHRA**
Conseillère en gestion des droits, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à SETE
- **Monsieur CHIRON PATRICK**
AUTOMOBILIE, L'OCCITANE AUTOMOBILES, PÉZENAS.
demeurant à SAINT-THIBERY
- **Monsieur CLAPIER Laurent**
Chef des ventes, VALEO SERVICE, SAINT-DENIS.
demeurant à LATTES
- **Monsieur CLAPIER STEPHANE**
RESPONSABLE ATELIER, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CLIMENT CHRISTIAN**
chauffeur, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ
- **Monsieur COCHETEUX Sylvain**
Responsable communication, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, RUEIL-
MALMAISON.
demeurant à VAILHAUQUES
- **Monsieur CONSTANS RODOLPHE**
LANCIER, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à VALERGUES
- **Madame COQ Sophie**
Gestionnaire approvisionneur, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, LATTES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CORNETTE Nathalie**
Responsable d agence, ACTION LOGEMENT SERVICES, NÎMES.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
- **Monsieur COSO Bruno**
Technicien, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur COSTAGLIOLA SERGE**
ASSISTANT RECEPTION, CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à TEYRAN
- **Monsieur COSTE THIERRY**
LANCIER, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame COTRET PATRICIA**
Assistante de direction, RENAULT RETAIL GROUP, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame COURT Florence**
Secrétaire médicale, LABOSUD, MAUGUIO.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur CREUX Fabrice**
Chef de zone international, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à CANET
- **Monsieur CROUZAT DIDIER**
Balayeur, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Madame DANIEL NATHALIE**
Cadre de santé, CENTRE DE REEDUCATION MOTRICE DU DR STER, LAMALOU-LES-
BAINS.
demeurant à LAMALOU-LES-BAINS
- **Madame DAVALO Vithira**
Employée de banque, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Monsieur DAVID Laurent**
Directeur adjoint pôle action sociale enfance famille, CSE POLE EMPLOI OCCITANIE,
BALMA.
demeurant à SAUSSAN
- **Monsieur DE BECDELIEVRE PIERRE**
Employé, AUCHAN SUPERMARCHE, CROIX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame DEBOURD Elisabeth**
Employée commerciale, CSF, MEZE.
demeurant à MEZE
- **Monsieur DE CASTRO José**
Employé logistique polyvalent, U-LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur DE LA ROSA FELIPE Francisco**
Tractoriste, SCEA PREIGNES LE VIEUX, VIAS.
demeurant à VIAS
- **Monsieur DE LA VEGA PASCAL**
ouvrier qualifié, UGECAM OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN
- **Monsieur DELHOUME PASCAL**
AGENT DE BANQUE, BANQUE DE FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame DELMAS CATHERINE**
Hôtesse de caisse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DELWAL Eric**
Responsable service qualite, O-I FRANCE SAS, BÉZIERS.
demeurant à COLOMBIERS
- **Madame DEMARCHI HELENE**
aide soignante, CLINIQUE STELLA, VERARGUES.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur DEMICHEL Pierre**
cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, AVIGNON.
demeurant à LATTES
- **Monsieur DENIGOT GERARD**
CHEF D EQUIPE, ENTREPRISE TRAVESSET, TEYRAN.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DEZAN Jean-Charles**
Cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NÎMES.
demeurant à CLAPIERS
- **Madame DIAZ Catherine**
Gestionnaire regionale, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DES ADULTES, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à LATTES
- **Madame DIAZ Estelle**
Assistant gestion rh, GROUPAMA MEDITERRANEE, MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN
- **Madame DIAZ MARIA DEL CARMEN**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame DI BENEDETTO GARRIDO ROSA**
EMPLOYEE QUALIFIEE LIBRE SERVICE, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à PEROLS
- **Madame D'ISSERNIO PASCALE**
Employée de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SETE
- **Madame DOMENECH CHRISTIANE**
aide soignante, CENTRE DE REEDUCATION MOTRICE DU DR STER, LAMALOU-LES-
BAINS.
demeurant à LE PRADAL
- **Monsieur DORMEAU ERIC**
Conducteur de machine, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DUBOIS LAMBERT FREDERIC**
Assistant logistique, U-LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à VALERGUES
- **Monsieur DUCROT Thierry**
Cadre informatique - responsable support site, GE IS&T SAS, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame DURANTE Dominique**
Ingénieur, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, LATTES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame EDO Sylvie**
Conseiller en gestion des droits, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur EECKHOUT Eric**
Responsable optimisation, SAIPOL, SÈTE.
demeurant à SETE
- **Monsieur EL BERRAK Mouloud**
Agent de maîtrise, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, LUNEL.
demeurant à PEROLS
- **Madame EL MAJERI MONIA**
Formatrice, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Monsieur ERCHOFF Eric**
Agent technique, INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON ET PAR
ABREVIATION INEO MPLR, LATTES.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur ESCANDE LAURENT**
chauffeur, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à MIREVAL
- **Monsieur FABRE MICHEL**
GARDE MALADE, AGIR SOIGNER EDUQUER INSERER, LA SALVETAT-SUR-AGOUT.
demeurant à SAINT-PONS-DE-THOMIERES
- **Monsieur FAELENS NOEL**
AGENT DE QUAI, GEFCO FRANCE, COLOMBES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame FAJARDO NATHALIE**
RETRAITEE, AIR FRANCE DGRH, ROISSY.
demeurant à VALRAS-PLAGE
- **Madame FAYET Sylvie**
Preparatrice de commandes, SOCIETE ANONYME COOPERATIVE GIPHAR,
CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à SAINT-DREZERY
- **Monsieur FELIX Laurent**
Employe de banque, CREDIT LYONNAIS, LYON.
demeurant à LATTES
- **Monsieur FELIX YVES**
RETRAITE CARSAT LR, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR,
MONTPELLIER.
demeurant à BEAULIEU
- **Monsieur FERASSON Laurent**
Conseiller patrimonial, ALLIANZ VIE, MONTPELLIER.
demeurant à CAUX
- **Monsieur FERHAOUI DAHO**
AGENT DE COLLECTE, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-JUST

- **Monsieur FERNANDEZ ANGEL**
Employé logistique, LEROY MERLIN FRANCE, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à PIGNAN
- **Monsieur FERNANDEZ BARTOLOME**
CONDUCTEUR, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-DREZERY
- **Monsieur FÉRON Jean-Luc**
Dessinateur - projeteur, EGIS EAU SA, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Madame FERRANDEZ Anne-Marie**
Directrice d'agence pole emploi, POLE EMPLOI, MONTPELLIER.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB
- **Madame FERRAN Mauricette**
Technicien hautement qualifié, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame FICHEUX CLAUDINE**
Hôtesse de caisse, MARANDIS, BÉZIERS.
demeurant à PUISSESGUIER
- **Monsieur FIGUERAS DENIS**
Technicien de maintenance, ENGIE HOME SERVICES, COURBEVOIE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame FIORELLI Helene**
Cadre administratif, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame FRANCES JOSIANE**
secrétaire, AGENCE SAINT LOUIS, LUNEL.
demeurant à LUNEL
- **Madame FRANCO Annie**
Conseillère a l'emploi gestion des droits, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame FRANCOIS Dominique**
Chirurgien dentiste conseil, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,
MONTPELLIER.
demeurant à LES MATELLES
- **Monsieur FROMONT Yann**
Ingénieur, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame GABILLARD Karine**
Assistante ressources humaines, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GAILHAC PATRICE**
Cantonier, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame GAILLARD THIERRY**
EXPERT EN GESTION PATRIMOINE, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL

- **Monsieur GARRIGUES THIERRY**
agent de maîtrise, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur GASC PHILIPPE**
AIDE COMPTABLE, KPMG SA, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur GASQUET Jean-Paul**
Technicien logistique, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, LATTES.
demeurant à LAVERUNE
- **Monsieur GATIEN Dominique**
Directeur, CHARGEURS BATTERIES SERVICES, GIGEAN.
demeurant à MONTAGNAC
- **Madame GAUTHIER VIRGINIE**
SECRETAIRE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE, ANTEA FRANCE, OLIVET.
demeurant à MUDAISON
- **Monsieur GAZEAU MICKAEL**
Chef de secteur, ALLIANCE OCEANE & CHARCUTIERE, LE MANS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame GHEZIEL ZOHRA**
ASSISTANTE DE DIRECTION, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Monsieur GIGON Pascal**
Field service engineer, PHILIPS FRANCE COMMERCIAL, SURESNES.
demeurant à PLAISSAN
- **Monsieur GIL Christian**
Conducteur receveur, KEOLIS NARBONNE MOBILITES, NARBONNE.
demeurant à LESPIGNAN
- **Madame GLADIEUX Laurence**
Infirmiere, CENTRE HOSPITALIER DE MAUBEUGE, MAUBEUGE.
demeurant à SAUVIAN
- **Madame GOMEZ Cahty**
Employee commerciale, CSF, MEZE.
demeurant à MONTAGNAC
- **Monsieur GONZALEZ JEROME**
Contrôleur-pointeur, U-LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame GONZALEZ MYRIAM**
RESPONSABLE D ACTIVITES SERVICE DEVELOPPEMENT, ACM HABITAT (OFFICE PUBLIC
DE L'HABITAT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE), MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Monsieur GOURDAIN Ludovic**
Verrier technicien exploitation ligne, O-I FRANCE SAS, BÉZIERS.
demeurant à ASSIGNAN
- **Monsieur GRANIER MICHEL**
TECHNICIEN MAINTENANCE, KALHYGE 1, VENDARGUES.
demeurant à LANSARGUES
- **Monsieur GRANON YANN**
CONSEILLER GESTION PATRIMOINE, ALLIANZ VIE, MONTPELLIER.
demeurant à MARAUSSAN

- **Madame GRARD FLORENCE**
Employé, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame GRENIER Anne**
Référente accueil, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à GIGNAC
- **Madame GRIVAZ Joëlle**
Responsable de pôle, GROUPAMA MEDITERRANEE, AIX EN PROVENCE.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur GUASCH Christophe**
Référant tech anatomo-pathologie, LABOSUD, MONTPELLIER.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
- **Monsieur GUENET FABRICE**
DIRECTEUR DE PRODUCTION, BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD-OUEST, BALMA.
demeurant à JACOU
- **Monsieur GUERIN Laurent**
Directeur technique etudes de prix, SOGEA SUD BATIMENT, MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS
- **Madame GUIDON Martine**
Gestionnaire referente, AG2R AGIRC-ARRCO, MONTPELLIER.
demeurant à CAZILHAC
- **Monsieur GUIGOU JEAN - FRANCOIS**
Conducteur nettoyage poids lourds, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à MURLES
- **Monsieur GUILBERT CHRISTOPHE Christophe**
Animateur du marche des professionnels, BANQUE CIC SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à CANDILLARGUES
- **Madame GUIN-GIACONI Sabrina**
Conseiller en gestion de fonds, ASS FORMATION PERMANENTE PERSONNEL HOSP,
MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur GUSMANO Salvatore**
Chargé d'activ. production informatique, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES,
CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à MONTAUD
- **Monsieur GYORFFY Olivier**
Moneticien, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, PARIS.
demeurant à LE CRES
- **Madame HARDOUIN ISABELLE**
CADRE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, RENNES.
demeurant à GIGEAN
- **Monsieur HAYOIS Frederic**
Ingenieur, EGIS EAU SA, MONTPELLIER.
demeurant à PRADES-LE-LEZ
- **Madame HEDLUND LENA**
CHARGE D'ADMINISTRATION PROJETS, GRID SOLUTIONS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur HENNANI Mohamed**
 Chef d'équipe, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC ROUSSILLON, CASTELNAU-LE-LEZ.
 demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur HERCHIN HERVE**
 Cadre commercial, JCDECAUX FRANCE, MONTPELLIER.
 demeurant à MONTPELLIER
- **Madame HUGEL CHANTAL**
 AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE SAINT JEAN, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
 demeurant à CURNONTERRAL
- **Monsieur IGUEDLANE ABDERAHMANE**
 AGENT D' ESCALE AVION, SOCIETE AIR FRANCE, MAUGUIO.
 demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES
- **Monsieur ILLESCA FABIEN**
 Chef d'équipe, PROXITHERM, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
 demeurant à MONTPELLIER
- **Madame IMPERATORE ANNA**
 Hôtesse de caisse, CSF, MONTPELLIER.
 demeurant à MONTPELLIER
- **Madame JACQUET VALERIE**
 CONSEILLERE EMPLOI, POLE EMPLOI, LE VIGAN.
 demeurant à GANGES
- **Madame JANIK ARIELLE**
 Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
 demeurant à LUNEL
- **Madame JAOUL ISABELLE**
 AGENT DE MAITRISE MARCHANDISE GENERALE, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR
 ABBREVIATION MPX, MONTPELLIER.
 demeurant à CAZEVIEILLE
- **Madame JIMENEZ Françoise**
 Cadre, BANQUE DE FRANCE, MONTPELLIER.
 demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
- **Madame JIMENEZ Marie-Louise**
 Assistante de direction, POLE EMPLOI, BALMA.
 demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur JOUAN Stephane**
 Responsable de clientèle entreprises, ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET
 INSTITUTIONNELS, MONTPELLIER.
 demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur JOUVE Eric**
 Ingénieur, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, LATTES.
 demeurant à VENDARGUES
- **Madame JULIEN Clarisse**
 Hôtesse de l'air, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
 demeurant à MAUGUIO
- **Madame JUSTE Vero**
 Employe reception drive, AUCHAN HYPERMARCHÉ, SÈTE.
 demeurant à SETE

- **Madame JUSTE VERONIQUE**
Réceptionnaire, AUCHAN HYPERMARCHÉ, VILLENEUVE-D'ASCQ,
demeurant à SETE
- **Monsieur LABEAUME THIERRY**
TECHNICIEN MAINTENANCE, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,
MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN
- **Monsieur LACOMBE JACQUES Jacques**
Pharmacien industriel, LABORATOIRE CHAUVIN, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Monsieur LAFOND Jean Lucien**
Chef de quart, SAIPOL, SÈTE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame LAGORS BRIGITTE**
ASSISTANCE DE DIRECTION, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur LAMBIEZ Claude**
Responsable de point de vente, COULEURS DE TOLLENS, CLICHY.
demeurant à LA GRANDE-MOTTE
- **Madame LAMBOUST Incarnation**
Employée commerciale, CSF, MEZE.
demeurant à MEZE
- **Madame LANDIN Graziella**
Opérateur de fabrication optique, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur LAPEYRE VINCENT**
Employé, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à CLAPIERS
- **Monsieur LARRAYADIEU DIDEIR**
Chef de cabine principal, SOCIÉTÉ AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à GIGEAN
- **Madame LEBRUN Nathalie**
Assistante commerciale, COOPÉRATIVE U ENSEIGNE, VENDARGUES.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Madame LECHAPELIER Isabelle**
Gestionnaire clientèle particulier, CAISSE ÉPARGNE PRÉVOYANCE LANGUEDOC
ROUSSILLON, BÉZIERS.
demeurant à SERVIAN
- **Madame LE GALL Caole**
Audit interne, POLE EMPLOI, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-JUST
- **Madame LEROY Catherine**
Chargée de mission, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LEVERE THIERRY**
Aide soignant, UGECAM OCCITANIE, LAMALOU-LES-BAINS.
demeurant à LES AIRES

- **Madame LIGUORI ELISABETH**
COMMERCIALE, ECLOR ENTREPRISES, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur LITRE PATRICK**
Inspecteur d'assurance, SA ACTE-VIE, SCHILTIGHEIM.
demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
- **Madame LLOP Céline**
Supply chain manager, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, LATTES.
demeurant à CASTRIES
- **Madame LOZE Christaine**
Conseiller, POLE EMPLOI, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MAIORANA MARGUERITE**
Employée administratif, COOPERATIVE U ENSEIGNE, VENDARGUES.
demeurant à SAINT-AUNES
- **Madame MAKAREVICIUS COLETTE**
CADRE INFIRMIERE, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame MALAVAL SYLVIE**
employée, GIE AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MALEPEYRE SERGE**
chauffeur, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Madame MARCO CHRISTINE**
employée, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Madame MARCON CORINNE**
Hotesse de caisse, CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à BAILLARGUES
- **Madame MARCY Lydia**
Redacteur principal 1ère classe, SIVOM DU CANTON DE SUMENE, SUMÈNE.
demeurant à LAROQUE
- **Madame MARLETTA Isabelle**
Ingenieur de production, POLE EMPLOI, PARIS.
demeurant à LUNEL-VIEL
- **Monsieur MARTINEZ Antoine**
Agent clientele, SAUR, LES MATELLES.
demeurant à SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS
- **Monsieur MARTINEZ éric**
Technicien, ALSTOM TRANSPORT SA, SAINT-OUEN-SUR-SEINE.
demeurant à MEZE
- **Monsieur MARTIN Herve**
Monteur cableur, ECA ROBOTICS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MARTIN Sylvie**
Assistante de direction, ETS BAURES-PRODUITS METALLURGIQUES, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ

- **Madame MARY Pascale**
Conseillère clientèle du particulier, BANQUE POPULAIRE DU SUD, BÉZIERS.
demeurant à BOUJAN-SUR-LIBRON
- **Monsieur MASSOL Richard**
Magasinier cariste, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVÈNE.
demeurant à LA TOUR-SUR-ORB
- **Monsieur MATENCIO CYRIL**
ANIMATEUR DE VENTE, CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à MONTAUD
- **Monsieur MATEO YVES**
DELEGUE REGIONAL ALLIANZ, ALLIANZ VIE, PUTEAUX.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Monsieur MAURAT Xavier**
Delegue medical hospitalier, LACTALIS NUTRITION SANTE, TORCÉ.
demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE
- **Monsieur MAURRAS PHILIPPE**
RESPONSABLE EQUIPE, U-LOGISTIQUE, CARQUEFOU.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur MAZET Christophe**
Afficheur, JCDECAUX FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à LESPIGNAN
- **Madame MELLOULI MEBARKA**
Infirmière, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MERINO Sonia**
Assistante comptable, CONSERVES FRANCE, TARASCON.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur MERLHOU LILIAN**
chauffeur, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Madame MEUNIER MYRIAM**
FACTURIERE, CLINIQUE SAINT JEAN, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à CLAPIERS
- **Monsieur MICHEL Jean Luc**
Agent qualifié de maintenance, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT,
GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à LUNEL
- **Madame MORDACQUE DANIELE**
ACHETEUSE, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MORDIN CORALYNE**
Conseiller pôle emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à LATTES
- **Madame MOREAU Sylvie**
Responsable approvisionnements, TRANSGOURMET MEDITERRANNEE, SAINT-
MARTIN-DE-CRAU.
demeurant à MEZE

- **Monsieur MORENO Francois**
Opérateur fabrication, SAIPOL, SÈTE.
demeurant à MEZE
- **Madame MOUNIER ISABELLE**
PSYCHOMOTRICIENNE, UGECAM OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à CLARET
- **Monsieur NAIR MOHAMMED**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur NAVARRETE GILLES**
Salarié, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
- **Monsieur NAVARRO CHRISTIAN**
Attaché commercial, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à COURNONSEC
- **Monsieur NAVARRO CHRISTIAN**
Attaché commercial, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à COURNONSEC
- **Monsieur NEGRE JEAN-LUC**
Directeur, COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,
PORTIRAGNES.
demeurant à PORTIRAGNES
- **Monsieur NERRIERE Eric**
Charge de developpement durable , croissance verte & rse, BANQUE POPULAIRE DU
SUD, PERPIGNAN.
demeurant à TEYRAN
- **Monsieur NEUVILLE PHILIPPE**
INFORMATICIEN, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à LATTES
- **Madame NOEL AGNES**
TECHNICIEN DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame OLLIER CLAUDINE**
Agent administratif, ERILIA, MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame ORLHAC Natacha**
Inenieur systemes, SOC AUTEUR COMPOSITEUR EDITEUR MUSIQUE, NEUILLY-SUR-
SEINE.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur ORTEGA Franck**
Line leader, O-I FRANCE SAS, BÉZIERS.
demeurant à CAZOULS-LES-BEZIERS
- **Madame PALAO ISABELLE**
Assistante de direction, NEXITY LAMY, MONTPELLIER.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
- **Madame PANAFIEU GENEVIEVE**
Assistante technique, JCDECAUX FRANCE, NEUILLY-SUR-SEINE.
demeurant à LATTES

- **Monsieur PANOS DIDIER**
COORDINATEUR ATELIER, AUCHAN HYPERMARCHÉ, SÈTE.
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE
- **Madame PASCAL PATRICIA**
employée, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur PASTOR Laurent**
Pilote de ligne, SOCIÉTÉ AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à LA GRANDE-MOTTE
- **Monsieur PECQUEUR DIDIER**
Technicien de chantier, SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS, NANTERRE.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur PELISSE Sébastien**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
- **Madame PELLETIER Jacqueline**
Hôtesse de l'air, SOCIÉTÉ AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
- **Monsieur PELLIGOT Frédéric**
Conducteur poids lourds, STEF TRANSPORT MONTPELLIER, VENDARGUES.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur PEREZ JOSE**
CHAUFFEUR PL, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE
- **Monsieur PEREZ MICHEL**
LANCIER, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur PERRAUD Hervé**
Expert technique, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur PERROLLAZ Patrick**
Manager commerce, AUCHAN HYPERMARCHÉ, BÉZIERS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS
- **Monsieur PIERRE JEAN - MICHEL**
Inspecteur d'assurance, AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE, NANTERRE.
demeurant à MEZE
- **Monsieur PIETO DIDIER**
Directeur, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN
- **Madame PIGASSOU JOSIANE**
OPÉRATRICE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.
demeurant à SAUSSINES
- **Monsieur PIOT Franck**
Chef de rayon, CASTORAMA FRANCE, TEMPLEMARS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PIOUS Alain**
Cadre de direction, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, PARIS 9.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur PIRANI RICHAD**
SURVEILLANT, UGECAM, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PLANCHE CORINNE**
Chargée de mission, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à GIGNAC
- **Madame PLANSON FLORENCE**
CONSEILLER EN INSERTION, POLE EMPLOI, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à LATTES
- **Monsieur PONSOLLE JEAN - MICHEL**
CONDUCTEUR DE MATERIEL, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame POUJOL KARINE**
AIDE SOIGNANTE, KORIAN LES MEUNIERES, LUNEL.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame POULAIN NATHALIE**
CONSEILLER DE CAISSE, CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à LATTES
- **Monsieur POULAIN Pascal**
Network technical manager, AT&T GLOBAL NETWORK SERVICES FRANCE SAS,
COURBEVOIE.
demeurant à FABREGUES
- **Madame PRADES Geneviève**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à MONTAGNAC
- **Madame PRADY CHANTAL**
Employee commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PRIGENT PASCAL**
Technicien, FRAMATOME, CHALON-SUR-SAÔNE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PUCHADES BEATRICE**
Hotesse de caisse, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à PEROLS
- **Madame RAMIREZ Renee - Paule**
Employee de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, MONTPELLIER.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB
- **Monsieur REDON DIDIER**
Expert comptable, KPMG, COURBEVOIE.
demeurant à SUSSARGUES
- **Monsieur REGIS OLIVIER**
Cadre commercial, MANITOWOC CRANE GROUP FRANCE OU MCG FRANCE,
DARDILLY.
demeurant à PRADES-LE-LEZ
- **Monsieur RENAUD Romuald**
Responsable développement, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à PRADES-LE-LEZ

- **Monsieur RENZETTI Marc**
Technicien support technique dépannage et maintenance, HORIBA ABX SAS,
GRABELS.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur REVEIL PASCAL**
AGENT, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Monsieur REVERTE Laurent**
Agent de fabrication, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, LATTES.
demeurant à PIGNAN
- **Madame REYNEWAETER DOMINIQUE**
CONSEILLERE CAISSES, SODICRES, CRES (LE).
demeurant à SAINT-AUNES
- **Monsieur RICCIO FRANCK**
Chauffeur poids lourds, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame RICHARD Christelle**
Responsable projet, U-LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame RICHARD Florence**
Secrétaire, CE AREVA T ET D PROTECTION ET CONTROLE, LATTES.
demeurant à CANDILLARGUES
- **Monsieur RICHE Frederic**
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Monsieur RICOUL Ludovic**
Chauffeur, LOGIBETON, MONTPELLIER.
demeurant à POUSSAN
- **Monsieur RIEUSSET PATRICK**
agent de maîtrise, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-CORNIES
- **Madame RIMINI EVA**
DIRECTRICE AGENCE POLE EMPLOI, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
- **Madame RIOUX VALERIE**
Assistante, BANQUE DE FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Monsieur RIVIERE XAVIER**
Inspecteur d'assurance, ALLIANZ VIE, PUTEAUX.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur RODIER Jean Luc**
Directeur general societe amanor - maroc, VEOLIA ENVIRONNEMENT, AUBERVILLIERS.
demeurant à SETE
- **Monsieur RODRIGUEZ CHRISTOPHE**
Chef de cuisine, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, NÉZIGNAN-L'ÉVÊQUE.
demeurant à TOURBES

- **Monsieur ROMERA PHILIPPE**
Cariste, U-LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ROUSSEL EPOUSE DANIEL Valerie**
Agent administratif clientele, COOP. ELECTRIQUE DE ST-MARTIN-DE-LONDRES, SAINT-
MARTIN-DE-LONDRES.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-CUCULLES
- **Monsieur ROUTABOUL ERIC**
EMPLOYÉ DE BANQUE, BANQUE CIC SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à AGDE
- **Madame ROY Anne Marie**
Gestionnaire conseil allocataires, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L HERAULT,
BÉZIERS.
demeurant à COLOMBIERS
- **Monsieur RUETTE RICHARD**
CONSEILLER EN PATRIMOINE, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à CANET
- **Monsieur RUIZ JACQUES**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à LE CRES
- **Madame RUIZ JOELLE**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, BÉZIERS.
demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE
- **Madame SABLAYROLLES Florence**
Manipulatrice en électroradiologie médicale, IMAGERIE DES CORONILLES,
MONTPELLIER.
demeurant à JACOU
- **Madame SALAVERT CHRISTELLE**
Hotesse de caisse, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame SALVESTRIN FLORENCE**
ASSISTANTE DE DIRECTEUR, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à BAILLARGUES
- **Madame SANCHEZ Pascale**
Assistante de direction, AFTRAL, PEROLS.
demeurant à LATTES
- **Madame SAN LUIS Christine**
Infirmiere responsable de service, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Monsieur SANTOS CAMARA JUAN RAMON**
CHAUFFEUR PL, AXIMUM, MAGNY-LES-HAMEAUX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame SAQUET FABRIZI Luce**
Adjointe de direction, LES THERMES D'AVENE, AVÈNE.
demeurant à LE BOUSQUET-D'ORB
- **Monsieur SAVELLI PHILIPPE**
BUSINESS UNIT SPECIALISTE, SODAPEM, SOMMIÈRES.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-CORNIÈS

- **Monsieur SCORTATORE Bruno**
 Chef d'agence, PROXISERVE, FRONTIGNAN.
 demeurant à MONTPELLIER

- **Madame SEMPERE Catherine**
 Gestionnaire rh, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
 MONTPELLIER.
 demeurant à GRABELS

- **Monsieur SEYTE PIERRE**
 INGENIEUR, AIRBUS, BLAGNAC.
 demeurant à LE CRES

- **Monsieur SFARA Jean**
 Informaticien, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, RUEIL-MALMAISON.
 demeurant à VALERGUES

- **Madame SORIANO Brigitte**
 Employé commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
 demeurant à CERS

- **Monsieur SOULAIROL ERIC**
 Conseiller de vente, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
 demeurant à LATTES

- **Madame SOUQUES MURIEL**
 EMPLOYEE D ASSURANCES, MAAF ASSURANCES SA, CHAURAY.
 demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur TARRATTE DANIEL**
 responsable de secteur, CALBERSON MEDITERRANEE, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
 demeurant à PUILACHER

- **Monsieur TERRADE Pascal**
 Employé logistique, U-LOGISTIQUE, VENDARGUES.
 demeurant à SAINT-JUST

- **Monsieur TERRASSE DIDIER**
 AGENT QUALIFIE MAINTENANCE, SOCIETE MEDITERRANEEENNE DE NETTOIEMENT,
 CASTELNAU LE LEZ.
 demeurant à LATTES

- **Monsieur THOUZELLIER FREDERIC**
 Cariste, U-LOGISTIQUE, CARQUEFOU.
 demeurant à CLAPIERS

- **Monsieur TOMAS JEAN-MARC**
 TECHNICIEN VALIDATION SYSTEMES, GRID SOLUTIONS, MONTPELLIER.
 demeurant à SAINT-VINCENT-DE-BARBEYRARGUES

- **Madame TOMBERLI Caroline**
 Technicienne de l'information médicale, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
 demeurant à LE CRES

- **Monsieur TORRES MICHEL**
 Responsable d'activité, U-LOGISTIQUE, CARQUEFOU.
 demeurant à BAILLARGUES

- **Monsieur TRENQUIER BRUNO**
 Technicien, VEOLIA EAU, SAINT-GILLES.
 demeurant à CASTRIES

- **Madame TROUPEL LAURENCE**
Secrétaire comptable, BANQUE DE FRANCE, PONTOISE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur TURBOT GILLES**
AGENT POLE EMPLOI, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur UN Jean**
Technicien de production, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur VANDROUX PIERRE**
cadre commercial, UPL FRANCE, PUTEAUX.
demeurant à SAINT-AUNES
- **Monsieur VEGA FRANCOIS**
CONDUCTEUR DE BENNE OM PL, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES
- **Monsieur VEILLAUX Serge**
Contrôleur/pointeur, U-LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame VELLA Geneviève**
Assistante comptable, CONGES INTEMPERIES BTP CAISSE REGION MEDITERRANEE,
PÉROLS.
demeurant à MUDAISON
- **Madame VERDEIL JEANNINE**
REFERENTE METIER, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à CLERMONT-L'HERAULT
- **Madame VERNEUIL SYLVIANE**
comptable, ETABLISSEMENT PUBLIC REGIONAL PORT SUD DE FRANCE, SÈTE.
demeurant à SETE
- **Monsieur VEZARD CHRISTOPHE**
Inspecteur d'assurance, AXA FRANCE IARD/VIE, NANTERRE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame VIALA BRIGITTE**
AIDE SOIGNANTE, LE COLOMBIER SANTE, LAMALOU-LES-BAINS.
demeurant à BEDARIEUX
- **Monsieur VIDAL Alain**
Employé entretien, U-LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à SAINT-BRES
- **Madame VIDAL Valérie**
Assistante dentaire, VYV3 SUD EST, BÉZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame VILAIN PASCALE**
Adjointe de direction, VETIR, PEROLS.
demeurant à CANDILLARGUES
- **Monsieur VINCENT SYLVAIN**
EMPLOYE COMMERCIALE CONFIRME, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à LAVERUNE
- **Monsieur VIVENOT Christophe**
Directeur de supermarche, AUCHAN SUPERMARCHÉ, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC

- **Madame VOURIOT Elisabeth**
Directrice administrative, FONCIA MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur VUILLERMET FABRICE**
ZONE MANAGER, PSA AUTOMOBILES SA, POISSY.
demeurant à CANDILLARGUES
- **Madame ZANNETTACCI Marie Colombe**
Conseillère en dispositifs individuels, ASS FORMATION PERMANENTE PERSONNEL
HOSP, MONTPELLIER.
demeurant à GRABELS
- **Madame ZAPATA SYLVIE**
assistante administrative, REGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MEDITERRANEE
METROPOLE, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur ZAPPELLI Gilles**
Technicien de chantier, SOGEA SUD BATIMENT, MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ALIGNAN Alain**
Employé banque - informaticien, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à ADISSAN
- **Madame ALIX Nathalie**
Comptable, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame ANTHONY Christine**
Technicienne de laboratoire, LABOSUD, MONTPELLIER.
demeurant à CABRIERES
- **Madame ARNAUD CHRISTINE**
CHEF DE PROJET INFORMATIQUE, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME
D'HABITATIONS A LOYER MODERE, PARIS.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur ARVIEU CHRISTOPHE**
CHARGE DE RAYON ALIMENTAIRE, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION
MPX, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ASSEMAT ALAIN**
EMPLOYE, SONEPAR MEDITERRANEE, VITROLLES.
demeurant à CLAPIERS
- **Madame AUDOYER FLORENCE**
Chargé de clientèle, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, MONTPELLIER.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Madame AYGALENQ ANNIE**
RESPONSABLE DE SECTEUR, UNION DEPART ASSOCIATIONS FAMILIALES,
MONTPELLIER.
demeurant à TEYRAN

- **Monsieur BALLESTER DANIEL**
EMPLOYE CAISSE D EPARGNE, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC
ROUSSILLON, SÉRIGNAN.
demeurant à VALRAS-PLAGE
- **Monsieur BAPTISTE THIERRY**
cadre bancaire, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
- **Madame BARDIOT LANZONE Muriel**
Technicienne relation client, BOIRON, PÉROLS.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur BARGUÉS Daniel**
Directeur de succursale, BANQUE POPULAIRE DU SUD, AGDE.
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur BASSO CHRISTOPHE**
Conseiller commercial, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame BAUZA NICOLE**
Manager, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur BELDA SANTIAGO**
AFFICHEUR MONTEUR, DERICHEBOURG SNG, GÉMENOS.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur BELOT PATRICE**
Responsable d'exploitation, Alliance healthcare, BEZIERS.
demeurant à MARAUSSAN
- **Madame BENTEJAC Sophie**
Chargee de clientele, SOC AUTEUR COMPOSITEUR EDITEUR MUSIQUE, NEUILLY-SUR-
SEINE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BERTHEAU Thierry**
Technicien avion, SOCIETE AIR FRANCE, MARIGNANE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BERTIN Bruno**
Coffreur, GTM SUD OUEST TP GC, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL-VIEL
- **Monsieur BLANC Jean-Christophe**
Personnel navigant commercial, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à LATTES
- **Madame BOIZET CAROLINE**
Cadre assurance qualité, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BONS JEAN-NOEL**
Chauffeur livreur, ALVEA, MONTPOUILLAN.
demeurant à BEZIERS
- **Madame BORRALHO MARIA MADALENA**
ASH, LE COLOMBIER SANTE, LAMALOU-LES-BAINS.
demeurant à LAURENS

- **Monsieur BOTELLA Philippe**
Cadre banque, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.
demeurant à JACOU
- **Madame BOUCHENANE Yasmina**
Technicien d'entretien, LABOSUD, FRONTIGNAN.
demeurant à SETE
- **Monsieur BOURGEOIS Patrice**
Technicien process chaud, O-I FRANCE SAS, BÉZIERS.
demeurant à VALRAS-PLAGE
- **Madame BOUSSAGUET Anne**
Ouvriere polyvalente, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, LATTES.
demeurant à COURNONTERRAL
- **Monsieur BOUTELOUP ERIC**
Chauffeur, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur BRARD Jean-René**
Responsable d'antenne, ETS BAURES-PRODUITS METALLURGIQUES, VENDARGUES.
demeurant à BEAULIEU
- **Monsieur BREUGNOT Philippe**
Contrôleur pointeur, U-LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à CASTRIES
- **Monsieur BREYSSE JEAN-FRANCOIS**
CONSEILLER FINANCIER, ALLIANZ VIE, MONTPELLIER.
demeurant à SUSSARGUES
- **Monsieur BRU PATRICK**
CHEF D EQUIPE, ENTREPRISE TRAVESSET, TEYRAN.
demeurant à LUNEL
- **Madame BUREL Brigitte**
Gestionnaire sante, AESIO MUTUELLE, PARIS.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Madame BUTCHACAS SYLVIE**
AGENT D'ACCEUIL ET VENTE, AUCHAN HYPERMARCHE, PÉROLS.
demeurant à PEROLS
- **Madame CAMILLERI Isabelle**
Gestionnaire bancaire, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Monsieur CAPELLI Philippe**
Agent technique 2eme degre comptages, COOP. ELECTRIQUE DE ST-MARTIN-DE-
LONDRES, SAINT-MARTIN-DE-LONDRES.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Monsieur CARCELES Claude**
Informaticien, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES ET SERVICES, MAUGUIO.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Madame CARRIERE Annie**
Technicienne de laboratoire, LABOSUD, BÉZIERS.
demeurant à SERIGNAN

- **Monsieur CARRIERE VINCENT**
Employé de banque, Société Marseillaise de Crédit, MARSEILLE.
demeurant à BEZIERS
- **Madame CASANOVA Patricia**
Responsable fonctions logistiques, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à ASSAS
- **Madame CASTELAIN ISABELLE**
préparatrice en pharmacie, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CASTRO NATHALIE**
AGENT DE SERVICE, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE
- **Madame CAZALEDES JOELLE**
GESTIONNAIRE FACTURATION, DEPOTS PETROLIERS DE FOS, FOS-SUR-MER.
demeurant à LES RIVES
- **Monsieur CHALLINE Patrick**
Agent de service 3d, MAJ, NÎMES.
demeurant à MONTARNAUD
- **Monsieur CHAMFORT CHRISTIAN**
cadre bancaire, CREDIT COOPERATIF, NANTERRE.
demeurant à MEZE
- **Monsieur CHAZEAU Patrick**
Project manager, O-I FRANCE SAS, VAULX-EN-VELIN.
demeurant à MAUREILHAN
- **Monsieur CHELIHI MOHAMED**
OPERATEUR AGENT QUALIFIER, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-AUNÈS
- **Madame CHERBI ZAHRA**
Conseillère en gestion des droits, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à SETE
- **Monsieur CHEVE Alain**
Technicien, SAGEMCOM ENERGY & TELECOM SAS, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur CHIRON PATRICK**
AUTOMOBILIE, L'OCCITANE AUTOMOBILES, PÉZENAS.
demeurant à SAINT-THIBERY
- **Monsieur CHOPARD Christian**
Manager, ATOS CONSULTING, VILLEURBANNE.
demeurant à CLAPIERS
- **Madame CLAPAREDE MARIE CECILE**
TECHNICIENNE DE PAYE, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à LA BOISSIERE
- **Monsieur CLAPIER STEPHANE**
RESPONSABLE ATELIER, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CLAVEL ALAIN Alain**
Segment leader, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Monsieur CLIMENT CHRISTIAN**
chauffeur, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ
- **Monsieur CONSTANS RODOLPHE**
LANCIER, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à VALERGUES
- **Monsieur CORBEILLA SERGE**
chauffeur, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES
- **Monsieur COROADO Valdemar**
Chef de chantier, INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON ET PAR
ABREVIATION INEO MPLR, LATTES.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame CRESPY PATRICIA**
ASSISTANTE COMMERCIALE, PHARMAT, MONTPELLIER.
demeurant à COURNONTERRAL
- **Monsieur DALCHE LAURENT**
Cariste, ALTRAD EQUIPEMENT SA, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur DAUCHY DOMINIQUE**
Responsable de service, UGECAM, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à SAINTE-CROIX-DE-QUINTILLARGUES
- **Monsieur DE BECDELIEVRE PIERRE**
Employé, AUCHAN SUPERMARCHÉ, CROIX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame DEGERT Marie-Christine**
Assistante de direction, SOGEA SUD BATIMENT, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Monsieur DE LA ROSA FELIPE Francisco**
Tractoriste, SCEA PREIGNES LE VIEUX, VIAS.
demeurant à VIAS
- **Madame DELMAS CATHERINE**
Hôtesse de caisse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DELWAL Eric**
Responsable service qualite, O-I FRANCE SAS, BÉZIERS.
demeurant à COLOMBIERS
- **Monsieur DIAZ Xavier**
Contrôleur - pointeur, U-LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Madame DI BENEDETTO GARRIDO ROSA**
EMPLOYEE QUALIFIEE LIBRE SERVICE, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à PEROLS
- **Madame DOMINGO Sylvie**
Employé cpam, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT, BÉZIERS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS
- **Monsieur DOMINGUEZ Laurent**
Cariste, U-LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES

- **Monsieur DORMEAU ERIC**
Conducteur de machine, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame DUPONT DOMINIQUE**
PRENEUSE DORDRES TELEPHONE, Alliance healthcare, BEZIERS.
demeurant à FABREGUES
- **Monsieur DURAND OLIVIER**
Employé administratif, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ECHALIER JEANETTE**
RETRAITEE, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à SETE
- **Monsieur ESPIE Stéphan**
Agent maritime, STE SEA-INVEST SETE, SÈTE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame ESTEVE Nathalie**
Employée de bureau, AG2R PREVOYANCE, PARIS 8.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur FABREGUETTES Roch**
Contremaître principal h. classe ep, COOP. ELECTRIQUE DE ST-MARTIN-DE-LONDRES,
SAINT-MARTIN-DE-LONDRES.
demeurant à GIGNAC
- **Monsieur FAGES Philippe**
Responsable agence, ETS BAURES-PRODUITS METALLURGIQUES, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Madame FARHI MADJOUBA**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame FERNANDEZ CLAUDIE**
employée, AUCHAN HYPERMARCHÉ, SÈTE.
demeurant à SETE
- **Madame FERNANDEZ Claudine**
Employée qualifiée réserve, AUCHAN HYPERMARCHÉ, SÈTE.
demeurant à SETE
- **Madame FERNANDEZ ROSE-MARIE**
AIDE SOIGNANTE QUALIFIEE, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Madame FICHEUX Nathalie**
Technicienne a.f.i à la caf de montpellier, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L
HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur FINIELZ JACQUES**
Directeur, MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame FORMATO VALERIE**
Secrétaire administrative, COMITE D ACTIVITES SOCIALES INTER-ENTREPRISES,
MONTPELLIER.
demeurant à SETE

- **Monsieur FOUGERAY Christophe**
Directeur commercial, COOP. ELECTRIQUE DE ST-MARTIN-DE-LONDRES, SAINT-MARTIN-DE-LONDRES.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Madame FREMIOT NICOLE**
Manager commerce, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur FROIDEVAL BRUNO**
Responsable d'activité, U-LOGISTIQUE, CLERMONT-L'HÉRAULT.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur GADY Bruno**
Cadre, ENGIE ENERGIE SERVICES, VITROLLES.
demeurant à RESTINCLIERES
- **Monsieur GARCIA José**
chauffeur, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Madame GARCIA Pascale**
Technico-commerciale, GIE KLESIA ADP, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU-DE-GUERS
- **Monsieur GARDIES DIDIER**
EMPLOYE, SOCIETE AIR FRANCE, MAUGUIO.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GARRIGUES THIERRY**
agent de maîtrise, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL
- **Madame GASC JOCELYNE**
Employée commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS
- **Monsieur GAUBERT Alfred**
Boucher, AUCHAN HYPERMARCHÉ, SÈTE.
demeurant à AGDE
- **Monsieur GAUQUIE JOSIAN**
GERANT DE RSTAURANT, COMPASS GROUP FRANCE, GARONS.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur GIL Christian**
Conducteur receveur, KEOLIS NARBONNE MOBILITES, NARBONNE.
demeurant à LESPIGNAN
- **Monsieur GIMENEZ Philippe**
Responsable de l'adv, ETS BAURES-PRODUITS METALLURGIQUES, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GOURAT CYRIL**
Ouvrier, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.
demeurant à SATURARGUES
- **Monsieur GOURDOL Philippe**
Chef d'équipe coffreur, CAMPENON BERNARD CENTRE EST, VILLEURBANNE.
demeurant à VALRAS-PLAGE

- **Monsieur GRANIER Thierry**
Cadre travaux, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, JUVIGNAC.
demeurant à VAILHAUQUES
- **Monsieur GUIRAUD Philippe**
Technicien réparation, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur GUTIERREZ Michel**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTARNAUD
- **Madame HAJNAL Flora**
Technicien conseil, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur HAUTOT Pascal**
Ouvrier métallurgiste, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, LATTES.
demeurant à GIGNAC
- **Madame HERBRETEAU Isabelle**
Assistante direction, CONGES INTEMPERIES BTP CAISSE REGION MEDITERRANEE,
PÉROLS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur HERMANN Gilles**
Technicien, SEMCO TECHNOLOGIES, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur HERVET Pierre Yves**
Gestionnaire informatique, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR,
MONTPELLIER.
demeurant à LAVERUNE
- **Madame HOULEZ Sylvie**
Solution manager, GE IS&T SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame HUBERTY VALERIE**
RESPONSABLE TRESORERIE, ALTRAD INVESTMENT AUTHORITY, FLORENSAC.
demeurant à PERET
- **Monsieur JAUBERT JACQUES**
CADRE DE BANQUE, BNP PARIBAS LEASE GROUP, MARSEILLE 2.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame JAUFFRET HUC CORINNE**
SECRETAIRE MEDICALE, CENTRE REEDUCATION READAP FONCT BOURGES,
CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à VALERGUES
- **Monsieur JEANJEAN BERNARD**
GESTIONNAIRE REPARATION, GRID SOLUTIONS, MONTPELLIER.
demeurant à GARRIGUES
- **Monsieur JEAN THIERRY**
RETRAITE, BAYER SAS, LYON 9E ARRONDISSEMENT.
demeurant à LE POUGET
- **Madame JOLY Catherine**
Cadre stratégique, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur JOULLIÉ Henri**
Cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à LATTES
- **Monsieur KAZLAUSKAS Pierre**
Chef d'équipe, ETS BAURES-PRODUITS METALLURGIQUES, VENDARGUES.
demeurant à CASTRIES
- **Monsieur KREMER Jean**
Directeur d'agence cdc habitat social montpellier, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, MONTPELLIER.
demeurant à COURNONSEC
- **Monsieur LABEAUME THIERRY**
TECHNICIEN MAINTENANCE, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN
- **Monsieur LACOMBE JACQUES Jacques**
Pharmacien industriel, LABORATOIRE CHAUVIN, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Monsieur LAPEYRE VINCENT**
Employé, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à CLAPIERS
- **Monsieur LAPRAY Jean-Luc**
Livreur installateur, AUCHAN HYPERMARCHÉ, SÈTE.
demeurant à BALARUC-LE-VIEUX
- **Madame LARSON Catherine**
Chargée de recouvrement et contentieux, SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, AIX EN PROVENCE.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur LE NAIR PATRICK**
SUPERVISEUR, CALBERSON MEDITERRANEE, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LE ROY MICHEL**
CONDUCTEUR, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à ARGELLIERS
- **Madame LEVREL DOMINIQUE**
comptable, FONCIA MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à COMBAILLAUX
- **Monsieur LHUILLIER Jean-Marc**
Ingénieur technique systèmes d'information, POLE EMPLOI, MONTREUIL.
demeurant à SAUSSINES
- **Monsieur LIGNON JEAN- LUC**
Chef de chantier, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC ROUSSILLON, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à LES MATELLES
- **Madame LOISEAU FREDERIC**
CADRE BANQUAIRE, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur LOMETTI Pascal**
Technicien conseil à la caf de montpellier, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L
HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LOPEZ FRANCOIS**
agent de maîtrise, U-LOGISTIQUE, CLERMONT-L'HERAULT.
demeurant à SAINT-DREZERY
- **Madame LORENTE Laurence**
Comptable, STE SEA-INVEST SETE, SÈTE.
demeurant à SETE
- **Madame LOUX JANE**
SECRETAIRE, SIBELCO Europe, COURBEVOIE.
demeurant à POUSSAN
- **Monsieur MALEPEYRE SERGE**
chauffeur, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Monsieur MALZAC Jean Paul**
Controleur pointeur, U-LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à LES MATELLES
- **Monsieur MANZONI daniel**
AGENT RELEVE, REGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE,
MONTPELLIER.
demeurant à POUZOLS
- **Madame MARCO CHRISTINE**
employée, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Monsieur MARRE THIERRY**
Directeur agence bancaire, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
PERPIGNAN.
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame MAUREL SYLVIE**
SECRETAIRE, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à CURNONSEC
- **Monsieur MEILHAC Olivier**
Technicien sav, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à MONTARNAUD
- **Monsieur MEJEAN GUY**
CHEF D EQUIPE, SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX HYDRAULIQUES,
VENDARGUES.
demeurant à LUNEL
- **Madame MEMBRIVES Michele**
Referente technique, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MAUREILHAN
- **Monsieur MICHEL Jean Luc**
Agent qualifié de maintenance, SOCIETE MEDITERRANEEENNE DE NETTOIEMENT,
GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à LUNEL

- **Monsieur MINGUEZ MARC**
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, SETE.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
- **Madame MONDET Sophie**
Chargée d'études patrimoniales, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES
- **Madame MORDACQUE DANIELE**
ACHETEUSE, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MOREL CHRISTOPHE**
Second de rayon, AUCHAN HYPERMARCHÉ, SÈTE.
demeurant à SETE
- **Madame MORENO Brigitte**
Employee, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à SETE
- **Madame MORGADO Jeanne**
Responsable administratif et financier, EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, SAINT-JEAN-DE-
VÉDAS.
demeurant à CASTELNAU-DE-GUERS
- **Monsieur MOUAISSIA JEAN-LUC**
PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL, POLE EMPLOI, MONTPELLIER.
demeurant à CLAPIERS
- **Madame MOULY-CHARLES Martine**
Conseiller clientele, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
LAMALOU-LES-BAINS.
demeurant à HEREPHAN
- **Madame MOYER Celestine**
Secrétaire médicale, LABOSUD, MONTPELLIER.
demeurant à VALROS
- **Madame MULLER PASCALE**
ASSISTANTE COMMERCIALE, GIE AG2R, BÉZIERS.
demeurant à BOUJAN-SUR-LIBRON
- **Monsieur MUNIER Vincent**
Technicien intervention sites, REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE SAS, PLESSIS
PATE (LE).
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur NGUYEN Joseph**
Technicien support production, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur NIEDERBERGER THIERRY**
CADRE DE SANTE, CENTRE DE REEDUCATION MOTRICE DU DR STER, LAMALOU-LES-
BAINS.
demeurant à TAUSSAC-LA-BILLIERE
- **Madame OZIOL MICHELE**
Cadre de banque, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BEAUVOIR
- **Madame PAGES SYLVIE**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à MEZE

- Madame **PAGES Sylvie**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à MEZE
- Madame **PALIANOFF Maria**
Technicienne de l'information médicale, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS
- Madame **PALLISE ROSINE**
Kinésithérapeute, CENTRE DE REEDUCATION MOTRICE DU DR STER, LAMALOU-LES-
BAINS.
demeurant à LAMALOU-LES-BAINS
- Monsieur **PANOS DIDIER**
COORDINATEUR ATELIER, AUCHAN HYPERMARCHÉ, SÈTE.
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE
- Madame **PASCAL PATRICIA**
employée, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à PEROLS
- Monsieur **PECQUEUR DIDIER**
Technicien de chantier, SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS, NANTERRE.
demeurant à JUVIGNAC
- Madame **PENNETIER Veronique**
Agent administratif secretariat, COOP. ELECTRIQUE DE ST-MARTIN-DE-LONDRES,
SAINT-MARTIN-DE-LONDRES.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- Monsieur **PEREZ MICHEL**
LANCIER, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN
- Madame **PERRIN HELENE**
Agent d'exploitation, Alliance healthcare, BEZIERS.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-FONTEUIT
- Madame **PHELUT Chantale**
Greffiere, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à LA GRANDE-MOTTE
- Madame **PIGASSOU JOSIANE**
OPERATRICE ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.
demeurant à SAUSSINES
- Monsieur **PIGIERE YVES**
SALARIE GROUPE NICOLIN, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- Madame **PIOCH Anita**
Responsable clientele, SAUR, SAINT-GÉLY-DU-FESC.
demeurant à BEAULIEU
- Monsieur **PLANCHE Frédéric**
Cadre banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- Madame **PLANCKEEL Françoise**
Coordonnateur gestion des risques, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à BAILLARGUES

- **Monsieur POISEUIL Gilles**
Acheteur, ROXANE, SAINT-GÉLY-DU-FESC.
demeurant à LATTES
- **Madame POLIZZI Florence**
Responsable d'équipe, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE COMPLEMENTAIRE,
MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Monsieur PORTANIER JEAN PIERRE**
Technicien de production, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur POUGET PATRICK**
Ingenieur, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, LATTES.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur PRADEAU HUGUES**
Cadre de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à PRADES-LE-LEZ
- **Madame PRADY CHANTAL**
Employee commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PRIGENT PASCAL**
Technicien, FRAMATOME, CHALON-SUR-SAÔNE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur RAGUILLET Pascal**
Employé logistique, U-LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur RAZON Christophe**
Agent de maîtrise, U-LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à ENTRE-VIGNES
- **Monsieur RENAUD Romuald**
Responsable développement, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à PRADES-LE-LEZ
- **Madame REYNEWAETER DOMINIQUE**
CONSEILLERE CAISSES, SODICRES, CRES (LE).
demeurant à SAINT-AUNES
- **Madame REZENTHEL Pascale**
Conseiller en gestion des droits, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à PUIMISSON
- **Monsieur RIEUTORT Christian**
Chef de service educatif, ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE
L'ADOLESCENCE 34, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur RIO PASCAL**
Chargé d'affaires, CAISSE CREDIT MUTUEL PROFESSION SANTE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ROBERT Isabelle**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur ROBERT LUCAS**
Agent hospitalier, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à JACOU
- **Madame RODIER Corinne**
Correspondant administratif comptabilite, AUCHAN HYPERMARCHÉ, SÈTE.
demeurant à SETE
- **Monsieur RODIER Jean Luc**
Directeur general societe amanor - maroc, VEOLIA ENVIRONNEMENT, AUBERVILLIERS.
demeurant à SETE
- **Madame ROUBEAU Chantal**
Service desk manager, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ROUQUETTE Patrick**
Technicien electronicien, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à ANIANE
- **Madame ROUVIERE BERNADETTE**
infirmière, CENTRE DE REEDUCATION MOTRICE DU DR STER, LAMALOU-LES-BAINS.
demeurant à BEDARIEUX
- **Madame ROY Anne Marie**
Gestionnaire conseil allocataires, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L HERAULT,
BÉZIERS.
demeurant à COLOMBIERS
- **Monsieur SABAT Jean-Marc**
Contremaître branchements, COOP. ELECTRIQUE DE ST-MARTIN-DE-LONDRES, SAINT-
MARTIN-DE-LONDRES.
demeurant à COMBAILLAUX
- **Monsieur SALLES CHRISTOPHE**
CHAUFFEUR DE MATERIEL DE NETTOIEMENT, SMN GRANDE MOTTE, LA GRANDE-
MOTTE.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
- **Madame SALVESTRIN FLORENCE**
ASSISTANTE DE DIRECTEUR, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à BAILLARGUES
- **Madame SANCHEZ Jocelyne**
Technicienne de laboratoire, LABOSUD, MONTPELLIER.
demeurant à MONTAGNAC
- **Monsieur SANCHEZ MICHELE**
Responsable d'unité, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D
ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à BOUJAN-SUR-LIBRON
- **Monsieur SANCHEZ NOEL**
chauffeur, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame SANRAME NATHALIE**
GESTIONNAIRE SANTE, GIE AG2R, BÉZIERS.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB
- **Madame SANTOLALLA Elisabeth**
Gestion rh, VYV3 SUD EST, BÉZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur SANTOS CAMARA JUAN RAMON**
CHAUFFEUR PL, AXIMUM, MAGNY-LES-HAMEAUX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur SAUBERT MARC**
Conseiller assurance, SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP, PARIS 15E
ARRONDISSEMENT.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur SAVELLI PHILIPPE**
BUSINESS UNIT SPECIALISTE, SODAPEM, SOMMIÈRES.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-CORNIES
- **Monsieur SCORTATORE Bruno**
Chef d agence, PROXISERVE, FRONTIGNAN.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame SERBES Catherine**
Assistant en sante securite travail, ASS INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE AU
TRAVAIL 46 48, BÉZIERS.
demeurant à COLOMBIERS
- **Monsieur SERRE Jean-François**
Chef de chantier, EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, VITROLLES.
demeurant à SAINT-BRES
- **Monsieur SILBERSTEIN Herve**
Directeur general adjoint, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à PRADES-LE-LEZ
- **Madame SINISTERRA MARTINE**
RESPONSABLE DELEGATION, MAE, MONTPELLIER.
demeurant à SETE
- **Madame SIROUX NATHALIE**
TECHNICIEN DES METIERS DE LA BANQUE, SOCIETE GENERALE, BÉZIERS.
demeurant à MONTBLANC
- **Monsieur SORIANO JEAN-PIERRE**
CONDUCTEUR D'ENGIN, EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, SAINT-THIBÉRY.
demeurant à PERET
- **Madame SORIANO Viviane**
Technicien chimiste, ORANO CYCLE, NARBONNE.
demeurant à BEZIERS
- **Madame STUDER Anne**
Technicienne de laboratoire, LABOSUD, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame SULTANA VERONIQUE**
RESPONSABLE RH, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à CLAPIERS
- **Monsieur SUPPA GILLES**
EMPLOYE CAISSE D EPARGNE, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame TARFAOUI YASMINA**
REFERENTE TECHNIQUE CEN VERIFICATION, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L
HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS

- **Madame TEIXEIRA CARMINDA Carminda**
Responsable administrative, JOST FRANCE, RIS-ORANGIS.
demeurant à FABREGUES
- **Monsieur THERON MICHEL**
PILOTE REMPLACANT, SA EAUX MINERALES EVIAN, LA SALVETAT-SUR-AGOUT.
demeurant à FRAISSE-SUR-AGOUT
- **Monsieur TIMMERMANS AUGUST**
PHARMACIEN, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur TOMASELLA Marc**
Responsable antenne, ETS BAURES-PRODUITS METALLURGIQUES, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-SERIES
- **Monsieur TOMAS JEAN-MARC**
TECHNICIEN VALIDATION SYSTEMES, GRID SOLUTIONS, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-VINCENT-DE-BARBAYRARGUES
- **Monsieur TORTORICI SYLVAIN SERGE**
TECHNICIEN COMMERCIAL AIR FRANCE, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame TOURNIER CLAUDINE**
AIDE CUISINIERE, LE COLOMBIER SANTE, LAMALOU-LES-BAINS.
demeurant à VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE
- **Monsieur TRABELSI Frédéric**
Employé logistique, U-LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à SAINTE-CROIX-DE-QUINTILLARGUES
- **Monsieur TRINQUIER Philippe**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à CABRIERES
- **Madame TROCELLIER Françoise**
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Monsieur VACHET BERNARD**
Technicien PPS, AEROPORT MONTPELLIER/ AIR FRANCE, MAUGUIO.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Madame VALLEE Andree**
Technicien administratif, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR,
MONTPELLIER.
demeurant à LANSARGUES
- **Madame VANGREVELYNGHE ERIC**
Manager, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur VEGA FRANCOIS**
CONDUCTEUR DE BENNE OM PL, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES
- **Madame VERLHIAC Sylvie**
Technicienne relation clients, BOIRON, PÉROLS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame VICO SYLVIE**
Chargée de clientèle, AXA FRANCE IARD, NANTERRE.
demeurant à LE BOSC
- **Madame VIDO VALERIE**
SECRETAIRE, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à PRADES-LE-LEZ
- **Monsieur VILAIN THIERRY**
Directeur de magasin, VETIR, PEROLS.
demeurant à CANDILLARGUES
- **Monsieur YETTOU AMIDE**
CONTROLEUR, ALTRAD EQUIPEMENT SA, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur ZEGRAR ALAIN**
Rippeur, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES
- **Monsieur ZERBY Alain**
Contremaitre de chantier, SOGEA SUD HYDRAULIQUE, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ADJEMIAN Philippe**
Ingenieur production informatique, UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS,
CHAMPS-SUR-MARNE.
demeurant à SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS
- **Madame ALCOUFFE Sylvie**
Administrative ressources humaines, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-
MALMAISON.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur ALIGNAN Alain**
Employé banque - informaticien, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à ADISSAN
- **Madame ALVERNHE CHRISTINE**
CONSEILLER EN GESTION DE DROIT, POLE EMPLOI, PÉROLS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur AMBROSINO Roger**
Employé de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à PUECHABON
- **Monsieur AUMERCIER Philippe**
Agent de maîtrise, SOCIETE AIR FRANCE, MAUGUIO.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame BADIE Véronique**
Liquidatrice retraite, GIE KLESIA ADP, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BALLESTER DANIEL**
EMPLOYE CAISSE D EPARGNE, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC
ROUSSILLON, SÉRIGNAN.
demeurant à VALRAS-PLAGE

- **Monsieur BARBOT CHRISTIAN**
EMPLOYE, LOGISTA FRANCE, VINCENNES.
demeurant à PAULHAN
- **Monsieur BAR Pierre**
Chef de secteur viticulture, O-I FRANCE SAS, BÉZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame BARRE Myriam**
Infirmière, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Madame BASTIDE PATRICIA**
Chargée de mission, POLE EMPLOI, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS
- **Monsieur BEUFAY Gilbert**
Technicien, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à SAINTE-CROIX-DE-QUINTILLARGUES
- **Madame BEDOT Valerie**
Directrice de groupe d agences, CREDIT LYONNAIS, LYON.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BELOT Régis**
Conducteur machines conditionnement, SA EAUX MINERALES EVIAN, LA SALVETAT-
SUR-AGOUT.
demeurant à PREMIAN
- **Monsieur BERRENGER JEAN-CHARLES**
TECHNICIEN MOBILIER URBAIN, JCDECAUX FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Monsieur BERTHEAU Thierry**
Technicien avion, SOCIETE AIR FRANCE, MARIGNANE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BOIVIN BRUNO**
CADRE BANQUAIRE, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL SOCIETE A MISSION
(APPLICATION LOI PACTE), STRASBOURG.
demeurant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS
- **Monsieur BONNET JEAN -MARIE**
EMPLOYE DE BUREAU, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR,
MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN
- **Monsieur BORREIL Marc**
Directeur des partenariats-president lcdm, ASSURANCE MUTUELLE DES MOTARDS,
PÉROLS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BOULANGER Marie-Paule**
Chargée de mission, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à SETE
- **Madame BOURIAMES Brigitte**
Secrétaire, LABOSUD, MONTPELLIER.
demeurant à MAUREILHAN
- **Madame BOURRIER MICHELE**
CONSEILLERE QUALITE, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à CANDILLARGUES

- **Madame BOUSCARY Annie**
Technicien législation sociale, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur BOUTELOUP ERIC**
Chauffeur, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur BREYSSE JACQUES**
EMPLOYE CAISSE D EPARGNE, FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BRUN ALAIN**
RESPONSABLE DE CONDUITE, SUEZ RV ENERGIE - OCREAL, LUNEL-VIEL.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur BRU PATRICK**
CHEF D EQUIPE, ENTREPRISE TRAVESSET, TEYRAN.
demeurant à LUNEL
- **Madame CABO CHRISTINE**
Préparatrice de commandes, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Madame CAMBOULIVES Nelly**
Employée de banque, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.
demeurant à BOUJAN-SUR-LIBRON
- **Monsieur CANDELA SERGE**
EMPLOYE LIBRE SERVICE, AUCHAN HYPERMARCHE, BÉZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur CARRASCO ISABELLE**
Secrétaire, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL-VIEL
- **Madame CARRERAS BRIGITTE**
secrétaire, CONS DEPT HERAULT ORDRE DES MEDECINS, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame CAUQUIL MARIE-CHRISTINE**
INFIRMIERE BLOC OPERATOIRE, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CAVALLER EUGENE**
ouvrier routier, EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, SAINT-THIBÉRY.
demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS
- **Madame CEBE Monique**
Cadre technique, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Madame CENTELLES Myriam**
Technicien traitement de l'information, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'ISERE, GRENOBLE.
demeurant à LE POUGET
- **Monsieur CHABOD Henri**
Technicien paye, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame CHARTIER Catherine**
Déléguée médicale, PIERRE FABRE SANTE INFORMATION, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
- **Monsieur CHAUMET-RIFFAUD Thierry**
Medecin, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant à BEAULIEU
- **Madame CHERBI ZAHRA**
Conseillère en gestion des droits, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à SETE
- **Monsieur CHIRON PATRICK**
AUTOMOBILIE, L'OCCITANE AUTOMOBILES, PÉZENAS.
demeurant à SAINT-THIBERY
- **Monsieur CLIMENT CHRISTIAN**
chauffeur, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ
- **Madame CORDEL FRANCOISE**
PRENEUSE DORDRES TELEPHONE, Alliance healthcare, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame COSTESÈQUE Michèle**
Technicien superieur de laboratoire, SANOFI, PARIS 8.
demeurant à FABREGUES
- **Monsieur CURNILLON Franck**
Responsable équipe de pose, NEHIA MEDITERRANEE, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur DELANNOY GERARD**
CHARGE RELATION CLIENT, GAN PREVOYANCE, BORDEAUX.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
- **Monsieur DE LA ROSA FELIPE Francisco**
Tractoriste, SCEA PREIGNES LE VIEUX, VIAS.
demeurant à VIAS
- **Monsieur DE MONTREDON DE SCORRAILLE Marc**
Cadre expérimenté, POLE EMPLOI, MONTPELLIER.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur DUPUY HUGUES**
BANQUIER, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à SETE
- **Madame DUPUY Pascale**
Employee libre service, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES
- **Monsieur ERSANT PASCAL**
Aide soignant, CENTRE DE REEDUCATION MOTRICE DU DR STER, LAMALOU-LES-
BAINS.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-VARENSAL
- **Madame FERRAN Mauricette**
Technicien hautement qualifié, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur FRETILLIERE MICHEL**
SUPERVISEUR CREDIT CLIENT, SYSCO FRANCE SAS, BEZIERS Cédex.
demeurant à CESSENON-SUR-ORB

- **Madame GALTIER CORINNE**
RESPONSABLE INFORMATIQUE, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET
D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Madame GARCIA DOMINIQUE**
INFORMATICIENNE, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur GARCIA LUIS**
Comptable, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à LIEURAN-LES-BEZIERS
- **Madame GARS MARTINE**
Hôtesse d'accueil, AUCHAN HYPERMARCHÉ, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à BEZIERS
- **Madame GIMENEZ Laurence**
Contrôleur de gestion, O-I FRANCE SAS, BÉZIERS.
demeurant à LIEURAN-LES-BEZIERS
- **Monsieur GUILLEMEAU Stéphane**
Cadre technique, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, LATTES.
demeurant à SAINT-BRES
- **Monsieur HEINRICH JEAN-LUC**
CADRE RESPONSABLE INDUSTRIALISATION ET EXCELLENCE, BAYER SAS, LYON 9E
ARRONDISSEMENT.
demeurant à SETE
- **Madame HOULES Nadine**
Responsable agence multiservive, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC
ROUSSILLON, SÈTE.
demeurant à AGDE
- **Monsieur IHAMOINE Yves**
Responsable formation, GAN PREVOYANCE, PARIS.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame JEANJEAN Brigitte**
Assistante d 'agence carsat, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR,
BÉZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur JEAN THIERRY**
RETRAITE, BAYER SAS, LYON 9E ARRONDISSEMENT.
demeurant à LE POUGET
- **Madame JURQUET VIVIANE**
ASSISTANTE DE SERVICE SOCIAL, CENTRE REEDUCATION READAP FONCT BOURGES,
CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Madame KROUK Halima**
Aide comptable, ETS BAURES-PRODUITS METALLURGIQUES, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame LACOTE CATHERINE**
ASSISTANTE GESTION DE PATRIMOINE, JCDECAUX FRANCE, NEUILLY-SUR-SEINE.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ

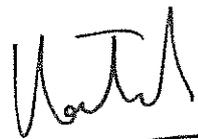
- **Madame LASSERRE ANNE**
cadre bancaire, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LAUGEL CLAUDE**
cadre bancaire, BANQUE CIC SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à AGDE
- **Monsieur LAURENT Jean-Pierre**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, LATTES.
demeurant à PINET
- **Monsieur LECHAT SANJUAN MICHEL**
GESTIONNAIRE PATRIMOINE IMMOBILIER, POLE EMPLOI, MONTREUIL.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur LE ROY MICHEL**
CONDUCTEUR, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à ARGELLIERS
- **Monsieur LIGUORI Bernard**
Technicien, DALKIA, MONTPELLIER.
demeurant à PUISSERGUIER
- **Madame LOUX JANE**
SECRETAIRE, SIBELCO Europe, COURBEVOIE.
demeurant à POUSSAN
- **Monsieur MAILLE CHRISTIAN**
Chef d'atelier, RENAULT RETAIL GROUP, MONTPELLIER.
demeurant à MEZE
- **Madame MARCO CHRISTINE**
employée, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Monsieur MARTINS COELHO José Manuel**
Support de production, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à GRABELS
- **Madame MARY Pascale**
Conseillère clientèle du particulier, BANQUE POPULAIRE DU SUD, BÉZIERS.
demeurant à BOUJAN-SUR-LIBRON
- **Monsieur MILON PHILIPPE**
REPRESENTANT, COSMETIQUE ACTIVE FRANCE, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur MOGLIONI JEAN MARC**
EMPLOYE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL
- **Madame MOLL Lysiane**
Directrice d'agence, ONET SERVICES, LATTES.
demeurant à CAZOULS-LES-BEZIERS
- **Madame MORDACQUE DANIELE**
ACHETEUSE, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MOREL CHRISTOPHE**
Second de rayon, AUCHAN HYPERMARCHÉ, SÈTE.
demeurant à SETE

- **Madame MORENO RAFAELA**
aide soignante, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à MONTBAZIN
- **Madame MOUREN NELLY**
CONSEILLERE RELATION CLIENTELE, COVEA, PARIS.
demeurant à MURVIEL-LES-MONTPELLIER
- **Madame MUNTAL ANNE-LISE**
SECRETAIRE RESSOURCES HUMAINES, CENTRE REEDUCATION READAP FONCT
BOURGES, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à MAGALAS
- **Madame NOYEZ MARIE - HELENE**
GESTIONNAIRE HOSPITALIER, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN
- **Monsieur PAUL Jean Marc**
Gestionnaire prestations santé, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L
HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à BAILLARGUES
- **Madame PERALES MARIE -JOSE**
employée, AUCHAN HYPERMARCHÉ, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à BEZIERS
- **Madame PEREZ Joelle**
Conseiller service de l assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE
DE L HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Madame PEYTAVI CATHERINE**
Employée de bureau, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D
ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PHELUT Chantale**
Greffiere, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à LA GRANDE-MOTTE
- **Monsieur FIGIERE YVES**
SALARIE GROUPE NICOLIN, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PILLOD ANNE-MARIE**
GESTIONNAIRE CLIENTELE, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Madame PLA BEATRICE**
ASH, CENTRE DE REEDUCATION MOTRICE DU DR STER, LAMALOU-LES-BAINS.
demeurant à LAMALOU-LES-BAINS
- **Monsieur PRADEAU HUGUES**
Cadre de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à PRADES-LE-LEZ
- **Monsieur PRUNIER Michel**
Cadre banque, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur PUJOL DANIEL**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à QUARANTE
- **Monsieur PUJO PATRICK**
AGENT EMPLOYER IMMEUBLE, ACM HABITAT (OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE), MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur RABOU Jean-Claude**
Technicien de maintenance, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-BUEGES
- **Monsieur RODIER Jean Luc**
Directeur general societe amanor - maroc, VEOLIA ENVIRONNEMENT, AUBERVILLIERS.
demeurant à SETE
- **Madame RODRIGUEZ JOSEFA**
secrétaire, TRESSOL CHABRIER MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS
- **Madame ROMASTIN Patricia**
Technicien Retraite Conseil, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR,
MONTPELLIER.
demeurant à PONT-DE-RUAN
- **Madame ROUCHON Marie Claude**
Cadre recherche pharmaceutique, SANOFI, PARIS 8.
demeurant à LES MATELLES
- **Madame ROY Anne Marie**
Gestionnaire conseil allocataires, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L HERAULT,
BÉZIERS.
demeurant à COLOMBIERS
- **Monsieur SANCHEZ NOEL**
chauffeur, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame SANCHIZ Christine**
Gestionnaire courrier, KLESIA AGIRC ARRCO, MONTPELLIER.
demeurant à VALERGUES
- **Madame SANTANACH ISABELLE**
EMPLOYEE AIR FRANCE, SOCIETE AIR FRANCE, MAUGUIO.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur SANTOS CAMARA JUAN RAMON**
CHAUFFEUR PL, AXIMUM, MAGNY-LES-HAMEAUX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame SANZ SYLVIE**
Technicienne, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur SAOUDI AMAR**
MAGASINIER BOBINES, SMURFIT KAPPA SUD EST, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame SEIWERT Nadine**
Conseillère pole emploi, POLE EMPLOI, BÉZIERS.
demeurant à LUNAS

- **Monsieur SENGLAT Jean-Paul**
Ingénieur, AIRBUS HELICOPTERS, MARIGNANE.
demeurant à COMBAILLAUX
- **Madame SIERRA IDA**
SALARIEE, GMF ASSURANCES, LUNEL.
demeurant à SAINT-NAZAIRE-DE-PEZAN
- **Monsieur STELLA YVES**
AGENT BANQUE DE FRANCE, BANQUE DE FRANCE, BÉZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur TARILLON JEAN-LUC**
Informaticien, POLE EMPLOI, MONTREUIL.
demeurant à MEZE
- **Monsieur THIRMON PASCAL**
TECHNICIEN MAINTENANCE, ENGIE COFELY, MONTPELLIER.
demeurant à VILLEVEYRAC
- **Madame TITONE MARIE-LUCE**
Employée de banque, BANQUE PALATINE, PARIS.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur TOCK CHRISTIAN**
agent de maîtrise, SMURFIT KAPPA FRANCE, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur TOCK THIERRY**
AGENT DE MAITRISE, SMURFIT KAPPA FRANCE, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur TRAPET Charles**
Vendeur, ETS BAURES-PRODUITS METALLURGIQUES, AGDE.
demeurant à COLOMBIERS
- **Madame VALERO EVELYNE**
Hôtesse de caisse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à CERS
- **Monsieur VALETTE Xavier**
Employé banque de france, BANQUE DE FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame VANDAMNE PATRICIA**
CONSEILLERE DE VENTE, 1MONDE9, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame VERDIER REGINE**
ACHETEUR, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Monsieur VERSTRAETE PHILIPPE**
Technicien logistique, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Madame YEBRONI Doudja**
Employée des service generaux, CLINIQUE DE SOUFFLE LA VALLONIE, LODÈVE.
demeurant à LODEVE

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Hugues MOUTOUH

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : JA/SM
Téléphone : 04 67 41 72 24
Mél : steve.manikon-mounoussamy@herault.gouv.fr

Montpellier, le 23 JUIL. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 0098

**Portant agrément d'un organisme exerçant des activités en faveur
du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées**

Le préfet de l'Hérault,

VU la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et en particulier les articles L. 365-3, L. 365-4 ainsi que le chapitre V du titre VI du livre III (partie réglementaire) ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la demande présentée par l'organisme, reçue le 13 juillet 2021, à la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

CONSIDÉRANT le dossier complet reçu le 15 juillet 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault.

ARRÊTE:

ARTICLE 1 : L'association **HABITAT ET HUMANISME HERAULT**, dont le siège social est situé 64 avenue de Castelnau-le-Lez à Montpellier, représentée par sa présidente Madame Hélène TURION, est agréée dans le département de l'Hérault pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

ARTICLE 2 : Cet agrément, délivré dans le département de l'Hérault, concerne les fonctions d'intermédiaire que joue l'organisme entre un propriétaire et une personne défavorisée.

ARTICLE 3 : L'agrément du gestionnaire est délivré pour assurer les activités figurant dans la liste ci-dessous.

Dans le domaine de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale :

- la gestion immobilière en tant que mandataire.

ARTICLE 4 : L'agrément est délivré pour **une durée d'un an**, à compter de la signature du présent arrêté.

L'organisme transmettra chaque année au préfet du département (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités) un bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers.

En cas d'irrégularité grave et après mise en demeure, le préfet peut procéder au retrait de l'agrément.

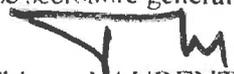
ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois :

- suivant sa notification, par l'organisme intéressé ;
- suivant sa publication, par les tiers.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Thierry LAURENT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Hérault**

334 Allée Henri II de Montmorency
CS 17788
34954 MONTPELLIER cedex 2

Arrêté portant subdélégation de signature

Le Directeur départemental des finances publiques du département de l'Hérault.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 2021-I-841 du 19 juillet 2021 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, donnant délégation de signature à Monsieur Samuel BARREAULT Directeur départemental des finances publiques du département de l'Hérault,

Arrête :

Art. 1^{er}. – A l'effet de signer, dans la limite de mes attributions et compétences, les décisions, conventions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, article A. 116 du code du domaine de l'Etat, article R 322-8-1 du code de l'environnement.

2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R.2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R.2124-69 et R.2222-18 et R.4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R.3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
9	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 2. – Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Christine MAGNAVAL, administratrice des Finances Publiques, M. Patrick REBOUL Administrateur des finances publiques adjoint, Mme Corinne SOUBEYRAN, Inspectrice divisionnaire, M.Franck FOYER, Inspecteur divisionnaire, Mmes Françoise POLI, Sandrine THOMAS, Stéphanie LEMPEREUR, Sophie FLORY, Armelle SMOLINSKI , inspectrices, M. Luc VIALON, inspecteur.

Art. 3 - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 8, subdélégation de signature est donnée à Mme BESER Caroline, M. BONNAIRE Pascal, M. DEBAY Marc, Mme JEAN Geneviève, M. NATUREL Thierry, Mme PERSONNE Malory, Mme SEBAT Angélique, inspecteurs.

Art. 4. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 septembre 2019.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 22 juillet 2021



Samuel BARREAULT



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Direction**

Affaire suivie par : Nans RICHAUD
Téléphone : 04 34 46 60 25
Mél : nans.richaud@herault.gouv.fr

Montpellier, le 22 JUL. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDTM34 N°2021-07-12133

Portant subdélégation de signature « Préfet de l'Hérault »

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault

Le préfet de l'Hérault

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, préfet de la Drôme, en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe), à compter du 19 juillet 2021 ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 novembre 2015 nommant Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2016-I-1256 du 30 novembre 2016 portant organisation de la direction départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-I-831 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yann LETROUBLON, chef du service infrastructures, éducation et sécurité routière, Monsieur Nicolas MONTFORT, adjoint du chef du service infrastructures, éducation et sécurité routière et chef de l'unité sécurité routière, Monsieur Jean-Marc MALABAVE, chef de l'unité examens permis de conduire et de l'unité coordination des auto-écoles, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions :

- toutes décisions relatives aux congés annuels et jours de RTT des agents relevant de leur service, en matière d'administration générale, management, et gestion du personnel,

- toutes les décisions figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2021-I-831 du 19 juillet 2021 dans les domaines de l'exploitation des routes et autoroutes (article 1-II-a) et de l'éducation routière (article 1-II-b)

En outre, délégation de signature est donnée à Monsieur YANN LETROUBLON, chef du service infrastructures, éducation et sécurité routière, Monsieur Nicolas MONTFORT, adjoint du chef du service infrastructures, éducation et sécurité routière et chef de l'unité sécurité routière, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions, toutes les décisions figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2021-I-831 du 19 juillet 2021:

- en matière de protection du cadre de vie, dans le domaine environnement (article 1-III-b-1)
- en matière de prévention des nuisances sonores des infrastructures de transport terrestre, dans le domaine environnement (article 1-III-b-2)
- dans le domaine transports (article 1-VI)

ARTICLE 2 : Exécution et publication

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer,

Matthieu GREGORY



La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Direction**

Affaire suivie par : Nans RICHAUD
Téléphone : 04 34 46 60 25
Mél : nans.richaud@herault.gouv.fr

Montpellier, le 22 JUL. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDTM34 N°2021-07-12134

Portant subdélégation de signature « Préfet de l'Hérault »

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault

Le préfet de l'Hérault

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, préfet de la Drôme, en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe), à compter du 19 juillet 2021 ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 novembre 2015 nommant Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2016-I-1256 du 30 novembre 2016 portant organisation de la direction départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-I-831 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Madame Florence BOUCHUT, cheffe du service territoire et urbanisme, Mesdames Delphine CAFFIAUX et Émilie PERRIER, adjointes de la cheffe du service territoire et urbanisme, Monsieur Didier ROCHOTTE, chef de la mission territoire et Grands Sites, Madame ROUX-LAGET, cheffe de l'unité aménagement et planification, Monsieur Patrick DUTEYRAT, chef de l'unité animation territoriale, Madame Pauline QUEULIN, cheffe de l'unité SCOT-PLUi, Madame Anne GUIZIOU, cheffe de l'unité permis Etat-fiscalité, Monsieur Thomas TOURNAY, chargé de mission urbanisme et planification territoriale, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions :

- toutes décisions relatives aux congés annuels et jours de RTT des agents relevant de leur

service, en matière d'administration générale, management, et gestion du personnel,

En outre; délégation de signature est donnée à Madame Florence BOUCHUT, cheffe du service territoire et urbanisme, Mesdames Delphine CAFFIAUX et Emilie PERRIER, adjointes de la cheffe du service territoire et urbanisme, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions, toutes les décisions figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2021-I-831 du 19 juillet 2021 ;

- dans le domaine aménagement foncier et urbanisme (article 1-V)

ARTICLE 2 : Exécution et publication

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer,


Matthieu GREGORY

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Direction**

Affaire suivie par : Nans RICHAUD
Téléphone : 04 34 46 60 25
Mél : nans.richaud@herault.gouv.fr

Montpellier, le 22 JUL. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDTM34 N°2021-07-12131

Portant subdélégation de signature « Préfet de l'Hérault »

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault

Le préfet de l'Hérault

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, préfet de la Drôme, en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe), à compter du 19 juillet 2021 ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 novembre 2015 nommant Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2016-I-1256 du 30 novembre 2016 portant organisation de la direction départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-I-831 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Madame Florence VERDIER-BRAQUET, cheffe du service agriculture forêt, Madame Mylène RAUD, adjointe de la cheffe du service agriculture forêt, Madame Monique ARNOLD-GAULHIAC, cheffe de l'unité investissements et renouvellement des exploitations, Monsieur Marylène BOUYSSOU, chef de l'unité PAC - aides surfaciques, Monsieur Laurent THOMAS, chargé de mission foncier et structures, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions :

- toutes décisions relatives aux congés annuels et jours de RTT des agents relevant de leur service, en matière d'administration générale, management, et gestion du personnel,

En outre, délégation de signature est donnée à Madame Florence VERDIER-BRAQUET, cheffe du service agriculture forêt, Madame Mylène RAUD, adjointe de la cheffe du service agriculture forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions, toutes les décisions figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2021-I-831 du 19 juillet 2021 .

- dans les domaines agriculture et espaces naturels (article 1-XI) ;
- en matière de chasse et destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, dans le domaine environnement (article 1-III-d) ;
- relatives aux établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée, dans le domaine environnement (article 1-III-e) ;
- en matière de procédure d'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques (article 1-III-c-6).

ARTICLE 2 : Exécution et publication

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer,


Matthieu GREGORY

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Direction**

Affaire suivie par : Nans RICHAUD
Téléphone : 04 34 46 60 25
Mél : nans.richaud@herault.gouv.fr

Montpellier, le **22 JUL. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDTM34 N°2021-07-12132

Portant subdélégation de signature « Préfet de l'Hérault »

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault

Le préfet de l'Hérault

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, préfet de la Drôme, en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe), à compter du 19 juillet 2021 ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 novembre 2015 nommant Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2016-I-1256 du 30 novembre 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-I-831 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice PONCET, chef du service eau, risques et nature, à Madame Delphine MATHEZ chef de l'unité prévention des risques naturels, à Madame Lolita ARRIGHI, cheffe du pôle eau, à Monsieur Jean-Baptiste SEGUY adjoint du chef de l'unité prévention des risques naturels, à Monsieur Nicolas MANTHE chef de l'unité nature et biodiversité, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions :

- toutes décisions relatives aux congés annuels et jours de RTT des agents relevant de leur service, en matière d'administration générale, management, et gestion du personnel,

En outre, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice PONCET, chef du service eau,

risques et nature, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions :

- toutes les décisions figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2021-I-831 du 19 juillet 2021 dans le domaine environnement (article 1-III)

ARTICLE 2 : Exécution et publication

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer,


Matthieu GREGORY

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Direction**

Affaire suivie par : Nans RICHAUD
Téléphone : 04 34 46 60 25
Mél : nans.richaud@herault.gouv.fr

Montpellier, le **23 JUL. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDTM34 N°2021-07-12144

Portant subdélégation de signature « Préfet de l'Hérault »

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, préfet de la Drôme, en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe), à compter du 19 juillet 2021 ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 novembre 2015 nommant Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2016-I-1256 du 30 novembre 2016 portant organisation de la direction départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-I-831 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul SERVET, chef du service d'aménagement territorial ouest, Monsieur Laurent MONTEL, adjoint au chef de service d'aménagement territorial ouest, Monsieur Fabrice RENARD, chargé de mission, Madame Valérie NAVARRO, adjointe au chef d'unité vigilance territoriale – conseils aux territoires, Monsieur Bruno CONTY, chef de l'unité application du droit des sols, Monsieur Romain GUILLON, adjoint du chef de l'unité application du droit des sols, Madame Clémence GRASLAND, cheffe de l'unité aménagement planification, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions :

- toutes décisions relatives aux congés annuels et jours de RTT des agents relevant de leur service, en matière d'administration générale, management, et gestion du personnel,

En outre, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul SERVET, chef du service

d'aménagement territorial ouest, Monsieur Laurent MONTEL, adjoint au chef du service d'aménagement territorial ouest, et Monsieur Bruno CONTY, chef de l'unité application du droit des sols, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions, toutes les décisions figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2021-I-831 du 19 juillet 2021 ;

- dans le domaine aménagement foncier et urbanisme (article 1-V)

ARTICLE 2 : Exécution et publication

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer,


Matthieu GREGORY

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Direction**

Affaire suivie par : Nans RICHAUD
Téléphone : 04 34 46 60 25
Mél : nans.richaud@herault.gouv.fr

Montpellier, le **23** JUL. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDTM34 N°2021-07-12145

Portant subdélégation de signature « Préfet de l'Hérault »

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, préfet de la Drôme, en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe), à compter du 19 juillet 2021 ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 novembre 2015 nommant Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2016-I-1256 du 30 novembre 2016 portant organisation de la direction départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-I-831 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Madame Florence VERDIER-BRAQUET, cheffe du service agriculture forêt, Madame Florence BOUCHUT, cheffe du service territoire et urbanisme, Madame Delphine CAFFIAUX et Emilie PERRIER, adjointes à la cheffe du service territoire et urbanisme, Monsieur Gérard BOL, chef du service habitat-construction et affaires juridiques, Madame Sophie METTETAL, adjointe au chef du service habitat-construction et affaires juridiques, Monsieur Yann LETROUBLON, chef du service infrastructures éducation et sécurité routière, Monsieur Nicolas MONTFORT, adjoint au chef du service infrastructures éducation et sécurité routière, Monsieur Patrice PONCET, chef du service eau, risques et nature, Monsieur Julien RENZONI, adjoint au chef du service eau, risques et nature, Monsieur Jean-Paul SERVET, chef du service d'aménagement du territoire ouest, Monsieur Laurent MONTEL, adjoint au chef du service d'aménagement du territoire ouest, Monsieur Daniel ANDERSCH, chef de la mission connaissance étude et prospectives, Madame Dominique OÜLLIE, chef de cabinet,

Monsieur François ROUS, chargé de mission foncier public, plan de relance et transition, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de l'exercice de leurs missions en tant que cadres de permanence, les décisions figurant à l'article 1. de l'arrêté préfectoral n°2021-I-831 du 19 juillet 2021.:

- relatives à l'exploitation des routes et autoroutes, dans le domaine routes, circulation routière et autoroutière :

- article 1-II-a-1 : Autorisations individuelles de transports exceptionnels (article R.433-1 Code de la Route) dans le cas de gestion de crise ou d'urgence avérée ;
- article 1-II-a-2 : Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers ou de crises routières (articles R.411-8 et 411-9 C. Route) ;
- article 1-II-a-3 : Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture (article R.411-20 C. Route), coupure de route et autoroute ou restrictions de la circulation liées aux conditions météorologiques rencontrées dans l'Hérault ou, sur les axes routiers et autoroutiers, dans les autres départements ;
- article 1-II-a-5 : Autorisations exceptionnelles temporaires de circulation des véhicules de transport des matières dangereuses (article R.411-18 C. Route) ;
- article 1-II-a-6 : Dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds (article R.411-18 C. Route).

ARTICLE 2 : Exécution et publication

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer,


Matthieu GREGORY

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Direction**

Affaire suivie par : Nans RICHAUD
Téléphone : 04 34 46 60 25
Mél : nans.richaud@herault.gouv.fr

Montpellier, le **23 JUIL. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDTM34 N°2021-07-12146

Portant subdélégation de signature « Préfet de l'Hérault »

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, préfet de la Drôme, en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe), à compter du 19 juillet 2021 ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 novembre 2015 nommant Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 11 juin 2015 nommant Monsieur Xavier EUDES, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 mars 2018 nommant Monsieur Cédric INDJIRDJIAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-I-831 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

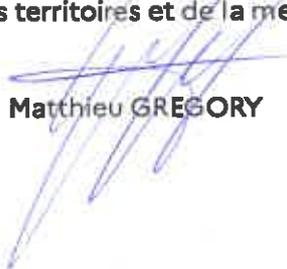
ARTICLE 1 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier EUDES, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Hérault, et à Monsieur Cédric INDJIRDJIAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault, à l'effet de signer toutes les décisions figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2021-I-831 du 19 juillet 2021.

ARTICLE 2 : Exécution et publication

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

**Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer,**



Matthieu GREGORY

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER, CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Direction**

Affaire suivie par : Nans RICHAUD
Téléphone : 04 34 46 60 25
Mél : nans.richaud@herault.gouv.fr

Montpellier, le **23 JUIL. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDTM34 N°2021-07-12147

Portant subdélégation de signature « Préfet de l'Hérault »

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, préfet de la Drôme, en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe), à compter du 19 juillet 2021 ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 novembre 2015 nommant Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2016-I-1256 du 30 novembre 2016 portant organisation de la direction départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-I-831 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel ANDERSCH, responsable de la mission connaissance étude et prospective, Monsieur Philippe ALLAMAND, chef de projet réseau des géomaticiens de la DDTM, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions :

- toutes décisions relatives aux congés annuels et jours de RTT des agents relevant de leur service, en matière d'administration générale, management, et gestion du personnel,

ARTICLE 2 : Exécution et publication

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer,


Matthieu GREGORY

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Direction**

Affaire suivie par : Nans RICHAUD
Téléphone : 04 34 46 60 25
Mél : nans.richaud@herault.gouv.fr

Montpellier, le **23 JUL. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDTM34 N°2021-07-12143

Portant subdélégation de signature « Préfet de l'Hérault »

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, préfet de la Drôme, en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe), à compter du 19 juillet 2021 ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 novembre 2015 nommant Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2016-I-1256 du 30 novembre 2016 portant organisation de la direction départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-I-831 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard BOL, chef du service habitat-construction et affaires juridiques, Madame Sophie METTETAL, adjointe au chef du service habitat-construction et affaires juridiques, Madame Guillemette ABADIE, cheffe de l'unité affaires juridiques secteur Montpellier, Madame Chantal MATHIEU cheffe de l'unité affaires juridiques secteur Béziers, Monsieur Jean-Baptiste SEMONT, chef de l'unité rénovation urbaine, Monsieur Nabil ZOUARI, chef de l'unité politiques de l'habitat, Madame Yasmina BENAMARA, chef de l'unité accessibilité sécurité, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions :

- toutes décisions relatives aux congés annuels et jours de RTT des agents relevant de leur service, en matière d'administration générale, management, et gestion du personnel,

En outre, délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard BOL, chef du service habitat-

construction et affaires juridiques et à Madame Sophie METTETAL, adjointe au chef du service habitat-construction et affaires juridiques, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions, toutes les décisions figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2021-I-831 du 19 juillet 2021 ;

- dans le domaine ville et habitat (article 1-IV)

ARTICLE 2 : Exécution et publication

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer,


Matthieu GREGORY

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Affaire suivie par : Florent Dalverny
Téléphone : 04 34 46 60 63
Mél : florent.dalverny@herault.gouv.fr

Montpellier, le **15 JUIL. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2021-07-12079

relatif à la liste des animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 dans le département de l'Hérault et modalités de destruction en application du III de l'article R.427-6 du Code de l'environnement.

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la directive européenne 79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages modifiée par la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009, notamment les articles 5 à 9,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 425-2, L. 427-8, R.421-31, R. 427-6 à R. 427-27 et R.428-19,

Vu le décret n°2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L.427-8 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du Code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, par arrêté du préfet,

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020 relatif au piégeage du sanglier,

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault,

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu l'avis de la formation spécialisée « Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts » de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 10 juin 2021,

Vu la consultation du public réalisée du 11 juin au 1^{er} juillet 2021 sur le site Internet des services de l'État de l'Hérault et l'absence de remarques reçues au cours de celle-ci,

Considérant que les espèces ci-après désignées sont significativement présentes dans le département de l'Hérault et qu'il y a lieu de procéder à leur régulation dans l'intérêt de la protection des cultures agricoles,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le Pigeon ramier (*Colomba palumbus*) est classé espèce susceptible d'occasionner des dégâts du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 dans l'ensemble du département de l'Hérault.

Les destructions individuelles à tir du pigeon ramier peuvent être effectuées pendant les périodes et aux conditions précisées dans le tableau ci-après, dans la mesure où elles sont justifiées par des dommages importants.

Espèce	Secteur concerné	Périodes	Prescriptions relatives aux modalités de destruction	
			Modes de prélèvement	Modalités spécifiques
Pigeon ramier (<i>Colomba palumbus</i>)	Tout le département	Du 1 ^{er} juillet 2021 au 31 juillet 2021	Tir	- Autorisation individuelle du préfet (DDTM)
		et		- A moins de 150 mètres des cultures sujettes à dégâts (blé, tournesol, pois chiche, céréales, oléagineux, ...)
		Du 1 ^{er} avril 2022 au 30 juin 2022		- Poste fixe matérialisé de main d'homme, fusil démonté ou sous étui à l'aller comme au retour.
		Entre la date de clôture spécifique de la chasse et le 31 mars 2022	Tir	- Tir interdit dans les nids
				- Menace un des intérêts protégés
				- Aucune autre solution satisfaisante
				- Sans formalité administrative
				- A moins de 150 mètres des cultures sujettes à dégâts (blé, tournesol, pois chiche, céréales, oléagineux, ...)
				- Poste fixe matérialisé de main d'homme, fusil démonté ou sous étui à l'aller comme au retour.
				- Tir interdit dans les nids.

La demande d'autorisation de destruction du pigeon ramier (cf. annexe 1) doit être adressée par le détenteur du droit de destruction ou son délégué à la direction départementale des territoires et de la mer.

Elle doit être formulée selon le modèle annexé au présent arrêté, disponible dans les mairies.

ARTICLE 2 :

Le Sanglier (*Sus scrofa scrofa*) est classé espèce susceptible d'occasionner des dégâts du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 dans les communes du département de l'Hérault listées à l'annexe 2.

Le piégeage du sanglier est possible, sur les communes concernées, toute l'année suivant les modalités suivantes :

Espèce	Lieu	Périodes	Prescriptions relatives aux modalités de destruction	
			Modes de prélèvement	Modalités spécifiques
Sanglier (<i>Sus scrofa scrofa</i>)	Communes listées en annexe 2	Du 1 ^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022	Piégeage	<ul style="list-style-type: none">- Sur autorisation préfectorale individuelle délivrée au propriétaire ou titulaire du droit de destruction- Utilisation de pièges de la catégorie 1 uniquement (modèle utilisé par les lieutenants de louveterie dans le département de l'Hérault)- Par un piégeur agréé ayant suivi une formation spécifique dispensée par la fédération départementale des chasseurs- Les appâts carnés sont interdits- Les sangliers capturés sont mis à mort par balle d'un calibre adapté immédiatement après la relève du piège tous les matins et au plus tard à midi

La demande d'autorisation de destruction du sanglier par piégeage (cf. annexe 3) doit être adressée par le détenteur du droit de destruction ou son délégué à la direction départementale des territoires et de la mer.

Elle doit être formulée selon le modèle annexé au présent arrêté, disponible dans les mairies.

ARTICLE 3 :

Les autres modalités de régulation sont fixées par les textes généraux, dont les principaux sont rappelés ci-dessous :

- capture du lapin à l'aide de bourses et furets : article R.427-12 du Code de l'environnement,
- battues administratives : article L.427-4 à 7 du Code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Les agents de constatation énumérés aux articles L 428-20 du Code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché dans toutes les communes par les soins des maires, et dont copie sera adressée :

- aux sous-préfets du département de l'Hérault,
- au général commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault,
- au directeur départemental des territoires et de la mer,
- au directeur départemental de la sécurité publique,
- au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- à la directrice de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts Hérault-Gard,
- aux lieutenants de louveterie,
- au président de la fédération départementale des chasseurs,
- au président de l'association des gardes chasse particuliers de l'Hérault,
- au président de l'association des piégeurs agréés de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le

15 JUIN 2021

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Thierry LAURENT

**ANNEXE 1 : DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX D'ESPÈCES
SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS (ESOD)**

PIGEON

Textes de référence : - Articles R 427-18 à R 427-24 du code de l'environnement

- Arrêtés préfectoraux de l'année en cours (classement des animaux ESOD et modalités de destruction)

- Arrêté ministériel du 03 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, par arrêté du préfet

Je soussigné (nom, prénom)

demeurant (adresse, téléphone, télécopie)

agissant en qualité de : (rayer les mentions inutiles)

- propriétaire - possesseur - fermier

la - délégué du propriétaire - du possesseur - du fermier (joindre obligatoirement
délégation)

sollicite une autorisation de destruction à tir d'animaux classés ESOD, dans les conditions ci-après :

- Commune(s) où doit avoir lieu la destruction :

- Lieu(x)-dit(s) :

Espèces (1)	Périodes (1) Du : au....	Intérêts menacés au titre du R427-6 du Code de l'environnement (dégâts agricoles (2), sécurité publique, protection faune/fore, autres dommages...)
Pigeon ramier		

(1) Consulter les arrêtés préfectoraux annuels pour connaître les espèces classées ESOD et les périodes possibles de destruction.

(2) Préciser les cultures agricoles menacées et la superficie

Mesures d'effarouchement mises en place : Oui/Non

Quel type d'effarouchement :

Je demande l'autorisation de m'adjoindre de tireurs pour ces destructions :

NOMS et Prénoms	ADRESSES

J'atteste par la présente qu'aucune autre solution que la destruction n'est satisfaisante.

Date et signature

*Imprimé à adresser en 1 exemplaire à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault - Bâtiment
Ozone - 181, place Ernest Granier - CS 60556 - 34 064 MONTPELLIER Cedex 2*

ou par mail : ddtm-saf-fc@herault.gouv.fr

Annexe 2 : liste des communes dont le sanglier est classé comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts pour la saison cynégétique 2021-2022

Agde	Notre Dame de Londres
Candillargues	Palavas-les-Flots
Cers	Pérols
Colombiers	Pinet
La Grande Motte	Pomerols
Lansargues	Saint-Jean de la Blaquièrè
Lattes	Saint-Jean de Minervojs
Lunel	Sauvian
Marseillan	Sérignan
Marsillargues	Sète
Mauguio	Saint-Just
Montpellier	Valflaunès
Mudaison	Valras Plage

ANNEXE 3 : DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION PAR PIÉGEAGE D'ANIMAUX D'ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS (ESOD)

SANGLIER

Textes de référence : -

Articles R 427-18 à R 427-24 du code de l'environnement

- Arrêtés préfectoraux de l'année en cours (classement des animaux ESOD et modalités de destruction)

- Arrêté ministériel du 03 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, par arrêté du préfet

- Arrêté ministériel du 02 novembre 2020 relatif au piégeage du sanglier

Je soussigné (nom, prénom)

demeurant (adresse, téléphone, télécopie)

agissant en qualité de : (rayer les mentions inutiles)

- propriétaire

- détenteur du droit de destruction (joindre obligatoirement la délégation)

sollicite une autorisation de destruction par piégeage du sanglier, dans les conditions ci-après :

- Commune(s) où doit avoir lieu la destruction :

- Lieu(x)-dit(s) :

Nom et numéro piégeur agréé en charge de la pose de la cage-piège :

Espèces (1)	Périodes (1) Du : au....	Intérêts menacés au titre du R427-6 du Code de l'environnement (dégâts agricoles (2), sécurité publique, protection faune/fore, autres dommages, ...)
Sanglier		

(1) Consulter les arrêtés préfectoraux annuels pour connaître les espèces classées ESOD et les périodes possibles de destruction.

(2) Préciser les cultures agricoles menacées et la superficie

Date et signature

Imprimé à adresser en 1 exemplaire à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault - Bâtiment Ozone - 181, place Ernest Granier - CS 60556 - 34 064 MONTPELLIER Cedex 2

ou par mail : ddtm-saf-fc@herault.gouv.fr



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt

Affaire suivie par : Mr Florent DALVERNY
Téléphone : 04 34 46 60 63
Mél : florent.dalverny@herault.gouv.fr

Montpellier, le **23 JUL. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2021-07-12107

Autorisant M. GROS Laurent à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) sur la commune de Saint-Maurice-de-Navacelles

Le préfet de l'Hérault

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14 ; L.427-6 et R.427-4 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu** l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;
- Vu** l'arrêté modifié du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2019 portant expérimentation de diverses dispositions en matière de dérogations aux interdictions de destruction pouvant être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;
- Vu** l'arrêté n°19-096 du 5 avril 2019, du préfet de la région-Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du plan loup et activité d'élevage, portant délimitation d'une zone difficilement protégeable au sein d'un front de colonisation du loup dans le sud-ouest du Massif-central ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2019-12-10846 du 18 décembre 2019 portant détermination des circonscriptions et nomination des lieutenants de louveterie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°2021-I-831 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

Vu la demande de M. GROS Laurent du 07 juillet 2021 d'obtention d'un arrêté tirs de défense en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) sur la commune de Saint-Maurice-de-Navacelles ;

Considérant que la commune de Saint-Maurice-de-Navacelles est située en Zone Difficilement Protégeable, définie par arrêté préfectoral du 5 avril 2019 ;

Considérant que les autorisations de tirs de défense simple peuvent être délivrées au sein des Zones Difficilement Protégeables sans que les troupeaux bénéficient de mesures de protection ;

Considérant qu'il convient de prévenir des dommages importants au troupeau de brebis par la mise en œuvre de tirs de défense, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

Considérant que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du plafond de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée, fixé par les arrêtés ministériels du 19 février 2018 et du 30 décembre 2019 sus-visés, qui intègrent cette préoccupation ;

Considérant les 3 constats dommages classés « Loup non écarté » sur la commune Saint-Maurice de Navacelles respectivement les 22 décembre 2020, 22 janvier 2021 et 08 février 2021 ;

Considérant la validation de trois indices de présence « loup retenu » sur la commune de Saint-Maurice de Navacelles les 28 décembre 2020, 02 et 15 janvier 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1.

Sous réserve d'être détenteur d'un permis de chasser validé et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup, **M. GROS Laurent** est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense simple pour la protection de son troupeau contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 et du 30 décembre 2019 sus-visés, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

La présente autorisation est subordonnée à l'exposition du troupeau à la prédation.

Article 2.

La réalisation des tirs de défense simple doit vérifier l'ensemble des conditions de lieu suivantes:

- sur la commune de Saint-Maurice-de-Navacelles ;
- à proximité du troupeau de **M. GROS Laurent**;
- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de la dérogation ainsi qu'à leur proximité immédiate.

Article 3.

Les tirs de défense simple peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

Article 4.

Les tirs de défense simple sont réalisés avec toute arme de catégorie C mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure.

Sous réserve d'une validation préalable par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense simple, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :

- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs, tels que les hurlements provoqués ;
- attirer les loups à proximité des tireurs, tels que les appâts mis en place volontairement ;
- contraindre les loups à se rapprocher des tireurs, tels que les battues.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'OFB et aux chasseurs habilités en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés opérant en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'OFB.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique est réservée aux seuls lieutenants de louveterie et agents de l'OFB.

Article 5.

La présente autorisation est subordonnée à la tenue obligatoire d'un registre, précisant :

- les nom et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération ;

et le cas échéant :

- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisés ;
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut...).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. Une copie de ce registre sera transmise à la DDTM34 avant le 31 décembre 2021, afin de permettre le cas échéant le renouvellement de l'autorisation (modèle en annexe).

Article 6.

M. GROS Laurent informera le service départemental de l'OFB de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12 h à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estimera qu'il n'a pas atteint sa cible, l'OFB évaluera la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, **M. GROS Laurent** informe sans délai le service départemental de l'OFB qui est chargé d'informer le préfet et de rechercher l'animal.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, **M. GROS Laurent** informe sans délai le service départemental de l'OFB qui informe le préfet et prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'OFB sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé.

Article 7.

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I ou du II de l'article 2 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Article 8.

La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 9.

Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10.

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Hérault et le Général commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et dont des copies seront affichées en mairie de Saint-Maurice-de-Navacelles et transmises à la DREAL Auvergne Rhône Alpes.

Le préfet,

Pour le préfet de l'Hérault
et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Matthieu GREGORY



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Direction**

Affaire suivie par : Nans RICHAUD
Téléphone : 04 34 46 60 25
Mél : nans.richaud@herault.gouv.fr

Montpellier, le **23 JUL. 2021**

ARRÊTÉ DDTM34 N°2021-07-12142

Portant subdélégation de signature « Préfet du Gard »

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault

- VU** le décret 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services des affaires maritimes ;
- VU** le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON, Préfète du Gard ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 novembre 2015 nommant Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 mars 2018 nommant Monsieur Cédric INDJIRDJIAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°30.2021.04.26.00002 de la préfecture du Gard du 26 avril 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Gregory, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric INDJIRDJIAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault, à l'effet de signer toutes les décisions figurant aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 30.2021.04.26.00002 du 26 avril 2021.

ARTICLE 2 : Exécution et publication

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer,


Matthieu GREGORY

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer et au littoral**

Sète, le 01 juillet 2021

Affaire suivie par : Corinne Guillot
Téléphone : 04 34 46 63 29
Mél : corinne.guillot@herault.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2021-07-11119

autorisant la collecte de naissain de moules dans les zones portuaires du département de l'Hérault

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le Code Rural et de la pêche maritime et notamment le livre IX,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime, fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines,
- VU** l'arrêté ministériel 4847 MMPI du 01 décembre 1960 modifié portant réglementation de la pêche sous-marine sur l'ensemble du littoral métropolitain,
- VU** l'article R. 231-40 du Code Rural et de la pêche maritime,
- VU** l'arrêté ministériel du 22 décembre 1995 relatif aux modalités de formation à la sécurité des marins de certaines entreprises d'armement maritime intervenant en milieu hyperbare,
- VU** l'arrêté du 06 novembre 2013 fixant les tailles maximales des coquillages juvéniles récoltés en zone C et les conditions de captage et de récolte du naissain en dehors des zones classées.
- VU** l'arrêté du 06 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants,
- VU** l'arrêté DDPP34-2021-XIX-007 du 04 février 2021 portant classement de salubrité et de surveillance des zones de production de coquillages vivants destinés à la consommation humaine pour le département de l'Hérault,
- VU** l'arrêté n° 2019-I-1093 du 26 août 2019 du Préfet de l'Hérault donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,
- VU** l'avis de la commission des cultures marines du 24 novembre 2020,

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La collecte de naissain de moules en vue d'un transfert pour élevage, est autorisée de manière exceptionnelle du 01 octobre 2021 au 30 avril 2022 dans les zones portuaires du département de l'Hérault définies par le présent arrêté.

La taille maximale du naissain de moules collecté est fixée à 1,50 cm. Le tri devra se faire obligatoirement sur le lieu de prélèvement.

Le produit de cette collecte est exclusivement destiné à l'élevage sur les installations conchylicoles du département de l'Hérault.

La pratique de cette pêche est autorisée du lever du soleil à 13 heures du lundi au vendredi.

ARTICLE 2 : Les zones autorisées pour la collecte du naissain de moules sont les suivantes :

Zone 34-01 : embouchure des fleuves de l'Aude, l'Orb, l'Hérault, le Libron.

Zone 34-05 : intérieur et avant-port du Cap d'Agde (zone portuaire).

Zone 34-06 : zone portuaire du port de Port Ambonne.

Zone 34-08 : zone portuaire du port de Marseillan-Plage.

Zone 34-12 : zone portuaire de Sète et port conchylicole de Frontignan.

Zone 34-14 : zone portuaire de Frontignan-plage.

Zone 34-20 : canal du Rhône à Sète, à l'exclusion des secteurs urbanisés et du canal de la Peyrade.

Zone 34-32 et 34-32-01 : zone portuaire de Palavas-les-Flots et canal du Grau du Lez.

limite nord du port :

La limite de salure des eaux du canal du Lez (niveau inférieur de la 3^e écluse)

limite sud du port :

Ligne rejoignant les extrémités des jetées

cercle d'un rayon de 500 mètres - centre : le feu est de la digue extérieur du portuaire

Zone 34-34 : zone portuaire du port de Carnon.

Zone 34-35 : zone portuaire du port de la Grande Motte.

ARTICLE 3 : Conditions d'exercice de la collecte dans le port de Sète :

Zone 34-12 : dans le port de Sète, la collecte de naissain de moules est autorisée :

- du pont de la SNCF (pont du Maréchal Foch) jusqu'aux ponts de la Savonnerie (canal Royal) au sud et du pont Tivoli (canal maritime) à l'est.

La zone comprise entre le pont de la gare sncf et le pont Maréchal Joffre est interdite en raison de travaux de consolidation de l'estacade prévus à partir de l'automne 2021.

- S'agissant du brise-clapot du port de plaisance " Saint-Clair ", la collecte du naissain de moules est soumise à l'autorisation du directeur du port de plaisance.

Sont interdits :

- la darse et le canal de la Peyrade
- les quais nord et sud du bassin du Midi et le pan coupé du quai Paul Riquet
- les quais d'Orient et de la République
- le quai Maréchal Joffre

Seuls seront autorisés dans ces zones, la pelle, la griffe à dents et le râteau manié à la main. En aucun cas il ne devra être porté atteinte ni aux ouvrages portuaires, ni aux embarcations stationnées sur ces quais.

Aucun prélèvement sur les coques et le matériel d'amarrage (pendille, bouée...) des navires ne sera autorisé.

Les pêcheurs devront informer la capitainerie du port de Sète et communiquer le numéro d'immatriculation de leur embarcation, par VHF canal 12 ou téléphone au 04 67 46 65 49.

Ils devront contacter préalablement le directeur du port de plaisance pour toute activité à l'intérieur du Brise-clapots.

ARTICLE 4 : Conditions d'exercice de la collecte dans le canal du Rhône à Sète.

La pratique de la pêche de naissain de moules dans le **canal du Rhône à Sète** s'exercera dans le respect :

- des ouvrages et berges, de la navigation fluviale et maritime et de sa sécurité (règlement particulier de police - arrêté du 17/11/1999),
- des bateaux en stationnement,
- des conditions de ramassage éventuellement déterminées par l'autorité chargée de la gestion des canaux (Voies Navigables de France),
- le déplacement en véhicule par voie terrestre sur les berges du canal du Rhône à Sète est interdit.

ARTICLE 5 : Autres conditions particulières

Les autorités portuaires peuvent adopter des mesures plus restrictives aux présentes dispositions pour des raisons de sécurité ou de police du plan d'eau. Les titulaires des autorisations de pêche devront se conformer aux dites prescriptions.

Ils devront se mettre en rapport avec la capitainerie du port à chaque début et fin d'opération.

La pêche à l'aide d'un appareil respiratoire permettant de ne pas remonter à la surface est interdite à l'exception des titulaires d'un certificat d'aptitude à l'hyperbarie et dans le respect des conditions d'exercice des activités subaquatiques.

ARTICLE 6 : Conditions de délivrance des autorisations individuelles

Sont seuls autorisés à pratiquer ce type de pêche :

- les patrons-pêcheurs,
- les conchyliculteurs inscrits maritimes titulaires d'une autorisation spéciale délivrée par la Direction départementale des territoires et de la mer - Délégation à la mer et au littoral de Sète.

Cette autorisation est délivrée aux professionnels qui :

- sont affiliés au régime de l'ENIM et ont été embarqués au moins 6 mois dans les 12 mois précédant le 01 octobre de l'année en cours,
- sont à jour de leur visite médicale au 01 octobre de l'année en cours,
- sont à jour de leurs déclarations de captures,
- ont leur navire à jour de sa visite de sécurité au 01 octobre de l'année en cours,
- sont titulaires d'un document d'enregistrement,
- ont précisé les concessions conchylicoles sur lesquelles le naissain qu'ils récoltent sera transféré,
- s'engagent à collecter ce naissain en collaboration avec un tiers désigné à cet effet et remplissant les mêmes conditions d'embarquement et d'aptitude physique,
- possèdent une VHF embarquée à bord, en état de fonctionnement
- auront déposé leur demande auprès de la Délégation à la mer et au littoral de Sète entre le 1 août 2021 et le 15 septembre 2021.

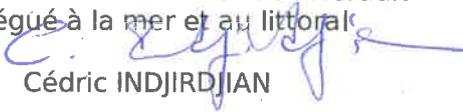
Aucune autorisation ne sera délivrée après le 01 octobre.

ARTICLE 7 : En cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté, l'autorisation pourra être suspendue ou retirée sans préjudice des poursuites pénales ou administratives complémentaires prévues par le livre IX du Code Rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer, les autorités portuaires concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,

le Directeur départemental adjoint
des territoires et de la mer de l'Hérault
Délégué à la mer et au littoral


Cédric INDJIRDJIAN

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault en déposant :

- un recours administratif, gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible via le site www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer et au littoral**

Sète, le 01 juillet 2021

Affaire suivie par : Corinne Guillot
Téléphone : 04 34 46 63 29
Mél : corinne.guillot@herault.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2021-07-11120

autorisant la collecte de naissain de moules sur les zones non classées du littoral du département de l'Hérault

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le Code Rural et de la pêche maritime et notamment le livre IX,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime, fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines,
- VU** l'arrêté ministériel 4847 MMPI du 01 décembre 1960 modifié portant réglementation de la pêche sous-marine sur l'ensemble du littoral métropolitain,
- VU** l'article R. 231-40 du Code Rural et de la pêche maritime,
- VU** l'arrêté ministériel du 22 décembre 1995 relatif aux modalités de formation à la sécurité des marins de certaines entreprises d'armement maritime intervenant en milieu hyperbare,
- VU** l'arrêté du 06 novembre 2013 fixant les tailles maximales des coquillages juvéniles récoltés en zone C et les conditions de captage et de récolte du naissain en dehors des zones classées.
- VU** l'arrêté du 06 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants,
- VU** l'arrêté DDPP34-2021-XIX-007 du 04 février 2021 portant classement de salubrité et de surveillance des zones de production de coquillages vivants destinés à la consommation humaine pour le département de l'Hérault,
- VU** l'arrêté n° 2019-I-1093 du 26 août 2019 du Préfet de l'Hérault donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,
- VU** l'avis de la commission des cultures marines du 24 novembre 2021,

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La collecte de naissain de moules en vue d'un transfert pour élevage, est autorisée de manière exceptionnelle du 01 octobre 2021 au 30 juin 2022 dans les zones portuaires non classées du département de l'Hérault définies par le présent arrêté.

La taille maximale du naissain de moules collecté est fixée à 1,50 cm. Le tri devra se faire obligatoirement sur le lieu de prélèvement.

Le produit de cette collecte est exclusivement destiné à l'élevage sur les installations conchylicoles du département de l'Hérault.

La pratique de cette pêche est autorisée du lever du soleil à 13 heures du lundi au vendredi.

ARTICLE 2 : Les zones autorisées pour la collecte du naissain de moules sont les suivantes :

Zone 34-02 : bande littorale de l'embouchure de l'Aude au grau d'Agde

Zone 34-04 : bande littorale partant de la digue est du Grau d'Agde jusqu'à la digue ouest du Cap d'Agde et depuis l'enrochement de la digue est du Cap d'Agde jusqu'à la digue ouest de Port Ambonne.

L'île du Brescou : Cercle d'un rayon de 500 mètres dont le centre est le phare de l'île.

Pourtour du Cap d'Agde : du feu est du port du Cap d'Agde jusqu'à la balise cardinale ouest du lotissement de Sète-Marseillan et rejoignant le feu sud-ouest de Port Ambonne.

Zone 34-09 : bande littorale de Port Ambonne au feu de la jetée ouest du brise-lames du port des Quilles

Zone 34-10 : zone et bande littorale de la Corniche

Zone 34-13 : partie extérieure des digues du port de Sète (extérieur du brise-lames et de l'épi Dellon)

Zone 34-15 : bande littorale de Frontignan à Palavas

Zone 34-26.01 : grau du Prévost

Zone 34-33 : bande littorale de Palavas à l'embouchure du Ponant

Zone 34-36 et 3430.36.01 : grau du Ponant depuis le pont des Abîmes jusqu'à l'extérieur de l'embouchure du Ponant.

Zone 3430.37 : étang du Ponant

ARTICLE 3 : Conditions de délivrance des autorisations individuelles

Sont seuls autorisés à pratiquer ce type de pêche :

- les patrons-pêcheurs,
- les conchyliculteurs inscrits maritimes titulaires d'une autorisation spéciale délivrée par la Direction départementale des territoires et de la mer - Délégation à la mer et au littoral de Sète.

Cette autorisation est délivrée aux professionnels qui :

- sont affiliés au régime de l'ENIM et ont été embarqués au moins 6 mois dans les 12 mois précédant le 01 octobre de l'année en cours,
- sont à jour de leur visite médicale au 01 octobre de l'année en cours,
- sont à jour de leurs déclarations de captures,
- ont leur navire à jour de sa visite de sécurité au 01 octobre de l'année en cours,
- sont titulaires d'un document d'enregistrement,
- ont précisé les concessions conchylicoles sur lesquelles le naissain qu'ils récoltent sera transféré,

- s'engagent à collecter ce naissain en collaboration avec un tiers désigné à cet effet et remplissant les mêmes conditions d'embarquement et d'aptitude physique,
- possèdent une VHF embarquée à bord, en état de fonctionnement
- auront déposé leur demande auprès de la Délégation à la mer et au littoral de Sète entre le 1 août 2021 et le 15 septembre 2021.

Aucune autorisation ne sera délivrée après le 01 octobre.

ARTICLE 4 : En cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté, l'autorisation pourra être suspendue ou retirée sans préjudice des poursuites pénales ou administratives complémentaires prévues par le livre IX du Code Rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault, le directeur Départemental des territoires et de la mer, les autorités portuaires concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,

le Directeur départemental adjoint
des territoires et de la mer de l'Hérault
Délégué à la mer et au littoral


Cédric INDJIRDJIAN

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault en déposant :

- un recours administratif, gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34 000 MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr.



Affaire suivie par : Mr Florent DALVERNY
Téléphone : 04 34 46 60 63
Mél : florent.dalverny@herault.gouv.fr

Montpellier, le 17/07/2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2021-07-12108

Autorisant M. DELOUSTAL David à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) sur les communes de le Cros, Sorbs, La Vacquerie et Saint-Martin-de-Castries et Saint-Privat

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14 ; L.427-6 et R.427-4 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu** l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;
- Vu** l'arrêté modifié du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2019 portant expérimentation de diverses dispositions en matière de dérogations aux interdictions de destruction pouvant être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;
- Vu** l'arrêté n°19-096 du 5 avril 2019, du préfet de la région-Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du plan loup et activité d'élevage, portant délimitation d'une zone difficilement protégeable au sein d'un front de colonisation du loup dans le sud-ouest du Massif-central ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2019-12-10846 du 18 décembre 2019 portant détermination des circonscriptions et nomination des lieutenants de louveterie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

Vu la demande de **M. DELOUSTAL David** du 07 juillet 2021 d'obtention d'un arrêté tirs de défense en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) sur les communes de **le Cros, Sorbs, La Vacquerie et Saint-Martin-de-Castries et Saint-Privat** ;

Considérant que les communes de **le Cros, Sorbs, La Vacquerie et Saint-Martin-de-Castries et Saint-Privat** sont situées en Zone Difficilement Protégeable, définie par arrêté préfectoral du 5 avril 2019 ;

Considérant que les autorisations de tirs de défense simple peuvent être délivrées au sein des Zones Difficilement Protégeables sans que les troupeaux bénéficient de mesures de protection ;

Considérant qu'il convient de prévenir des dommages importants au troupeau de brebis par la mise en œuvre de tirs de défense, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

Considérant que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du plafond de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée, fixé par les arrêtés ministériels du 19 février 2018 et du 30 décembre 2019 sus-visés, qui intègrent cette préoccupation ;

Considérant que 6 constats dommages ont été classés « Loup non écarté » en 2021 sur le Larzac héraultais ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1.

Sous réserve d'être détenteur d'un permis de chasser validé et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup, **M. DELOUSTAL David** est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense simple pour la protection de son troupeau contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 et du 30 décembre 2019 sus-visés, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

La présente autorisation est subordonnée à l'exposition du troupeau à la prédation.

Article 2.

M. DELOUSTAL David, peut également déléguer la réalisation de ces tirs de défense simple aux personnes mentionnées ci-dessous, sous réserve qu'elles soient titulaires d'un permis de chasser valable pour l'année en cours et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup :

- DELOUSTAL Alexy
- PRADEL Bruno

Article 3.

La réalisation des tirs de défense simple doit vérifier l'ensemble des conditions de lieu suivantes:

- sur les communes de **le Cros, Sorbs, La Vacquerie et Saint-Martin-de-Castries et Saint-Privat** ;
- à proximité du troupeau de **M. DELOUSTAL David** ;
- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de la dérogation ainsi qu'à leur proximité immédiate.

Article 4.

Les tirs de défense simple peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

Article 5.

Les tirs de défense simple sont réalisés avec toute arme de catégorie C mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure.

Sous réserve d'une validation préalable par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense simple, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :

- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs, tels que les hurlements provoqués ;
- attirer les loups à proximité des tireurs, tels que les appâts mis en place volontairement ;
- contraindre les loups à se rapprocher des tireurs, tels que les battues.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'OFB et aux chasseurs habilités en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés opérant en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'OFB.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique est réservée aux seuls lieutenants de louveterie et agents de l'OFB.

Article 6.

La présente autorisation est subordonnée à la tenue obligatoire d'un registre, précisant :

- les nom et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération ;

et le cas échéant :

- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisés ;
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut...).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. Une copie de ce registre sera transmise à la DDTM34 avant le 31 décembre 2021, afin de permettre le cas échéant le renouvellement de l'autorisation (modèle en annexe).

Article 7.

M. DELOUSTAL David informera le service départemental de l'OFB de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12 h à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estimera qu'il n'a pas atteint sa cible, l'OFB évaluera la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, **M. DELOUSTAL David** informe sans délai le service départemental de l'OFB qui est chargé d'informer le préfet et de rechercher l'animal.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, **M. DELOUSTAL David** informe sans délai le service départemental de l'OFB qui informe le préfet et prend en charge le cadavre. Dans

l'attente de l'arrivée des agents de l'OFB sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé.

Article 8.

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I ou du II de l'article 2 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Article 9.

La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 10.

Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

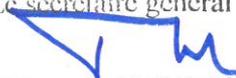
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 11.

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Hérault et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et dont des copies seront affichées en mairies de **le Cros, Sorbs, La Vacquerie et Saint-Martin-de-Castries et Saint-Privat** ; et transmises à la DREAL Auvergne Rhône Alpes.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Thierry LAURENT



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, risques et nature

Affaire suivie par : Unité risques
Téléphone : 04 34 46 62 10
Mél : ddtm-sem-pmt@herault.gouv.fr

Montpellier, le 16 juillet 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2021-07-12116

modifiant l'arrêté n° DDTM34-2017-06-08575 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de GALARGUES

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 191-1, L. 562-1 à 562-9, R. 122-17 et R. 562-1 à R. 562-10-2,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2017-06-08575 du 28 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de GALARGUES,

VU la décision du préfet de l'Hérault du 12 mars 2015 d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement - Élaboration du Plan de Prévention des risques d'Inondation (PPRI) de la commune de Galargues (34),

VU la décision de la cour administrative d'appel de Marseille n° 19MA02665 du 31 mars 2021 qui a relevé un vice de procédure entachant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la commune de Galargues,

VU la décision de l'Autorité environnementale du 2 juin 2021, après examen au cas par cas, sur l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de Galargues (34),

Considérant que la cour administrative d'appel de Marseille a, par la décision du 31 mars 2021 susmentionnée, jugé que le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la commune de Galargues est entaché d'un vice affectant la décision de le dispenser d'une évaluation environnementale,

Considérant que la cour administrative d'appel de Marseille a, dans cette même décision, jugé que le vice affectant la dispense du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la commune de Galargues d'une évaluation environnementale peut être réparé par la consultation, à titre de régularisation, d'une autorité présentant les garanties d'objectivité requises,

Considérant que l'autorité environnementale (Conseil général de l'environnement et du développement durable) présente les garanties d'objectivité requises,

Considérant le dépôt de dossier pour examen au cas par cas en application des dispositions des articles R. 122-17 et R. 122-18 du code de l'environnement auprès de l'Autorité environnementale (Conseil général de l'environnement et du développement durable) du 27 avril 2021,

Considérant que l'Autorité environnementale (Conseil général de l'environnement et du développement durable) a, dans la décision du 2 juin 2021 sus-mentionnée, décidé que le plan de prévention des risques d'inondation de Galargues n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Considérant l'information du public, du conseil municipal et organismes intéressés sur la décision du 2 juin 2021 sus-mentionnée réalisée par les soins de l'Autorité environnementale (Conseil général de l'environnement et du développement durable) par une mise en ligne sur son portail dédié aux décisions de cas par cas,

Considérant la nécessité de l'intervention d'une décision corrigeant le vice de procédure entachant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la commune de Galargues,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Objet

Le présent arrêté régularise, au vu de la décision de l'Autorité environnementale du 2 juin 2021 sus-mentionnée, le vice de procédure qui affectait l'arrêté du 28 juin 2017 sus-mentionné du fait de l'irrégularité de la décision d'examen au cas par cas du 12 mars 2015 sus-mentionnée.

ARTICLE 2 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans l'Hérault et une mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de l'arrêté sera affichée pendant un mois en mairie de Galargues, ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Pays de Lunel. L'accomplissement de cette formalité sera justifié au moyen de certificats établis respectivement par Monsieur le Maire et par Monsieur le Président de la communauté de communes.

ARTICLE 3 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le Maire de Galargues et le Président de la communauté de communes du Pays de Lunel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet
Pour le préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général



Le présent arrêté peut, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34 062 Montpellier Cedex 2, soit hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement – Hôtel de Roquelaure – 246 bd Saint-Germain – 75 007 Paris. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34 000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité mentionnées à l'article 2 du présent arrêté ou suivant la décision de rejet du recours administratif, s'il a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau risques et nature**

Affaire suivie par : MV
Téléphone : 04 34 46 60 00
Mél : ddtm-mise@herault.gouv.fr

Montpellier, le 19 juillet 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2021-07-12118

**Portant autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, pour l'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Charles Martel extension sur la commune de Villeneuve – lès – Maguelone
N° MISEN : 34 – 2019 – 00129**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur.
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code civil, et notamment son article 64 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L214-3, L181-1 et suivants et R181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de l'Hérault (hors classe) ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé par le Préfet coordinateur de bassin le 3 décembre 2015 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Lez – Mosson – étangs Palavasiens approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DREAL-DBMC-2016-043-01 du 12 février 2016 de dérogation aux interdictions relatives aux espèces de faune sauvage protégée, pour la ZAC Charles Martel extension sur la commune de Villeneuve – lès – Maguelone ;

Vu le dossier présenté par la société d'équipement de la région de Montpellier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'aménagement de la ZAC Charles Martel déposé au secrétariat de la mission Inter-services de l'eau et de la nature le 26 septembre 2019, considéré complet le 30 septembre 2019 et enregistré sous le n°34-2019-00129 ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 4 avril 2020 ;

Vu l'avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale du 3 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-I-123 du 2 février 2021 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale requise au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement dans la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, du 1 mars 2021 au 2 avril 2021 soit 33 jours consécutifs, pour l'opération objet du présent arrêté ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 29 avril 2021 ;

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS 60 556
34 064 MONTPELLIER Cedex 2

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La société d'équipement de la région de Montpellier, est bénéficiaire de l'autorisation environnementale définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, est dénommée ci-après "le bénéficiaire".

ARTICLE 2 : Objet de l'autorisation

La présente autorisation environnementale pour l'aménagement de la zone d'aménagement concertée Charles Martel sur le territoire de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone tient lieu d'autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire est la société d'équipement de la région de Montpellier, sise 45 place Ernest Granier 34 960 Montpellier Cedex.

ARTICLE 3 : Caractéristiques

Les installations, concernées par l'autorisation unique relèvent des rubriques suivantes, telles que définies à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Caractéristiques de réalisation	Régime	Arrêté de prescriptions générales
2.1.5.0	Superficie totale du projet et du bassin versant supérieure ou égale à 20 ha.	Surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 20 ha.	Autorisation	/
3.2.3.0	Plan d'eau permanent ou non dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha.	la superficie du bassin créé étant supérieure à 0,92 ha et inférieure à 3 ha.	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

ARTICLE 4 : Description des aménagements

La gestion et la maîtrise des eaux pluviales sur l'emprise de l'opération concernent à la fois les eaux générées sur l'emprise du projet et les eaux extérieures interceptées par ce dernier.

Le projet comprend la mise en place d'un réseau pluvial séparatif.

La gestion des eaux pluviales est assurée par :

1 - Bassin de compensation à l'imperméabilisation :

Nom du bassin	Volume (m ³)	Surface (m ²)	Q fuite (m ³ /s)	Cote fond bassin (m NGF)	Cote plan d'eau (m NGF)	Dimension de l'orifice de fuite (mm)	Q100 surverse (m ³ /s)	Dimension du déversoir (m)
Bassin de rétention	17300	9200	0.45	5.85	9.3	D400	5.72	63

Le bassin de compensation est dimensionné avec les caractéristiques géométriques suivantes :

- pentes de talus sont à 2H/1V,
- débit de surverse : Q100 (état aménagé),
- débit de fuite : ce débit de fuite se situe entre Q2 et Q5 état naturel,
- revanche minimale 20 cm.

Il dispose notamment des équipements suivants :

- membrane géotextile,
- décanteur - déshuileur avec dégrilleur,
- vanne d'isolement à l'entrée du bassin de rétention (sur la canalisation D=1 200 mm) et à la sortie sur la canalisation D=400 mm),
- une rampe d'accès permettant l'entretien du bassin,
- des escaliers de secours,
- des panneaux de signalisation.
- un déversoir bétonné de 63 m, donnant sur le fossé de dissipation (conservé par rapport à l'état actuel) réalisé par un déversoir linéaire en enrochement et/ou béton,
- les canalisations d'entrée et de sortie de bassin seront enrochées de manière à conforter l'ouvrage.

Le bassin de compensation est réalisé de façon à éviter l'entrée d'eaux parasites et la conduite de vidange est disposée de manière à ne pas subir l'influence aval du niveau d'eau à son exutoire. Une cunette béton est mise en place en fond du bassin afin de faciliter le transit des écoulements suivant une pente de 0,5 %.

Les parties latérales des berges du bassin de compensation, à l'entrée et la sortie des eaux pluviales collectées, sont protégées par des enrochements.

Les berges externes du bassin de compensation sont réalisées avec un mode constructif de façon à ne pas être altérées ou déstabilisées par les eaux de ruissellement de la zone de son implantation.

2 - Autres aménagements :

Un fossé recueille les eaux de ruissellement du bassin versant intercepté par le projet sans les faire transiter vers le bassin de rétention. Il sera dimensionné pour la période de retour centennale.

Une canalisation est prévue afin de récupérer les eaux de la ZAC Charles Martel et les amener jusqu'au bassin de rétention. Les caractéristiques des ouvrages sont détaillées dans le tableau suivant :

Nom	Bassin versant	Longueur (m)	Pente (mm)	Débit	Largeur basse (m)	Largeur haute (m)	Hauteur (m)
Fossé 1	BV extérieur ZAC	200	0.03	1.94	0.40	3.7	1:1
Ouvrage 1	Buse 1 exutoire de la voirie projet	370	1,1 % à 4,2 %	5,72	D1200		

3-Tableau récapitulatif des travaux :

BASSIN VERSANT CONCERNE	OUVRAGE / LOCALISATION	AMÉNAGEMENTS PRÉVUS
Bassin versant intercepté	Fossé entre le bassin versant intercepté et le projet	<p>Création d'un fossé qui permet d'intercepter les eaux de ruissellement du bassin versant intercepté.</p> <p>Ce fossé achemine les eaux jusqu'à une canalisation traversant l'extension de la ZAC. Ce réseau se rejette en aval de l'extension de la ZAC.</p> <p>Ces eaux ne sont pas recueillies par le bassin de rétention. Les caractéristiques de ce fossé sont les suivantes : il s'étend sur 200 m avec une pente de 0,03 (fruit de berge 3/2).</p> <p>Sa largeur basse est de 0,4 m pour une largeur haute de 3,7 m. Il a une profondeur de 1,1 m. Son débit de fuite est de 1,94 m³/s.</p>
Bassin versant projet	Buse 1 à l'exutoire de la voirie du projet	<p>Une canalisation est mise en place afin de recueillir les eaux de ruissellement du projet (extension de la ZAC) et les acheminer jusqu'au bassin de rétention.</p> <p>Les caractéristiques de cette buse sont les suivantes. Elle s'étend sur 370 m avec une pente variant entre 1,1 % et 4,2 %. Elle a un diamètre de 1,2 m. Son débit à l'exutoire est de 5,72 m³/s.</p>
Bassin versant aval du projet	Bassin de rétention à l'extérieur de la ZAC	<p>Un bassin de rétention est construit à l'extérieur de la ZAC, sur la partie aval du projet.</p> <p>Il a pour objectif de compenser l'imperméabilisation de l'extension de la ZAC Charles Martel.</p> <p>Le bassin de rétention est dimensionné pour une crue centennale.</p> <p>Son volume a été calculé en fonction des réglementations en vigueur (MISEN34 et SDAP). Son volume est donc de 17 300 m³, ce qui correspond au volume le plus contraignant.</p> <p>La dimension du déversoir est de 63 m.</p> <p>Les pentes des talus sont à 2H/1V et le débit de fuite à 0,45 L/s avec un orifice de fuite de 400 mm.</p> <p>Un merlon de protection est réalisé autour du bassin de rétention. Cet ouvrage empêche les eaux extérieures d'entrer dans le bassin. Ce merlon est dimensionné pour une crue centennale.</p> <p>Les 3 côtés du bassin de rétention (nord, ouest et sud) sont équipés en pied de digue d'un enrochement sec ordinaire afin d'éviter les risques d'affouillement par les eaux de ruissellement extérieures.</p>

ARTICLE 5 : Conformité au dossier de demande d'autorisation unique et modification

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation de l'opération N° 34-2019-00129, aux demandes complémentaires des services consultés lors de l'instruction, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation précité, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation nécessaires.

ARTICLE 6 : Début et fin des travaux - mise en service

Le bénéficiaire informe le service de police de l'eau, instructeur du présent dossier, du démarrage des travaux et le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation, dans un délai d'au moins 15 jours précédant cette opération. Le bénéficiaire ne peut réaliser les travaux en dehors de la période autorisée sans en avoir préalablement tenu informé le préfet.

ARTICLE 7 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'autorisation unique cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service, si l'ouvrage n'a pas été construit, si les travaux n'ont pas été exécutés, si l'activité n'a pas été exercée dans un délai de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté. La prorogation de l'arrêté portant autorisation unique peut être demandée par le bénéficiaire avant son échéance dans les conditions fixées par le code de l'environnement.

ARTICLE 8 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier. Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

ARTICLE 9 : Remise en état des lieux

La remise en état du site consiste à évacuer les matériaux et déchets de toutes sortes dont ceux susceptibles de nuire à la qualité paysagère du site ou de créer ultérieurement une pollution physique ou chimique du milieu naturel.

ARTICLE 10 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente autorisation.

Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le bénéficiaire met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport (notamment nautique) permettant d'accéder aux secteurs de l'aménagement objet du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 12 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

ARTICLE 13 : Prescriptions spécifiques

I.- Avant le démarrage du chantier

Les zones présentant un enjeu environnemental particulier sont délimitées sur le terrain préalablement à toute opération par la mise en place d'un balisage, les préservant contre toute circulation d'engins. Les arbres et la ripisylve à conserver sont clairement identifiés.

Le bénéficiaire organise, avant le démarrage du chantier, une formation pour les entreprises adjudicataires afin de leur présenter les règles liées à la protection du milieu naturel, les modalités de réalisation des travaux et les procédures à respecter en cas d'accidents ou d'incidents.

II.- Exécution en phase de chantier

Le bénéficiaire informe le service instructeur et les services en charge de la police de l'environnement de l'avancement des travaux et des difficultés rencontrées lors des réunions de chantier et par transmission des comptes rendus.

Avant le début des travaux, le maître d'ouvrage obtiendra auprès des services compétents, toutes les autres autorisations réglementaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

L'emprise du chantier est fixée de façon à limiter au maximum les incidences sur le milieu naturel.

Les travaux doivent respecter l'obligation de préservation de ce milieu suivant les prescriptions suivantes :

- avertir la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault (DDTM34) 15 jours avant la date de début des travaux (avec la précision de la date de commencement de chaque phase de travaux et de sa durée) et fournir les coordonnées de tous les participants (représentant du maître d'ouvrage pour ce chantier, maître d'œuvre, etc.),
- pour limiter l'envol de poussière et le dépôt dans l'environnement du chantier, il est effectué un arrosage régulier des pistes de roulement et des zones décapées. Les ruissellements éventuels dus à cet arrosage, sont dirigés vers le système de récupération des eaux de ruissellement des zones de chantier, mis en place pendant les travaux,
- sur le site, le ravitaillement est effectué avec des pompes à arrêt automatique. De plus l'entretien, la réparation, le nettoyage des engins et le stockage de carburants ou de lubrifiants sont interdits à proximité des cours d'eau sur une distance d'au moins 50 m (ces opérations seront réalisées sur des aires spécifiques étanches),
- limiter les surfaces défrichées et décapées au strict nécessaire. Végétaliser les sols mis à nu le plus tôt possible (ou les protéger par géotextiles) afin de limiter l'érosion des matériaux fins,
- pour réduire tout risque de pollution des eaux, des mesures spécifiques sont mises en œuvre au niveau de la collecte et du stockage des eaux pluviales du chantier mais aussi l'arrêt et l'évacuation des engins de chantier en cas de fuite quelconque est effectuée. Un système de récupération des eaux de ruissellement des zones de chantier est mis en place pendant les travaux. Ces eaux sont alors décantées et traitées avant rejet ou évacuées dans un lieu approprié, conforme à la réglementation en vigueur. De même, les aires de stockage des matériaux sont éloignées des axes préférentiels de ruissellement des cours d'eau et loin des exutoires. Les éventuelles aires de stockage de produits polluants sont étanches,

- interdiction de rejets d'huiles, d'hydrocarbures sur les emprises du chantier. Les huiles usées des vidanges sont récupérées, stockées dans des réservoirs étanches et évacuées pour être retraitées dans un lieu approprié et conforme à la réglementation en vigueur,
- les itinéraires des engins de chantier sont organisés de façon à limiter les risques d'accidents en zone sensible,
- concernant la mise en œuvre des ouvrages de génie civil, toute opération de coulage fait l'objet d'une attention particulière : la pollution par les résidus de béton est réduite grâce à une bonne organisation du chantier lors du banchage et à l'exécution hors épisodes pluvieux. Pour la fabrication du béton désactivé, les avaloirs des eaux de lavage des surfaces couvertes sont équipés de géotextiles qui filtrent les particules et assurent la non altération des réseaux. La modification des écoulements des eaux du chantier est contrôlée en période de travaux de façon à ne pas entraîner de perturbation majeure sur le milieu,
- éviter même de façon provisoire les remblais ou le stockage en zone inondable et dans les cours d'eau,
- la remise en état du site consiste à évacuer les matériaux et déchets de toutes sortes dont ceux susceptibles de nuire à la qualité paysagère du site ou de créer ultérieurement une pollution physique ou chimique du milieu naturel,
- le bénéficiaire du présent arrêté doit établir un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle. Ce plan doit être remis au service instructeur du dossier (DDTM34) au plus tard 1 mois avant le début des travaux. Il doit comporter au minimum:
 - le délai d'intervention qui ne peut être supérieur à 2 heures,
 - les modalités de récupération et d'évacuation des substances polluantes ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention (sacs de sable, pompes, bacs de stockage...),
 - un plan d'accès au site, permettant d'intervenir rapidement,
 - le nom et téléphone des responsables du chantier et des entreprises spécialisées, pour ce genre d'intervention,
 - la liste des personnes et organismes à prévenir en priorité (service de la police des eaux, protection civile, agence régionale de santé, maître d'ouvrage ...),
 - les modalités d'identification de l'incident (nature, volume des matières concernées),
- le maître d'ouvrage doit aussi préciser au service instructeur du dossier (DDTM34) les mesures et la méthodologie d'intervention en cas de crues sur la partie des travaux concernée. Ces modalités doivent comprendre notamment les mesures d'évacuation des personnels, matériaux et matériels du chantier vers une zone sécurisée,
- après réception des travaux et dans un délai de 1 mois, la société d'équipement de la région de Montpellier, adresse au secrétariat de la mission Inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) de l'Hérault (DDTM34) d'une part, les plans officiels et définitifs de récolement des travaux, avec leurs caractéristiques et d'autre part, des photographies des ouvrages exécutés.

Les plans doivent localiser, identifier et spécifier tous les ouvrages réalisés, avec leurs caractéristiques. Les photographies doivent être en nombre suffisant et visuellement exploitables.

Pour ce faire, il est produit un document de synthèse pour le repérage des prises de vues photographiques et ces dernières doivent être constituées avec des angles visuels et des grandeurs qui permettent de se rendre compte des ouvrages réalisés. Tous ces éléments doivent être assez détaillés pour rendre compte de la totalité des ouvrages exécutés en conformité avec le dossier d'autorisation environnementale officiel de l'opération déposée au secrétariat de la MISEN le 26 septembre 2019 et considéré complet le 30 septembre 2019 enregistré sous le n°34-2019-00129.

La société d'équipement de la région de Montpellier produit également avec les éléments demandés ci-avant, une attestation datée et signée du responsable de la structure, précisant que l'opération a bien été réalisée d'une part, en conformité avec les éléments du dossier précité de l'opération et d'autre part, avec les mesures décrites dans le présent arrêté.

L'entreprise qui réalise les travaux dispose en permanence de kits de dépollution adaptés accessibles rapidement.

Les prescriptions particulières à respecter en phase chantier décrites ci-dessus pour réduire la pollution des eaux superficielles et souterraines sont reprises dans le cahier des charges des entreprises adjudicataires des travaux.

ARTICLE 14 : Moyens, de surveillance, entretien - gestion en phase d'exploitation

Le gestionnaire responsable de la surveillance et de l'entretien, doit assurer en permanence le bon fonctionnement du système de gestion des eaux pluviales jusqu'à la remise des ouvrages à chaque responsable de cette gestion (voir le détail au paragraphe « suivi » ci-dessous) et notamment :

✓ Assainissement pluvial :

Les aménagements projetés doivent faire l'objet d'un suivi particulier : entretien permettant de garantir la pérennité du réseau d'assainissement pluvial et des ouvrages de rétention.

Un plan de gestion définissant les modalités d'entretien pérenne du réseau d'assainissement pluvial, des ouvrages de rétention et des ouvrages annexes devra être communiqué par le gestionnaire du réseau, au service chargé de la police de l'eau (DDTM34) dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté. Il doit comprendre les noms et téléphones des responsables des aménagements projetés en phase d'exploitation.

Ce plan fait également ressortir la méthodologie d'intervention en cas de pollution accidentelle ainsi que les coordonnées des personnes chargées de cette intervention.

Cette méthodologie d'intervention comprend au moins :

- la fermeture des dispositifs d'obturation (vannes martelières situées à l'exutoire du ou des espace(s) de rétention du ou des bassin(s) versant(s) concerné(s) afin de confiner la pollution,
- la récupération des quantités non encore déversées (redressement de citerne par exemple),
- la récupération des polluants contenus dans les ouvrages de compensation et de traitement s'effectue avant rejet dans le milieu naturel. Elle doit être entreprise par pompage ou écopage avant d'éliminer les polluants dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur. Dans le cas de produits spécifiques qui nécessitent un traitement spécial, ils sont évacués dans un site approprié et conforme à la réglementation en vigueur,
- tous les matériaux contaminés sur le dispositif de collecte, de transport et les dispositifs de prévention de la pollution accidentelle sont soigneusement évacués dans des sites appropriés et conformes à la réglementation en vigueur. Les ouvrages sont nettoyés et inspectés afin de vérifier qu'ils n'ont pas été altérés par la pollution. Les éventuels éléments détériorés sont remplacés,
- la remise en service du dispositif ne se fait qu'après contrôle rigoureux de tous les ouvrages contaminés,
- en cas de déversement accidentel de polluant sur la chaussée, l'intervenant responsable du réseau dispose d'un délai de l'ordre de deux heures pour actionner les systèmes. Les substances polluantes sont évacuées le plus vite possible, au plus tard dans la journée vers un lieu approprié et conforme à la réglementation en vigueur,

✓ Entretien du réseau des eaux pluviales :

Les réseaux d'assainissement pluvial (canalisations, cours d'eau, fossés, etc.) subissent un entretien qui consiste en des visites annuelles et après chaque événement pluvieux important. Des curages, inspections des regards et nettoyages éventuels en fonction des problèmes mis à jour par les visites, sont réalisés, ainsi que le remplacement des éléments défectueux.

✓ Entretien du bassin collectif :

Les opérations de maintenance et d'entretien qui sont réalisées périodiquement sont de deux types.

1) Travaux périodiques annuels et au moins une fois avant les pluies d'automne (début septembre)

Ils consistent à entretenir la végétation des berges et du fond du bassin, pour conserver leur pleine capacité d'écoulement. Pour ce faire un débroussaillage sur la totalité des différents types d'ouvrages ainsi qu'un entretien des ouvrages de sortie des bassins, avec les dispositifs d'obturation (un nettoyage et le remplacement des éléments défectueux) seront effectués.

Un contrôle est également effectué sur les berges externes du bassin de compensation pour vérifier leurs tenues et les éventuels détériorations. Dans le cas de détérioration les travaux adaptés pour la remise en état des berges sont effectués.

Précision sur le curage du bassin

Le curage est effectué dès que :

- les quantités de boues stockées dans les ouvrages sont susceptibles d'être mobilisées lors d'un événement pluvieux ;
- le volume disponible dans l'ouvrage ne correspond plus à celui défini par l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

À cette fin, la vérification de l'épaisseur des boues accumulées doit se faire après 1, 3, 6 et 10 ans ou si l'ouvrage a subi un dépôt dû à un événement exceptionnel. Les matériaux de curage sont évacués dans un lieu conforme à la réglementation en vigueur.

2) Travaux ponctuels

Après chaque événement pluvieux important, un contrôle sera réalisé et les éventuels embâcles formés au droit des ouvrages sont dégagés. Il est également effectué un nettoyage complémentaire des différents types d'ouvrages et des dispositifs de sortie ainsi que le remplacement des éléments défectueux identifiés dans le cadre de ces travaux.

Un curage complémentaire de ces ouvrages est également effectué si nécessaire lors de cette phase de travaux. Les matériaux de curage sont évacués dans un lieu conforme à la réglementation en vigueur. Lors de ces travaux ponctuels un contrôle de la face externe des berges du bassin est aussi effectué et dans le cas de détérioration, les travaux adaptés pour la remise en état des berges sont effectués.

✓ Suivi :

Le système de gestion des eaux pluviales de l'opération Charles Martel extension sera géré et entretenu par la société d'équipement de la région de Montpellier jusqu'à la rétrocession aux services de Montpellier Méditerranée métropole comme l'indique l'attestation fournie au dossier.

Cette gestion concernant l'entretien est décrite dans les dispositions du présent arrêté, dont notamment l'entretien courant (tonte, élagage des arbres, nettoyage des ouvrages) et les réparations éventuelles.

Un plan de gestion définissant les modalités d'entretien pérenne du réseau d'assainissement pluvial, des ouvrages de rétention et des ouvrages annexes est communiqué, par le gestionnaire du réseau d'eaux pluviales, au service chargé de la police des eaux (DDTM34) dans un délai de 6 mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation. Ce plan fait également ressortir la méthodologie d'intervention en cas de pollution accidentelle ainsi que les coordonnées des personnes chargées de cette intervention.

Un carnet sur le suivi d'entretien des ouvrages pluviaux (bassins, réseau, ouvrages spécifiques) est établi, mis à jour par le gestionnaire responsable du réseau pluvial et tenu à la disposition du service de la police de l'eau. Ce carnet comprend aussi le plan de récolement des ouvrages exécutés qui doit concorder avec celui envoyé au secrétariat de la MISEN de l'Hérault (DDTM34) 1 mois après la fin des travaux. Ce carnet d'entretien sera transmis à chaque changement de gestionnaire entre les différents responsables du système de gestion des eaux pluviales de l'opération. Le dernier gestionnaire de ce système est chargé de cette opération. Il devra également prévenir les services de la DDTM34 de ce changement au moins 1 mois avant la prise en charge par le nouveau gestionnaire.

ARTICLE 15 : Mesures particulières

1) L'opération objet du présent arrêté respecte les dispositions de l'arrêté préfectoral n° DREAL-DBMC-2016-043-01 du 12 février 2016 de dérogation aux interdictions relatives aux espèces de faune sauvage protégée, pour la ZAC Charles Martel extension sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Notamment, le démarrage des travaux respecte 2 périodes au cours de l'année à savoir, soit à la fin de l'hiver, soit à l'automne. Ces travaux sont réalisés sous contrôle d'un écologue.

2) Les différents types d'ouvrages, le bassin et le réseau d'assainissement pluvial (collecteurs, canalisations, ouvrages spécifiques) de l'opération objet du présent arrêté sont réalisés au début et avant toute imperméabilisation du site.

3) La commune de Villeneuve-lès-Maguelone dispose d'un plan de protection des risques d'inondation (PPRI) prescrit par l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2000 et approuvé le 18 février 2002. Il traite du risque inondation par la Mosson. L'opération, objet du présent arrêté est réalisée en conformité avec les prescriptions du PPRI précité.

4) L'opération est exposée en aléa moyen feu de forêt. Elle est réalisée en prenant en compte et en respectant toutes les préconisations de gestion de cet aléa. La défendabilité préalable de l'opération est assurée avec notamment des voiries et hydrants dimensionnés en prenant en compte l'aléa, un dispositif d'isolement avec les espaces boisés de 50 m au minimum et un entretien pérenne de la zone d'activité et du dispositif d'isolement.

5) Pour éviter toute pollution par les matières en suspension lors des pluies, la végétalisation des talus et délaissés est prioritaire.

6) Les espaces verts créés dans le cadre du projet sont constitués d'espèces peu consommatrices d'eau et non envahissantes.

7) L'opération objet du présent arrêté est réalisée en cohérence avec la capacité du réseau de collecte et du système épuratoire des eaux usées sur lequel elle est raccordée, qui doivent permettre de satisfaire aux besoins des usagers de l'opération objet du présent arrêté, avant leur installation.

8) L'opération objet du présent arrêté est réalisée en cohérence avec la capacité du réseau d'adduction en eau potable sur lequel elle est raccordée, qui doit permettre de satisfaire aux besoins des usagers avant leur installation.

9) L'alimentation en eau du chantier est effectuée sans aucun prélèvement dans les aquifères en présence.

10) Le projet d'aménagement objet du présent arrêté est réalisé en conformité avec le plan local d'urbanisme de la commune.

11) L'opération objet du présent arrêté respecte le bon état la masse d'eau souterraine FRDG158: Calcaires jurassiques du pli ouest de Montpellier, unités Mosson / sud Montpellier affleurant / sous couverture.

12) L'opération objet du présent arrêté respecte le bon état de la masse d'eau superficielle FRDR144 : la Mosson ruisseau du Coulazou à la confluence avec le Lez.

13) L'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts est proscrite sur le site de l'opération objet du présent arrêté.

14) Le projet respecte la réserve du commissaire enquêteur de cette opération dans son rapport du 29 avril 2021, qui précise que la mise en œuvre de l'exécution des mesures de protection de l'environnement décrites dans le projet objet du présent arrêté, sont rigoureusement appliquées.

ARTICLE 16 : Publication et information des tiers

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault dans un délai de quinze jours à compter de l'adoption de la décision et mise à disposition du public par publication sur le site Internet de la préfecture de l'Hérault pendant une durée d'au moins 1 an.

Un extrait de la présente autorisation, indiquant notamment les motifs qui l'ont fondée ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette opération est soumise, est affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie de Villeneuve-lès-Maguelone.

Un dossier sur l'opération autorisée est mis à la disposition du public à la préfecture de l'Hérault et à la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Ces dossiers sont produits et communiqués aux administrations précitées par le bénéficiaire du présent arrêté.

La présente autorisation fait l'objet d'un affichage par les soins du bénéficiaire à savoir la société d'équipement de la région de Montpellier, sur le terrain où se situe l'opération objet de cette autorisation, de manière visible de l'extérieur. Cet affichage a lieu dans les quinze (15) jours à compter de la publication du présent arrêté et est maintenu durant toute la période des travaux.

Ces affichages et publications mentionnent l'obligation, prévue dans la procédure d'autorisation environnementale et des documents réglementaires susvisés, de notifier à peine d'irrecevabilité, tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 17 : Exécution de l'arrêté

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le responsable de la société d'équipement de la région de Montpellier, le maire de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, le directeur départemental des territoires et de la mer. Le présent arrêté sera par les soins des services de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault :

- inséré sous forme d'avis, comme précisé à l'article 16 ci-dessus,
- adressé aux services intéressés ci-dessous :
 - la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie : département biodiversité et département autorité environnementale,
 - l'agence régionale de santé,
 - à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Lez - Mosson - étangs Palavasiens,
 - l'office français de la biodiversité,

- adressé au commissaire-enquêteur,
- notifié au demandeur, la société d'équipement de la région de Montpellier,
- adressé à la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone pour affichage,
- publié au recueil des actes administratifs,
- publié sur le site internet de la préfecture.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général



Thierry LAURENT

I - La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application des articles R.181-50 à 52 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site www.telerecours.fr

II.- La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux. Le bénéficiaire de l'autorisation est informé d'un tel recours.

III.- Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I et II ci-dessus, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service de l'installation ou de l'ouvrage ou du début des travaux ou de l'activité, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que l'installation, l'ouvrage, le travail ou l'activité présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues, en application des textes relatifs à l'autorisation environnementale susvisés.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision. La date du dépôt de la réclamation à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête.

IV.- En cas de recours contentieux à l'encontre d'une autorisation environnementale, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation. Cette notification doit également être effectuée dans les mêmes conditions en cas de demande tendant à l'annulation ou à la réformation d'une décision juridictionnelle concernant une autorisation environnementale. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier à peine d'irrecevabilité du recours contentieux qu'il pourrait intenter ultérieurement en cas de rejet du recours administratif.

La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours.

La notification du recours à l'auteur de la décision et, s'il y a lieu, au titulaire de l'autorisation, est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service Agriculture Forêt**

Montpellier, le **22 JUL. 2021**

Arrêté DDTM34 – 2021 – 07 - 12137

**précisant pour la campagne viticole 2021 les aires de production sinistrées par le gel
du 7 au 8 avril 2021 ayant entraîné des pertes de récolte significatives**

Le préfet de l'Hérault

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges, de moûts et de vins ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH en qualité de préfet de l'Hérault ;

VU les dégâts subis par le vignoble de l'Hérault lors de l'épisode de gel du 7 au 8 avril 2021 ;

VU les demandes formulées par les organisations professionnelles et les producteurs concernés en date du 9 juillet 2021 ;

Considérant le rapport de Météo France mettant en évidence que le gel survenu du 7 au 8 avril 2021 présente bien un retour décennal et peut donc être qualifié d'exceptionnel pour l'ensemble du département de l'Hérault ;

Considérant les enquêtes et le recensement réalisé par la Chambre d'agriculture sur les aires de production suite à ces gels, mettant en évidence des pertes de récolte significatives pour la campagne 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1 : pour la campagne 2021, les aires de production dont le vignoble a subi des pertes de récolte significatives en raison de l'épisode de gel du 7 au 8 avril 2021 sont constituées par les communes de :

Abeilhan, Adissan, Agde, Agel, Agonès, Aigne, Aigues-Vives, Les Aires, Alignan-du-Vent, Aniane, Arboras, Argelliers, Aspiran, Assas, Assignan, Aumelas, Aumes, Autignac, Azillanet, Babeau-Bouldoux, Baillargues, Balaruc-le-Vieux, Bassan, Beaufort, Beaulieu, Bédarieux, Bélarga, Berlou, Bessan, Béziers, Boisseron, La Boissière, Le Bosc, Boujan-sur-Libron, Le Bousquet-d'Orb, Brignac, Brissac, Buzignargues, Cabrerolles, Cabrières, Campagnan, Campagne, Camplong, Candillargues, Canet, Capestang, Castelnau-de-Guers, Castelnau-le-Lez, Castries, La Caunette, Causse-de-la-Selle, Causses-et-Veyran, Caussiniojols, Caux, Cazedarnes, Cazevieille, Cazilhac, Cazouls-d'Hérault, Cazouls-lès-Béziers, Cébazan, Cers, Cessenon-sur-Orb, Cessero, Ceyras, Clapiers, Claret, Clermont-l'Hérault, Colombiers, Combaillaux, Corneilhan, Coulobres, Cournonsec, Cournonterral, Creissan, Le Crès, Cruzy, Espondeilhan, Fabrègues, Faugères, Félines-Minervois, Florensac, Fontanès, Fontès, Fos, Fouzilhon, Fozières, Frontignan, Gabian, Galargues, Garrigues,

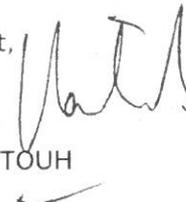
1505
Gigean, Gignac, Grabels, Guzargues, Hérépian, Jacou, Joncels, Jonquières, Juvignac, Lacoste, Lagamas, Lamalou-les-Bains, Lansargues, Laroque, Lattes, Laurens, Lauret, Lauroux, Lavérune, Lespignan, Lézignan-la-Cèbe, Liausson, Lieuran-Cabrières, Lieuran-lès-Béziers, Lignan-sur-Orb, Lodève, Loupian, Lunas, Lunel, Lunel-Viel, Magalas, Maraussan, Margon, Marseillan, Marsillargues, Mas-de-Londres, Les Matelles, Mauguio, Maureilhan, Mérifons, Mèze, Minerve, Mireval, Mons, Montady, Montagnac, Montarnaud, Montaud, Montbazin, Montblanc, Montels, Montesquieu, Montferrier-sur-Lez, Montouliers, Montoulieu, Montpellier, Montpeyroux, Moulès-et-Baucels, Mourèze, Mudaison, Murviel-lès-Béziers, Murviel-lès-Montpellier, Nébian, Neffiès, Néziguan-l'Evêque, Nissan-lez-Enserune, Nizas, Notre-Dame-de-Londres, Octon, Olargues, Olmet-et-Villecun, Olonzac, Oupia, Pailhès, Paulhan, Pégaïrolles-de-l'Escalette, Péret, Pézenas, Pézènes-les-Mines, Pierrerue, Pignan, Pinet, Plaisan, Poilhes, Pomérols, Popian, Portiragnes, Le Pouget, Le Poujol-sur-Orb, Poujols, Poussan, Pouzolles, Pouzols, Le Pradal, Prades-le-Lez, Prades-sur-Vernazobre, Prémian, Le Puech, Puéchabon, Puilacher,, Puimisson, Puissalicon, Puisserguier, Quarante, Restinclières, Riols, Roquebrun, Roquessels, Rouet, Roujan, Saint-André-de-Buèges, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Aunès, Saint-Bauzille-de-la-Sylve, Saint-Bauzille-de-Montmel, Saint-Bauzille-de-Putois, aint-Brès, Saint-Chinian, Saint-Christol, Saint-Clément-de-Rivière, Sainte-Croix-de-Quintillargues, Saint-Drézéry, Saint-Etienne-d'Albagnan, Saint-Etienne-de-Gourgas, Saint-Félix-de-Lodez, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Geniès-des-Mourgues, Saint-Geniès-de-Fontedit, Saint-Georges-d'Orques, Saint-Guiraud, Saint-Hilaire-de-Beauvoir, Saint-Jean-de-Buèges, Saint-Jean-de-Cornies, Saint-Jean-de-Cuculles, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Jean-de-Minervois, Saint-Jean-de-Védas, Saint-Julien, Saint-Just, Saint-Martin-de-Londres, Saint-Mathieu-de-Trévières, Saint-Nazaire-de-Ladarez, Saint-Nazaire-de-Pézan, Saint-Pargoire, Saint-Paul-et-Valmalle, Saint-Pons-de-Mauchiens, Saint-Privat, Saint-Saturnin-de-Lucian, Saint-Sériès, Saint-Thibéry, Saint-Vincent-de-Barbeyrargues, Salasc, Saturargues, Saussan, Saussines, Sauteyrargues, Sauvian, Sérignan, Servian, Soubès, Sussargues, Taussac-la-Billière, Teyran, Thézan-lès-Béziers, Tourbes, La Tour-sur-Orb, Tressan, Le Triadou, Usclas-d'Hérault, Usclas-du-Bosc, Vacquières, Vailhan, Vailhauquès, Valergues, Valflaunès, Valros, Vendargues, Vendémian, Vendres, Vérargues, Vias, Vic-la-Gardirole, Vieussan, Villemagne-l'Argentière, Villeneuve-lès-Béziers, Villeneuve-lès-Maguelone, Villeneuvevette, Villespassans, Villetelle, Villeveyrac, Viols-en-Laval, Viols-le-Fort.

Article 2 : Les entrepositaires agréés qui ont pour activité la récolte et la vinification de leur vendange et qui ont été touchés par l'épisode de gel du 7 au 8 avril 2021, dans les communes listées à l'article 1er du présent arrêté, ont la possibilité d'acheter des vendanges et des moûts en raison du déficit de récolte dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 4 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges, de moûts et de vins.

Article 3 :

Le Préfet de l'Hérault, le directeur régional des douanes et droits indirects de Perpignan, le directeur départemental des finances Publiques, la déléguée territoriale de l'INAO et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,



Hugues MOUTOUH

Montpellier, le **15 JUL. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2021-0612044

**Accordant la médaille d'honneur agricole
A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021**

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame ANDRIEU Mylène**
Aide à domicile, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER
demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS
- **Monsieur BOHBOT Alexandre**
Chef de secteur, CANDIA, PARIS Cédex 14
demeurant à PUIMISSON
- **Monsieur BOULC'H Régis**
Architecte technique, CREDIT AGRICOLE-GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM, PARIS
demeurant à PEZENAS
- **Madame BOYER Nicole**
conseillère commerciale, GROUPAMA MEDITERRANEE, MONTPELLIER
demeurant à PUISSALICON
- **Madame CHALIER Audrey**
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, LATTES
demeurant à SAINT-GELY-DU-FÈSC

- **Madame CHOUCHANE Stéphanie**
Juriste, GROUPAMA MEDITERRANEE, MONTPELLIER
demeurant à SERVIAN
- **Madame COHEN Karine**
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, LATTES
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur DAVESA Joël**
Chef de projet, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame DAVID Nathalie**
auxiliaire de vie sociale, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame DELAY Isabelle**
Manager assistants, PACIFICA, PARIS
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur DELPECH Jean-Philippe**
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, LATTES
demeurant à LA GRANDE-MOTTE
- **Monsieur DE OLIVEIRA Adelino**
regisseur domaine viticole, SARL Astruc et Fils, FRONTIGNAN
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur D'HERBOMEZ Franck**
Directeur de site, UNION DES DISTILLERIES DES COSTIERES, VAUVERT
demeurant à TEYRAN
- **Madame DIJOL Joane**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, LATTES
demeurant à LATTES
- **Monsieur EHRET Alban**
Chargé d'affaires, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC,
LATTES
demeurant à VENDRES
- **Madame ESTRABOLS Cyril**
chargé d'étude informatique, GROUPAMA MEDITERRANEE, MONTPELLIER
demeurant à VAILHAUQUES
- **Monsieur FALLOT Dimitri**
employé, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à PEROLS
- **Madame GOUBERT Valérie**
AGENT ADMIMISTRATIF, MSA LANGUEDOC, MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur HARNISCH Eric**
Ingénieur, GROÛPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS
demeurant à LE CRES

- **Madame HUGUES Evelyne**
Aide à domicile, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER
demeurant à PREMIAN

- **Madame LACROIX Floriane**
Conseiller bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, LATTES
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS

- **Madame LARMET Elisabeth**
gestionnaire comptable, CREDIT AGRICOLE Technologies et Services, PARIS 12EME
demeurant à PIGNAN

- **Madame LECA Sonia**
gestionnaire, MSA LANGUEDOC, MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame LLORET Céline**
secrétaire médicale, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER
demeurant à MONTPEYROUX

- **Madame LORIA Pascale**
employé, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à VENDARGUES

- **Madame MARTEAU Mathilde**
employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, LATTES
demeurant à PEROLS

- **Monsieur MOLET Cédric**
cadre bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC,
LATTES
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur MOLIERES Olivier**
Animateur de bureau, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, LATTES
demeurant à LATTES

- **Madame NAVARRO Françoise**
Analyste de crédits, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, LATTES
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ

- **Madame PAILLES Colette**
agent domicile, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER
demeurant à QUARANTE

- **Madame RAMOS Isabel**
Aide à domicile, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER
demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS

- **Madame RAYME Stéphanie**
Animateur de bureau, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur ROCHE Patricia**
auxiliaire de vie sociale, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER
demeurant à LAUROUX
- **Madame ROSSIGNOL Marlène**
CHARGE DE CLIENTELE, GROUPAMA MEDITERRANEE, AIX EN PROVENCE
demeurant à SAINT-PARGOIRE
- **Madame ROUSSELLE Carole**
Agent à domicile, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER
demeurant à MAGALAS
- **Madame SANCEY Véronique**
Conseiller clientèle, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à GUZARGUES
- **Monsieur THOMAS Grégory**
employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à SAUSSINES
- **Monsieur WOLFF Olivier**
employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à POUZOLLES

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Madame BATT Nathalie**
Gestionnaire, CE GROUPAMA MEDITERRANEE, MONTPELLIER
demeurant à LUNEL
- **Madame BOURDEL Régine**
conseillère bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à BEDARIEUX
- **Madame BOUTON Véronique**
ingenieur, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES ET SERVICES, MAUGUIO
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BOYER Nicole**
conseillère commerciale, GROUPAMA MEDITERRANEE, MONTPELLIER
demeurant à PUISSALICON
- **Monsieur BREMOND Pierre**
employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à SAINT-AUNES
- **Monsieur CADEILHAN Bruno**
chef de projet, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES ET SERVICES, MAUGUIO
demeurant à LATTES

- **Monsieur CAILLER Philippe**
Responsable de compte, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame DAURENJOU Christelle**
Agent administratif, GROUPAMA MEDITERRANEE, MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DENUS Alain**
Ingénieur système Informatique, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur DE OLIVEIRA Adelino**
regisseur domaine viticole, SARL Astruc et Fils, FRONTIGNAN
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur DESCUNS Laurent**
Responsable informatique, MSA ALPES VAUCLUSE, AVIGNON
demeurant à SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL
- **Madame FONS Nathalie**
conseillère commerciale, GROUPAMA MEDITERRANEE, MONTPELLIER
demeurant à ANIANE
- **Madame GODIA Françoise**
auxiliaire de vie sociale, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER
demeurant à CAMPLONG
- **Madame HUGUES Evelyne**
Aide à domicile, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER
demeurant à PREMIAN
- **Madame LANZIANI Sylvie**
gestionnaire, GROUPAMA MEDITERRANEE, MONTPELLIER
demeurant à PIGNAN
- **Madame LÉGANGNOU Nicole**
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, LATTES
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame LEMAITRE Christine**
Cordonatrice PSSP, MSA LANGUEDOC, MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame LO GATTO Patricia**
Secrétaire de direction, GROUPAMA MEDITERRANEE, MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LOPEZ Philippe**
responsable département, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES & SERVICES, ANNECY
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MAUREL Olivier**
cadre, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à JUVIGNAC

- **Madame MAURY Audrey**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à LATTES

- **Madame NEUVILLE Corinne**
informaticienne, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS
demeurant à LATTES

- **Monsieur NEUVILLE PHILIPPE**
INFORMATICIEN, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS
demeurant à LATTES

- **Madame NOUVEL Florence**
Gestionnaire, GROUPAMA MEDITERRANEE, MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur PENALVER Emmanuel**
Opérateur, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST, AIGUES-MORTES
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame POULENARD Nadine**
Informaticienne, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS
demeurant à MAUGUIO

- **Madame QUATREFAGES Sophie**
Employée, MSA LANGUEDOC, MENDE
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur ROUVIERE Tony**
employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame SEBE Marie-Noëlle**
Directrice d'agence, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à PEROLS

- **Monsieur SEIRA Pierre-Luc**
Directeur d'agence, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à SUSSARGUES

- **Madame TRAZIC Agnès**
employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ

- **Monsieur TRIOL Christophe**
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à LUNEL

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur BABULIK Stéphane**
RESP Informatique, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS
demeurant à PEROLS
- **Madame BOYER Nicole**
conseillère commerciale, GROUPAMA MEDITERRANEE, MONTPELLIER
demeurant à PUISSALICON
- **Monsieur CARCENAC Luc**
Responsable de domaine, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, LATTES
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CESSÉS Nicole**
Responsable de secteur POA, MSA DU LANGUEDOC, MONTPELLIER
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame DEL RIO Elisabeth**
Analyste animateur, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, LATTES
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DE OLIVEIRA Adelino**
regisseur domaine viticole, SARL Astruc et Fils, FRONTIGNAN
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame GACHON Catherine**
Assistante sociale, MSA LANGUEDOC, MONTPELLIER
demeurant à Cournonterral
- **Monsieur ITIER Thierry**
Chef de projet informantique, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS
demeurant à ASSAS
- **Madame LEROY Florence**
chargé d'informatique, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS
demeurant à LE CRES
- **Madame LESCURE Florence**
informaticienne, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS
demeurant à SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS
- **Monsieur LOCATELLE Gilles**
Informaticien, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS
demeurant à PRADES-LE-LEZ
- **Monsieur MENNELLA Marc**
employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, LATTES
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur PORTALES Pascal**
informaticien, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS
demeurant à SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS

- **Madame PRADEL Valérie**
Assistante, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC,
LATTES
demeurant à LATTES.
- **Madame REGINARD Corinne**
Conseiller bancaire, GROUPAMA MEDITERRANÉE, MONTPELLIER
demeurant à NIZAS
- **Madame SANGUIGNOL Roselyne**
Chargée d'affaires, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, LATTES
demeurant à LATTES
- **Madame ZURITA Chantal**
Gestionnaire, MSA LANGUEDOC, MONTPELLIER
demeurant à CAPESTANG

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur BERTHOMIEU Yves**
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, LATTES
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BOYER Nicole**
conseillère commerciale, GROUPAMA MEDITERRANEE, MONTPELLIER
demeurant à PUISSALICON
- **Monsieur BRUEL Thierry**
Informaticien, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC,
LATTES
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Monsieur CAZALET Eric**
Directeur d'Agence, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, LATTES
demeurant à MONTOULIEU
- **Monsieur DE OLIVEIRA Adelino**
regisseur domaine viticole, SARL Astruc et Fils, FRONTIGNAN
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame GARDES Lydia**
Employée de banque, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Madame LASFARGUES Marguerite**
Chargée d'activités en études informatiques, GROUPAMA-SUPPORTS ET SERVICES, PARIS
demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
- **Madame LOGNOS Sophie**
Conseillère banque assurance, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, LATTES
demeurant à BESSAN

- **Monsieur MALKA Albert**
Directeur d'agence, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, LATTES
demeurant à BEZIERS

- **Madame MARCADIÈR Martine**
Technicien coordinateur, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, LATTES
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame MODOT Geneviève**
cadre, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE

- **Madame OLIVE Martine**
Technicien coordinateur, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Madame ROLET Cécile**
Conseiller banque assurance, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, LATTES
demeurant à LATTES

- **Monsieur SAUTES-CAZAMIAN Jean-Louis**
Assistant de fonctionnement d'agence, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à PORTIRAGNES

- **Monsieur SOULAGE Jean-Luc**
Agent administratif logistique, GROUPAMA MEDITERRANEE, MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame TAURAND Martine**
Chargé d'activité, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC,
LATTES
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ

Article 5 : Le secrétaire général et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation, préfet,
le secrétaire général


Thierry LAURENT

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Direction**

Affaire suivie par : Nans RICHAUD
Téléphone : 04 34 46 60 25
Mél : nans.richaud@herault.gouv.fr

Montpellier, le **22 JUL. 2021**

Décision DDTM34 N°2021-07-12136

**portant subdélégation aux agents de la DDTM 34 pour la saisie et la validation des documents liés à la liquidation des dépenses, via CHORUS Formulaire et CHORUS
Nouvelle Communication**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault

Le préfet de l'Hérault

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 novembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 novembre 2015 nommant Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2016-I-1256 du 30 novembre 2016 portant organisation de la direction départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, préfet de la Drôme, en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe), à compter du 19 juillet 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-I-831 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-I-832 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux budgets des ministères : *Intérieur – Premier ministre – Agriculture et de l'Alimentation – Transition Écologique et Solidaire – Cohésion des Territoires et Relations avec les Collectivités Territoriales – Finances et Comptes Publics* ;

DECIDE :**ARTICLE 1 : Subdélégation**

Subdélégation de signature est donnée aux agents dans le tableau ci-après, pour saisir et valider via le progiciel Chorus formulaire, les demandes d'engagement d'achat ou de subvention, les constatations de service fait via Chorus nouvelle communication, et les transmissions d'ordre à payer, ainsi que tous documents liés à la liquidation des dépenses.

Nom Prénom	Service	BOP	Profil « SAISIE »	Profil « VALIDATION »
CARA Jean-François	DML	203	OUI	OUI
		362	OUI	OUI
THEULIERE Elsa	DML	113	OUI	OUI
		203	OUI	OUI
		205	OUI	OUI
		362	OUI	OUI
CLUZEL Stéphane	DML	205	OUI	OUI
MENTALECHETA Sélim	DML	205	OUI	OUI
MOULIN Nora	DML	113	OUI	OUI
VERDIER-BRACQUET Florence	SAF	149	OUI	OUI
		113	OUI	OUI
BROCHIERO Fabien	SAF	149	OUI	OUI
		113	OUI	OUI
RAUD Mylène	SAF	149	OUI	OUI
		113	OUI	OUI
MANTHÉ Nicolas	SERN	113	OUI	OUI
MATHEZ Delphine	SERN	181	OUI	OUI
SCELSO Estelle	SERN	113	OUI	OUI
		181	OUI	OUI
BARA Mireille	SHAJ	135	OUI	OUI
CHAPON Mylène	SHAJ	135	OUI	OUI
LEROY Dominique	SHAJ	135	OUI	OUI
MEDJEBER Anissa	SIESR	207	OUI	OUI

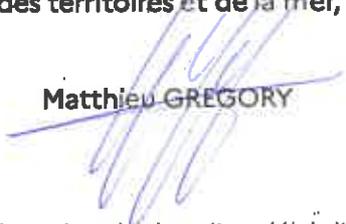
ARTICLE 2 : Suppléance

Les agents cités dans le tableau ci-dessus sont habilités à saisir et à valider les opérations concernant l'ensemble des BOP.

ARTICLE 3 : Exécution et publication

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la direction générale des finances publiques – service facturier, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer,


Matthieu GREGORY

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr



Département : **HÉRAULT**
FORÊT COMMUNALE DE BUZIGNARGUES
CONTENANCE CADASTRALE : **61,3650 HA**
SURFACE DE GESTION : **61,37 HA**
RÉVISION D'AMÉNAGEMENT **2021-2040**

**Arrêté préfectoral
portant approbation du document d'Aménagement
de la forêt communale de Buzignargues pour la période 2021-2040
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

Le préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
 - VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
 - VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
 - VU le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 11/07/2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 05/12/2006 réglant l'aménagement de la forêt communale de BUZIGNARGUES pour la période 2006 - 2020 ;
 - VU la _délibération de BUZIGNARGUES en date du 01/10/2020, déposée à la préfecture de l'Hérault le 12/10/2020, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
 - VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation le 10/03/2021 ;
 - VU l'arrêté préfectoral R76-2021-03-15-001 en date du 15 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
 - VU l'arrêté préfectoral R76-2021-03-18-00001 en date du 18 mars 2021 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

Art.1^{er}: La forêt communale de BUZIGNARGUES (HÉRAULT), d'une contenance de 61,37 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Art. 2. : Cette forêt comprend une partie boisée de 60,61 ha, actuellement composée de chêne vert (100%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en taillis (T) sur 12,91 ha, Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne vert (12,91ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Art. 3. : Pendant une durée de 20 ans (2021 – 2040) :

- La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :
 - Un groupe de taillis simple, d'une contenance totale de 12,91ha ;
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture en évolution naturelle, d'une contenance totale de 38,60 ha.
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture en évolution naturelle mais avec possibilité d'intervention, d'une contenance totale de 9,86 ha.
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de BUZIGNARGUES de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Art. 4. : Le document d'aménagement de la forêt communale de BUZIGNARGUES, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructure, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZPS FR9112004 Hautes Garrigues du Montpelliérais, instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux ».

Art. 5. : La mise en œuvre des coupes et travaux sylvicoles et infrastructures au titre de cet aménagement devra prendre en compte l'évolution des connaissances et de la réglementation, notamment en matière environnementale et de prévention des risques naturels et des risques d'incendies.

Art. 6. : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Toulouse, le **19** **juin**, 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le chef du service régional de la forêt et du bois


Xavier PIOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Département : **HÉRAULT**
FORÊT COMMUNALE DE LE SOULIÉ
CONTENANCE CADASTRALE : **36,6976 HA**
SURFACE DE GESTION : **36,70 HA**
PREMIER AMÉNAGEMENT **2021-2040**

**Arrêté préfectoral
portant approbation du document d'Aménagement
de la forêt communale de Le Soulié pour la période 2021-2040**

Le préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Zone d'influence atlantique et bordure du massif central, arrêté en date du 18/07/2006 ;
- VU la délibération du conseil municipal du SOULIÉ en date du 19/01/2021, déposée à la -préfecture de l'Hérault le 25/01/2021, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation le 29/01/2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2021-03-15-001 en date du 15 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2021-03-18-00001 en date du 18 mars 2021 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

Art.1^{er}: La forêt communale de LE SOULIÉ (HÉRAULT), d'une contenance de 36,70 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Art. 2. : Cette forêt comprend une partie boisée de 32,70 ha, actuellement composée de sapin de Nordmann (33%), douglas (30%), hêtre (22%), épicéa commun (7%), chêne sessile (6%), autres feuillus (1%), pin laricio de Corse (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 33.53 ha,

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (8.13ha), le douglas (13,01ha), le sapin de Nordmann (11,54ha), le chêne sessile (0,57ha), le pin laricio de corse (0,28ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Art. 3. : Pendant une durée de 20 ans (2021 – 2040) :

- La forêt sera divisée en 5 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 2,39 ha, au sein duquel 1,56 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 2,39 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 29,41 ha ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie régulière, d'une contenance totale de 1,73 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe, constitué d'emprises de lignes électriques, hors sylviculture, qui pourra faire l'objet de travaux spécifiques d'une contenance totale de 1,36 ha.
 - Un groupe constitué de terrains non boisés hors sylviculture, d'une contenance totale de 1,81 ha.
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de LE SOULIE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Art. 4. : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Toulouse, le **19 JUIL. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le chef du service régional de la forêt et du bois



Xavier PIOLIN



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
Service Infrastructures Éducation et Sécurité Routières,
Unité Coordination, Auto-école,**

Affaire suivie par : Gisèle PIMENTEL
Téléphone : 04 34 46 62 66
Mél : gisele.pimentel@herault.gouv.fr

Montpellier, le 23 JUL. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° E 02 034 0472 0

Portant renouvellement d'un agrément d'un établissement assurant l'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière

Le préfet de l'Hérault

VU le Code de la Route, et particulièrement les articles R 213-1 et R213-2 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2002 fixant les conditions de réactualisation des connaissances des exploitants des établissements d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 26 février 2018 modifié le 12 novembre 2018 portant création du Label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » ;

VU l'arrêté préfectoral n° E 02 034 0472 0 en date du 26 septembre 2016 autorisant Madame Stéphanie MALRIC épouse FABRA née le 04 novembre 1976 à BEZIERS (34), domicilié 16 Rue Julien IMBERT à BEZIERS (34500), à exploiter, en qualité de gérante, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur sis 82 Boulevard Frédéric Mistral à BEZIERS (34500).

Considérant que la demande de renouvellement de l'agrément présentée par Madame Stéphanie MALRIC épouse FABRA le 16 mars 2021, relative à l'exploitation de son établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
Service Infrastructures Éducation et Sécurité Routières,
Unité Coordination, Auto-école,**

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Madame **Stéphanie MALRIC épouse FABRA**, est autorisée à exploiter, sous le n° **E 02 034 0472 0**, en qualité de gérante, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sis **82 Boulevard Frédéric Mistral à BEZIERS (34500)**.

La dénomination sociale de cet établissement est « **SUD PERMIS** »

Le nom commercial de cet établissement est « **GROUPE SUD PERMIS** »

L'enseigne de cet établissement est « **SUD PERMIS** »

ARTICLE 2 : Cet établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

« AM » « A1 » « A2 » « A » « B1 » « B » « AAC » « B96 »

ARTICLE 3 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 4 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes. L'établissement doit répondre aux normes en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité contre l'incendie, et d'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 5 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans soit **jusqu'au 26 juillet 2026**.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 6 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date de changement ou de la reprise.

ARTICLE 7 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
Service Infrastructures Éducation et Sécurité Routières,
Unité Coordination, Auto-école,**

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera adressé à Madame Stéphanie MALRIC épouse FABRA.

ARTICLE 10 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 08 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

ARTICLE 11 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le Chef des Unités LICAE et EPC,


Jean-Marc MALABAVE

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault - 34 place des Martyrs de la Résistance - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier - 6 rue Pitot - 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service infrastructures éducation et sécurité routières**

Affaire suivie par : Gisèle PIMENTEL
Téléphone : 04 34 46 62 66
Mél : gisele.pimentel@herault.gouv.fr

Montpellier, le **23 JUL. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° E 16 034 0020 0

Portant renouvellement d'un agrément d'un établissement assurant l'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière

Le préfet de l'Hérault

VU le code de la route, et particulièrement les articles R 213-1 et R213-2 ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2002 fixant les conditions de réactualisation des connaissances des exploitants des établissements d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 26 février 2018 modifié le 12 novembre 2018 portant création du Label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » ;

VU l'arrêté préfectoral n° E 16 034 0020 0 en date du 03 août 2016 autorisant Monsieur Arnaud ROJOT né le 05 mars 1973 à FONTENAY AUX ROSES (92), domicilié 146 Rue des Impressionnistes - Bât A Apt.3 à MONTPELLIER (34000), à exploiter, en sa qualité de président, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur sis 107 Route de la Pompignane - Immeuble le Miriadou à CASTELNAU LE LEZ (34170).

Considérant que la demande de renouvellement de l'agrément présentée par Monsieur Arnaud ROJOT le 04 juin 2021, relative à l'exploitation de son établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Arnaud ROJOT, est autorisée à exploiter, sous le n° E 16 034 0020 0, en sa qualité de président, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sis 107 Route de la Pompignane – Immeuble le Miriadou à CASTELNAU LE LEZ (34170).

La dénomination sociale de cet établissement est « AXEL .R »

Le nom commercial de cet établissement est « FPCR CASTELNAU LE LEZ »

ARTICLE 2 : Cet établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

« A1 » « A2 » « A » « B » « B1 » « AAC »

ARTICLE 3 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 4 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes. L'établissement doit répondre aux normes en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité contre l'incendie, et d'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 5 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans soit **jusqu'au 03 août 2026.**

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 6 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date de changement ou de la reprise.

ARTICLE 7 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service infrastructures éducation et sécurité routières**

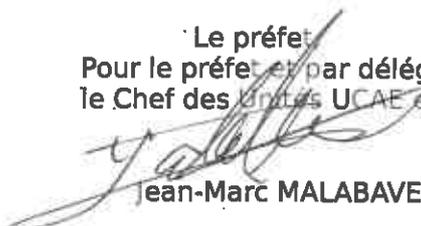
ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur Arnaud ROJOT.

ARTICLE 10 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 08 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

ARTICLE 11 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
le Chef des Unités UCAE et EPC,



Jean-Marc MALABAVE

(La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois d'un recours administratif soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault - 34, place des Martyrs de la Résistance - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2 soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75008 PARIS CEDEX 08
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Montpellier - 6 rue Fitor - 34063 MONTPELLIER dans le délai de deux mois suivant la notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible sur le site www.tel-recours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Département : **HÉRAULT**
FORÊT COMMUNALE DE **PRADES-LE-LEZ**
CONTENANCE CADASTRALE : **21,3431 HA**
SURFACE DE GESTION : **21,34 HA**
RÉVISION D'AMÉNAGEMENT **2019-2038**

**Arrêté préfectoral
portant approbation du document d'Aménagement
de la forêt communale de Prades-Le-Lez pour la période 2019-2038**

Le préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14/04/2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de PRADES-LE-LEZ pour la période 2004 - 2018 ;
- VU la délibération de PRADES-LE-LEZ en date du 16/12/2020, déposée à la -préfecture de l'Hérault le 18/12/2020, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté.
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation le 05/01/2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2021-03-15-001 en date du 15 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2021-03-18-00001 en date du 18 mars 2021 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

Art.1^{er}: La forêt communale de PRADES-LE-LEZ (HÉRAULT), d'une contenance de 21,34 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Art. 2. : Cette forêt comprend une partie boisée de 19,77 ha, actuellement composée de pin d'Alep (70%), cèdre de l'Atlas (17%), pin parasol (pin pignon) (13%).
Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en hors sylviculture de production.
Les essences présentes seront maintenues.

Art. 3. : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

- La forêt sera divisée en un groupe de gestion :
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture en évolution naturelle mais avec intervention possible, d'une contenance totale de 21,34 ha.
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de PRADES-LE-LEZ de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Art. 4. : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Toulouse, le **19 JUL. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le chef du service régional de la forêt et du bois



Xavier PIOLIN



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Occitanie**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DREAL-DBJC - 2021-204-001

Portant autorisation des lâchers de mâles stériles de moustiques dans le cadre d'un essai pilote de faisabilité de la Technique de l'insecte stérile contre *Aedes albopictus* dans le sud de la France

Le Préfet de l'Hérault,

VU le règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord, régulant l'utilisation des drones en milieu urbain (JO du 11-06-2019)

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.3114-5, L.3114-7 et R.3114-9

VU le décret n° 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles, qui confie aux ARS les missions de surveillance et d'intervention pour la mise en place de la lutte antivectorielle

VU l'arrêté du 23 juillet 2019 du ministre chargé de la santé, pris en application de l'article L.3114-5 du code de la santé publique, fixant la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant un risque de développement de maladies humaines transmises par l'intermédiaire d'insectes et constituant une menace pour la santé de la population. Dans ces départements, la définition des mesures de lutte nécessaires relève de la compétence de l'État.

VU l'avis du Haut conseil de la santé publique en date du 28 juin 2018 relatif à l'élaboration de recommandations pour autoriser le lâcher de moustiques stériles à des fins de lutte anti-vectorielle ;

VU la décision n° CODEP-MRS-2020-062534 du Président de l'autorité de sûreté nucléaire du 24 décembre 2020 portant autorisation d'exercer une activité nucléaire à finalité non médicale délivrée à Monsieur Philippe Combette de l'Université de Montpellier pour son institut d'électronique et des systèmes (IES)

VU le dossier de l'Entente interdépartementale de démoustication Méditerranée (EID MED) et du Centre International de recherche agronomique pour le développement (CIRAD) relatif à la demande d'autorisation de lâchers de moustiques mâles stériles, déposé en préfecture le 2 avril 2021

VU l'avis favorable en date du 24/06/2021 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) au cours duquel le pétitionnaire a été entendu.

Considérant que l'omniprésence du moustique *aedes albopictus* peut être à l'origine d'épidémies majeures de maladies à transmission vectorielle (dengue, chikungunya, zica)

Considérant le caractère très nuisant du moustique-tigre dans le département de l'Hérault

Considérant que l'utilisation de méthodes alternatives aux insecticides permettrait de réduire les impacts environnementaux des actions de lutte anti-vectorielle, et permettrait également de réduire la nuisance due aux moustiques-tigres

Considérant le développement potentiel de mécanismes de résistance aux insecticides chez les moustiques vecteurs

Considérant que ces lâchers en vue d'études entomologiques auront peu d'impact sur l'espèce ciblée et sur les milieux naturels ;

Considérant que seuls les moustiques mâles (non piqueurs) seront relâchés au cours de cette phase d'études

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

- ARRÊTE -

AUTORISATION DE LÂCHERS DE MOUSTIQUES MÂLES STÉRILES

Article 1 - Titulaire et objet de l'arrêté

L'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID MED) et le CIRAD sont autorisés à procéder à des lâchers de moustiques mâles stériles de l'espèce *Aedes albopictus* dans le cadre d'essais ponctuels d'évaluations entomologiques de la technique de l'insecte stérile (survie et dispersion) contre le moustique tigre *Aedes albopictus*.

Ces essais appliquent la technique de marquage-lâcher-recapture afin de caractériser le comportement des mâles stériles en milieu naturel méditerranéen et de valider les protocoles de production et d'évaluation en vue du contrôle des populations d'*Aedes albopictus*.

Article 2 - Zone géographique des lâchers

La zone de lâcher de moustiques-tigre stériles mâles est située dans le quartier de Nouau, commune de Prades le Lez. Seul ce site de 10 ha, défini en annexe 1 du présent arrêté, est autorisé pour la conduite de cette évaluation.

Article 3 - Pilotage des lâchers

L'EID assurera la constitution d'une instance technique de pilotage et de suivi, préalablement aux premiers lâchers à laquelle le CIRAD, l'IRD, et la commune participeront. La DREAL et L'ARS seront invités.

MODALITÉS DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT

Article 4 - Origine des moustiques

Les moustiques utilisés pour cette expérimentation doivent provenir d'une souche locale. La souche dite souche agropolis sera prioritairement utilisée, celle-ci est élevée depuis 2015 en insectarium dans le Vectopole de l'IRD à Montpellier et provient de populations sauvages de la région Nord de Montpellier.

Une seconde souche dite SPAM, prélevée dans les Alpes Maritimes et en élevage au laboratoire de l'EID Méditerranée depuis 2008 pourra également être utilisée.

Article 5 - Sécurité de la phase de production de moustiques

Les protocoles d'élevage de masse suivront les procédures standard de l'AIEA (Agence Internationale de l'Énergie Atomique). Ils doivent être menés dans un laboratoire confiné sécurisant la production et maîtrisant le risque de fuite de moustiques. Les stades pré-imaginaux (oeufs, larves et nymphes) sont systématiquement détruits (par hautes ou basses températures) avant d'être éliminés. La structure du laboratoire doit permettre d'éviter toute fuite de moustiques mâles (pièces aveugles, sas de sécurité).

Les mâles stériles d'*Aedes albopictus* de cette souche seront prioritairement produits au Centro Agricoltura Ambiente Giorgio Nicole (CAA), à Crevalcore (BO), en Italie dans le cadre d'une collaboration soutenue par le projet européen d'infrastructures de recherche Infravec2.

L'EID MED et le CIRAD sont autorisés à procéder à un essai de production de masse de moustiques mâles stériles d'*Aedes albopictus* (souche agropolis et souche SPAM) selon les procédés décrits précédemment.

Article 6 - Séparation des sexes

Un contrôle strict de l'absence de moustiques femelles doit être mené à la fin du processus de séparation des sexes dans l'insectarium et chaque lot doit être compté.

Seuls les lots avec un contenu certifié à plus de 99 % en mâles sont autorisés à être lâchés (taux de femelles strictement inférieur à 1%).

Article 7 - Stérilisations des mâles

Les mâles sont stérilisés par une irradiation avec des rayons gamma au stade de nymphe dans l'eau à la dose de 35 Gy. Cette irradiation est effectuée par le CAA à Crevalcore (BO) en Italie, collaborateur de l'AIEA (Agence Internationale de l'Énergie Atomique). Après l'émergence, les mâles irradiés seront livrés à l'EID MED conformément à la ISPM No.3. Le cas échéant, les moustiques mâles produits à l'EID MED seront irradiés avec des rayons X au stade de nymphe dans l'eau à la dose de 35 Gy à l'Institut d'Electronique et des Systèmes de Montpellier (IES, plateforme PRESERVE).

Article 8 - Technique de marquage

Les moustiques mâles stérilisés ne peuvent être lâchés qu'après leur marquage systématique par poudre fluorescente pour leur identification.

L'EID MED est autorisé à marquer les moustiques produits et livrés par le CAA et le cas échéant produit à l'EID MED et stérilisés à l'IES.

Article 9 - Transport des moustiques

Les moustiques sont transportés dans des contenants étanches et isothermes garantissant leur survie et la sécurité de leur manipulation.

MODALITÉS DE LÂCHER ET D'ÉVALUATION

Article 10 - Modalités de lâchers

Les mâles stériles sont relâchés passivement soit au niveau du sol, soit par drone en lâcher continu aérien, au centre de la zone et préférentiellement en fin de journée. Les lâchers sont reportés en cas de météo pouvant entraîner une dispersion hors de la zone.

Article 11 - Fréquences et quantités

L'EID est autorisé à procéder à des lâchers de 10 000 mâles stériles par semaine en 2021 pendant une durée de 4 semaines consécutives.

Article 12 - Suivi des lâchers et évaluation des essais

Des pièges seront disposés sur la zone d'étude et dans une zone témoin, pour une période de 2 semaines avant les lâchers, pendant la durée de l'expérimentation, et encore 2 semaines après les lâchers. Deux sortes de pièges seront utilisés : des pièges BG Sentinelles et des pièges pondoirs. Un suivi entomologique sera ainsi réalisé dans la zone témoin et la zone des lâchers pendant 2 semaines avant les lâchers et sera poursuivi 2 semaines après les lâchers pour comparer les dynamiques des populations locales du moustique tigre dans les 2 zones.

INFORMATION ET COMMUNICATION

Article 13 - Plan de communication

Un plan de communication est fourni à la préfecture de l'Hérault et à la DREAL avant tout lâcher. Il est validé par l'instance technique de pilotage.

Ce plan de communication doit préciser :

- les objectifs des actions
- les actions menées
- les vecteurs d'information utilisés : une réunion publique se tiendra impérativement avant les premiers lâchers. Elle permettra d'apporter toutes les informations aux habitants du

quartier de Nouau. En outre, une note d'information et un flyer seront distribués aux populations du site d'étude lors du porte-à-porte. Cette note sera également affichée en Mairie et mise en ligne sur le site de la commune

- les publics cibles : population riveraine du site d'étude (Quartier du Nouau à Prades-Le-Lez), population de la commune de Prades-Le-Lez, élus locaux
- le calendrier des actions : le jour de lâcher devra être communiqué à la préfecture de l'Hérault, l'ARS et la DREAL afin de coordonner d'éventuels traitements locaux de lutte antivectorielle.

Le maire de la commune sera averti ainsi que les maires des communes voisines.

- les éléments de langage sur la TIS

Article 14 - Recueil des besoins de la population

Préalablement aux premières actions de communication, le titulaire de l'arrêté doit proposer à la préfecture de l'Hérault, un dispositif de recueil, d'analyse et de prise en compte des remarques de la population et des autres acteurs informés ou sollicités par le projet.

MODALITÉS DE SUIVI ET D'ALERTE

Article 15 - Objectifs généraux de l'auto-surveillance

Les titulaires de cet arrêté sont tenus de surveiller la qualité de la production et des lâchers de moustiques stériles.

Cette surveillance comprend :

- un examen régulier des installations
- l'entretien régulier des matériels utilisés
- la tenue d'un cahier de laboratoire qui enregistre toutes les manipulations, et observations quotidiennes en lien ou en rupture avec la routine instaurée
- la traçabilité des transports

Article 16 - Résultats et discussion

Un rapport présentant la méthode et les résultats obtenus ainsi que les difficultés rencontrées sera fourni à l'administration (Préfecture, DREAL et ARS) sous 6 mois sur les lâchers et sur l'acceptabilité des populations (bilan des besoins).

Article 17 - Conditions d'alerte

Tout événement pouvant impacter la qualité des lâchers ou la bonne réalisation de ceux-ci doit être impérativement signalé à la préfecture de l'Hérault, à l'ARS et à la DREAL ainsi qu'au maire de la commune accueillant l'essai.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 18 - Dispositions permettant le contrôle des installations

Les agents des autorités de contrôle ont accès aux installations en tant que de besoin. L'EID MED et le CIRAD sont tenus de laisser à leur disposition les cahiers de laboratoire.

Article 19 - Respect de l'application du présent arrêté

L'EID MED et le CIRAD sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cet arrêté.

Article 20 - Durée de validité

Les dispositions de cet arrêté sont applicables jusqu'au 30 septembre 2021.

Article 21 - Notifications et publicité de l'arrêté

Le présent arrêté est notifié à :

- l'EID MED et le CIRAD en vue de la mise en oeuvre des dispositions de cet arrêté
- la commune de Prades le Lez en vue de la mise à disposition du public par affichage en mairie

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs

Article 22 : Délais et voies de recours

Pour l'EID MED et le CIRAD le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, par l'application informatique « télérecours » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr> en application des dispositions des articles R.414-1 et suivants du code de justice administrative.

Pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant la plus tardive des mesures de publicité, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, soit par courrier, soit par l'application informatique « télérecours » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr> en application des dispositions des articles R.414-1 et suivants du code de justice administrative.

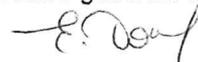
Article 23 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur de l'entente interdépartementale de démoustication Méditerranée, et le directeur du Centre International de recherche agronomique pour le développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le

23 JUL. 2021

Le préfet
Pour le préfet et par délégation.
La secrétaire générale adjointe



Emmanuelle DARMON

Annexe 1 : Localisation du site de lâcher

Le site expérimental a été choisi dans une zone résidentielle car ces zones sont propices au développement d'*Aedes albopictus*. Le quartier du Nouau dans la commune de Prades le Lez a été retenu par l'EID MED et le CIRAD sur la base de critères géographiques, de types d'habitats présents et après accord des élus de la commune et d'une association de voisinage représentant les habitants de ce quartier.

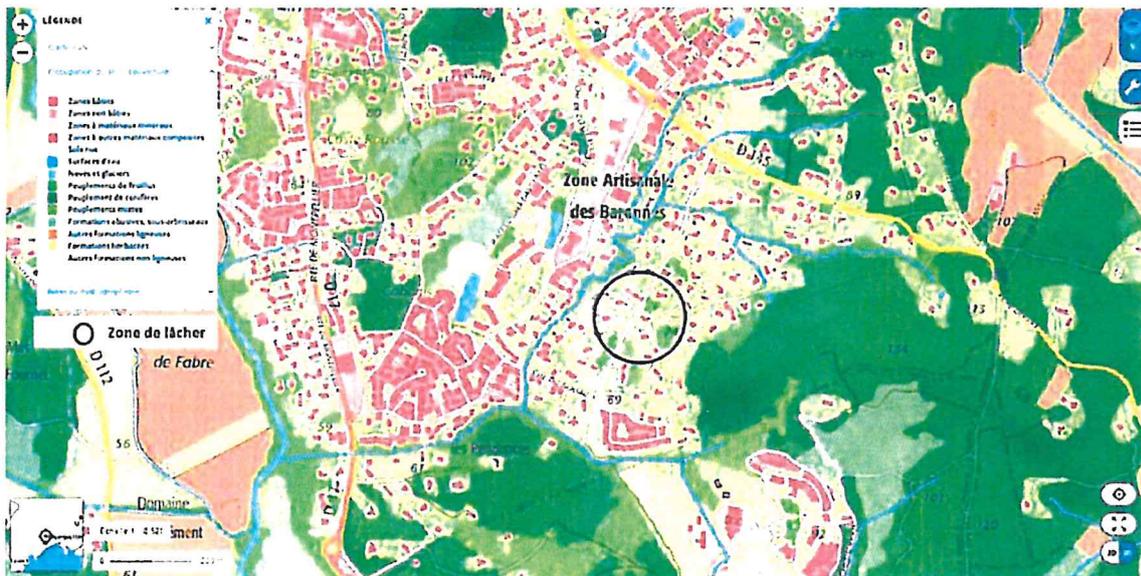
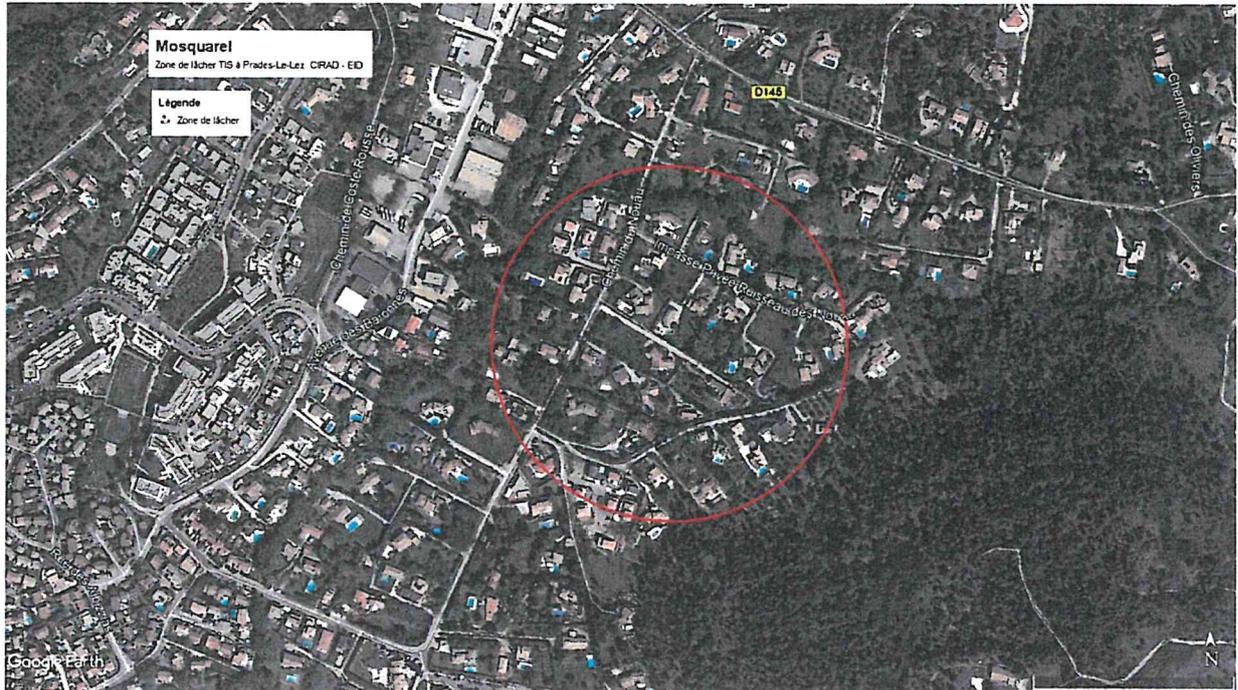


Fig. 1 Carte de localisation de la zone d'essai (Prades-Le-Lez, Quartier du Nouau).



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°DREAL OC-DRN-DOHC-2021-004

Mettant en demeure Gignac Énergie de satisfaire aux obligations introduites par l'arrêté préfectoral n°2015-324-0001 du 20 novembre 2015 et par l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2013-08-03380 du 6 août 2013

**LE PRÉFET DE L'HÉRAULT
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- vu** le code de l'environnement et notamment les articles D214-123, R.214-124 et R214-126 ;
- vu** le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;
- vu** le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- vu** l'arrêté préfectoral du 7 décembre 1984 autorisant la production électrique issue du barrage de la Meuse ;
- vu** l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2013-08-03380 du 6 août 2013 de renouvellement d'autorisation et mise en place d'une passe à poisson - Autorisation requise au titre de la législation sur l'eau ;
- vu** l'arrêté préfectoral n°2015-324-0001 du 20 novembre 2015 relatif au barrage de la Meuse situé sur le fleuve Hérault ;
- vu** le courrier en date du 16 février 2021 de Gignac Energie ;
- vu** le courrier en date du 8 mars 2021 de la DREAL Occitanie ;

Considérant que l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2015-324-0001 du 20 novembre 2015 autorisait le barrage de la Meuse à ne pas être doté d'un dispositif d'auscultation sous réserve de la mise en place de mesures de surveillance alternatives ;

Considérant que l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2015-324-0001 du 20 novembre 2015 prescrivait à Gignac Energie de réaliser des vérifications dans le cadre des visites techniques approfondies (VTA) et de compléter le compte rendu daté du 21 juillet 2015 de la VTA de 2015 par les vérifications prévues à ce même article avant le 15 septembre 2016 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2013-08-03380 du 6 août 2013 prescrivait à Gignac Energie la remise du premier rapport de surveillance avant le 31 décembre 2014 puis tous les 5 ans ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2013-08-03380 du 6 août 2013 prescrivait à Gignac Energie la remise du premier compte rendu de visite technique approfondie avant le 31 décembre 2014 puis tous les 5 ans ;

Considérant qu'aucun rapport de surveillance n'a été produit depuis le classement de l'ouvrage en 2013 ;

Considérant qu'aucun complément n'a été apporté au compte rendu de la VTA de 2015 ;

Considérant qu'aucune VTA n'a été réalisée depuis ;

ARRÊTE

Article 1 – Visite Technique Approfondie

En application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, Gignac Energie est mis en demeure de respecter la prescription de l'article 3 de l'arrêté n° DDTM34-2013-08-03380 du 6 août 2013 **sous 4 mois**. La VTA devra être établie conformément aux prescriptions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2015-324-0001 du 20 novembre 2015.

Article 2 – Rapport de surveillance

En application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, Gignac Energie est mis en demeure d'établir un rapport de surveillance et de le transmettre au préfet de l'Hérault **sous 4 mois**.

Article 3 – Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions prévues par l'article 1 du présent arrêté, le Syndicat Mixte Aude Centre est passible des sanctions administratives prévues par l'article L.171-8 du code de l'environnement (consignation, entre les mains d'un comptable public, des sommes correspondant au montant des travaux ou opérations à réaliser, exécution d'office des mesures prescrites, amende administrative et astreinte journalière jusqu'à satisfaction de la mise en demeure), ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.173-1 et suivants du même code.

Article 4 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le bénéficiaire, dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative ;
- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>

Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

Article 5 - Exécution et notification

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et sera notifié à Monsieur le président de Gignac Énergie. Une copie du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des services énumérés au présent article

Fait à Montpellier, le

10 JUIL. 2021

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Thierry LAURENT



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie**

**Arrêté préfectoral n° DREAL-OCC-DRN-DOHC-2021-005
mettant en demeure Pays de l'Or Agglomération de satisfaire aux obligations relatives à la
sécurité de la digue de Mauguio dite du « Sud Ouest du Bourg »
et
portant prescriptions complémentaires relatives à la mise en œuvre de mesures de
réduction et de maîtrise des risques présentés par la digue de Mauguio**

Le préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement,
 - Vu** le code général des collectivités territoriales,
 - Vu** l'article 59 de la loi MAPTAM modifié par l'article 76 de la loi NOTRe
 - Vu** le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le Code de l'environnement ;
 - Vu** le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-01-711 du 4 mars 2010 notifiant le classement de la digue ainsi que les prescriptions relatives à l'ouvrage au SIATEO et à la commune de Mauguio;
 - Vu** le rapport de l'inspection du service de contrôle de la DREAL Occitanie du 20 juin 2016 ;
 - Vu** l'étude de dangers de la digue « sud-ouest du Bourg » à Mauguio, v2 d'avril 2019 réalisée par le SIATEO, précédent gestionnaire de la digue ;
 - Vu** le rapport de la DREAL Occitanie, service en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, en date du 24 juin 2021 ;
 - Vu** la consultation de Pays de l'Or Agglomération par courrier du 17 mai 2021 l'invitant à faire connaître ses observations sur les prescriptions du présent arrêté ;
 - Vu** les observations formulées par courrier du 8 juin 2021 par Pays de l'Or Agglomération sur le projet d'arrêté préfectoral ;
- Considérant** que Pays de l'Or Agglomération est responsable de la digue de Mauguio depuis le 1^{er} janvier 2020 suite à la dissolution du SIATEO le 31 décembre 2019 ;

Considérant que Pays de l'Or Agglomération doit satisfaire l'ensemble des obligations réglementaires introduites par le décret du 11 décembre 2007 et rappelées par l'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 ;

Considérant que la transmission d'un rapport de surveillance tous les 5 ans est prescrite par l'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 ;

Considérant que le document précité n'a pas été présenté lors de l'inspection du service de contrôle du 20 juin 2016 et que le contenu du document transmis par courrier du 8 juin 2021 ne correspond pas aux attentes réglementaires;

Considérant que Pays de l'Or Agglomération doit disposer d'un dossier d'ouvrage, comportant notamment la description de l'organisation mise en place et les consignes d'entretien et de surveillance, conformément à l'article R214-122 du code de l'environnement, rappelé dans l'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 ;

Considérant que ce document n'a pas été mis à jour par Pays de l'Or Agglomération qui a repris la gestion de la digue le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que l'étude de dangers d'avril 2019 fait apparaître un risque qualifié de niveau inacceptable pour la digue de Mauguio ;

Considérant que l'étude de dangers précitée préconise des travaux de confortement à court terme ;

Considérant qu'il convient de prescrire au gestionnaire la mise en œuvre de dispositions pour remédier aux insuffisances de l'ouvrage, de son entretien ou de sa surveillance au regard des impératifs de la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Mise en demeure - Prescriptions relatives à l'ouvrage

Pays de l'Or Agglomération est mise en demeure de respecter les prescriptions suivantes :

11.1 – Rapport de surveillance

En application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, Pays de l'Or Agglomération transmet au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques un rapport de surveillance des digues couvrant au moins les 5 dernières années, dans les meilleurs délais et au plus tard trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

1.2 - Document d'organisation - consignes écrites de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances et d'exploitation en temps de crue

En application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, Pays de l'Or Agglomération transmet au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques une version actualisée du document présentant la description de l'organisation mise en place et les consignes d'entretien et de surveillance, dans les meilleurs délais et au plus tard trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Mise en œuvre des mesures de réduction des risques

L'étude de dangers visée ci-dessus fait apparaître un risque de niveau inacceptable pour un scénario de rupture du tronçon 1, le long de la RD189 (scénario 1 de l'EDD). Il appartient à Pays de l'Or Agglomération de mettre en œuvre des mesures de réduction des risques.

Afin de prendre en compte l'état réel des ouvrages en attendant la réalisation des travaux de sécurisation de la digue, le document d'organisation visé à l'article 1.2 du présent arrêté doit prendre en compte les observations formulées lors de l'inspection du 20 juin 2016, ainsi que les conclusions de l'étude de dangers.

ARTICLE 3 – Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions prévues par l'article 1 du présent arrêté, Pays de l'Or Agglomération est passible des sanctions administratives prévues par l'article L.171-8 du code de l'environnement (consignation, entre les mains d'un comptable public, des sommes correspondant au montant des travaux ou opérations à réaliser, exécution d'office des mesures prescrites, amende administrative et astreinte journalière jusqu'à satisfaction de la mise en demeure), ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.173-1 et suivants du même code.

ARTICLE 4 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le bénéficiaire, dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télé-recours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative ;
- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, soit par courrier, soit par l'application informatique télé-recours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.

Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 5 - Exécution et notification

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

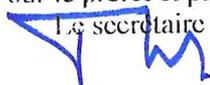
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et sera notifié au gestionnaire. Une copie du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des services énumérés au présent article

Montpellier, le 17/07/2021

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général



Thierry LAURENT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Département : **HÉRAULT**
FORÊT COMMUNALE DE LODÈVE
CONTENANCE CADASTRALE : **59,2300 HA**
SURFACE DE GESTION : **59,23 HA**
PREMIER AMÉNAGEMENT **2020-2039**

**Arrêté préfectoral
portant approbation du document d'Aménagement
de la forêt communale de Lodève pour la période 2020-2039
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

Le préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement Zone d'influence atlantique et bordure du massif central, arrêté en date du 18/07/2006 ;
- VU la délibération de LODÈVE en date du 10/12/2020, déposée à la préfecture de l'HERAULT le 13/12/2021, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation le 15/03/2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2021-03-15-001 en date du 15 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2021-03-18-00001 en date du 18 mars 2021 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

Art.1^{er}: La forêt communale de LODÈVE (HÉRAULT), d'une contenance de 59,23 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Art. 2. : Cette forêt comprend une partie boisée de 47,93 ha, actuellement composée de pin noir d'Autriche (80%), chêne pubescent (19%), douglas (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 45.96 ha, taillis (T) sur 1.97 ha,

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pubescent (9,53ha), le pin noir d'Autriche (38,40ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Art. 3. : Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

- La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 45,96 ha ;
 - Un groupe de taillis simple, d'une contenance totale de 1,97 ha ;
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture avec possibilité d'intervention, d'une contenance totale de 11,30 ha
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de LODÈVE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Art. 4. : Le document d'aménagement de la forêt communale de LODÈVE, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructure, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZSC FR9101387 "Les contreforts du Larzac", instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » .

Art. 5. : La mise en œuvre des coupes et travaux sylvicoles et infrastructures au titre de cet aménagement devra prendre en compte l'évolution des connaissances et de la réglementation, notamment en matière environnementale et de prévention des risques naturels et des risques d'incendies.

Art. 6. : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Toulouse, le **19 JUIL. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le chef du service régional de la forêt et du bois



Xavier PIOLIN



**Service Départemental à la Jeunesse,
à l'Engagement et aux Sports**

ARRÊTÉ N° SDES-2021-03-015

portant agrément JEP

VU la loi du 1^{er} Juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le décret n° 84.567 du 04 juillet 1984 modifiant l'article 6 de l'ordonnance du 02 octobre 1943 rendue applicable par l'ordonnance du 09 août 1944, accordant aux préfets du lieu du siège social des associations de jeunesse et d'éducation populaire à caractère régional, départemental ou local leur pouvoir de décision en ce qui concerne l'agrément des dites associations ;

VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté préfectoral du 4/02/2021 portant délégation de la rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier à l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault,

VU la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse ;

VU le code d'action sociale et des familles articles 227.4 et 227.10 ;

VU la demande d'agrément présentée par l'Association CODES 34 ;

SUR proposition de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association ci après dénommée est agréée en tant qu'association de jeunesse et d'éducation populaire sous le numéro :

Association	adresse	C.P.	ville	numéro d'agrément
CODES 34	Résidence DOM BOSCO, 54 chemin de Moularès	34070	MONTPELLIER	3421 JEP 285

ARTICLE 2 : l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

A Montpellier, le 21 JUL. 2021

Pour la rectrice,
L'Inspecteur d'académie - directeur académique
des services de l'éducation nationale de l'Hérault



Christophe MAUNY



**Service Départemental à la Jeunesse,
à l'Engagement et aux Sports**

ARRÊTÉ N° SDJES-2021-03-016

**Portant reconnaissance
du tronc commun d'agrément d'une association (TCA)**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret du 05 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BÉJEAN rectrice de région académique d'Occitanie ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2018 portant nomination de M Christophe MAUNY inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n° SDJES-2021-03-015 portant agrément de jeunesse et d'éducation populaire de l'Association CODES 34 ;

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'association CODES 34 dont le siège social est situé Résidence DOM BOSCO, 54 chemin de Moularès, 34000 MONTPELLIER, n° RNA : W343007835 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

Article 2 : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

À Montpellier, le 21 JUL. 2021

Pour la rectrice,
L'Inspecteur d'académie - directeur académique
des services de l'éducation nationale de l'Hérault



Christophe MAUNY

Affaire suivie par : SM
Téléphone : 04 67 61 61 61
Mél : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

Montpellier, le 20 juillet 2021

ARRETE PREFECTORAL N° 2021-I-859

**Institution d'une servitude d'utilité publique portant sur :
les parcelles n°4, 11, 12, 13, 16, 22 et 23
section RS du plan cadastral de la commune de Montpellier
parcelles abritant ou mitoyennes de l'ancien site IBM.**

Le préfet de l'Hérault

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L515-8 à L.515-12 et R.515-31-1 à R.515-31-7 ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-60 et R.151-51 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2004-I-926 du 16 avril 2004 modifié par l'arrêté préfectoral n°2005-I-3146 du 8 décembre 2005 fixant les prescriptions d'exploitation à la société IBM France ;
- Vu** la déclaration de cessation d'activité du 9 juillet 2009, relative à l'ensemble des activités exploitées par IBM France (et en particulier l'activité de travail mécanique des métaux) sur les parcelles RS4 et RS16 (en partie) [le « Site », Site sur lequel se situe le bâtiment B1] ;
- Vu** le récépissé de déclaration n°15-02 du 7 janvier 2015 mettant à jour la situation administrative du site IBM existant au titre du bénéfice de l'antériorité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1391 du 28 octobre 2019 relatif à la remise en état du site IBM de la Pompignane ;
- Vu** la demande d'institution de servitudes d'utilité publique, déposée par la compagnie IBM France en application de l'article R.512-39-3 en date du 30 août 2019 ;
- Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement spécialité installations classées concernant la demande d'institution d'utilité publique en date du 28 janvier 2020 ;
- Vu** le dossier d'enquête publique simplifiée en application de l'article R.515-31-5 du code de l'environnement en date du 3 février 2020 ;
- Vu** l'avis du maire de Montpellier, président de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 4 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la société IBM en date du 11 mars 2020 ;

Vu l'avis de SNC Palmer Plage en date du 23 avril 2020 ;

Vu l'avis de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), en date du 24 juillet 2020 ;

Vu l'absence d'avis de la SCI le MISTRAL dans les délais impartis par la procédure, cette absence d'avis étant réputé favorable ;

Vu l'absence d'avis de la SCI MAS DE GALLET dans les délais impartis par la procédure cette absence d'avis étant réputé favorable ;

Vu le rapport au CODERST de l'inspection de l'environnement spécialité installations classées en date du 10 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 27 mai 2021 ;

Vu le projet d'arrêté faisant suite au CODERST du 27 mai 2021, porté à la connaissance du demandeur IBM par courrier en date du 7 juin 2021, de M.le Maire de Montpellier et des propriétaires : SNC Palmer Plage, SA3M, SCI le Mistral et SCI Mas de Gallet par courrier en date du 10 juin 2021;

Vu l'absence d'observation présentée par le demandeur IBM sur ce projet, précisée par courriel en date du 25 juin 2021 ;

Vu l'avis de SNC Palmer Plage sur ce projet en date du 24 juin 2021 ;

Vu l'avis de SA3M sur ce projet en date du 25 juin 2021 ;

Vu l'absence de réponse de M. le Maire de Montpellier, SCI Le Mistral et SCI Mas de Gallet dans le délai de 15 jours indiqué pour communiquer leurs éventuelles observations ;

Considérant que les activités historiques exercées par IBM sur les parcelles n°4 et 16 section RS du plan cadastral de la commune de Montpellier, sont à l'origine d'une pollution des sols et eaux souterraines notamment par des composés organiques volatils sur 2 zones (Nord et Sud de l'ancien bâtiment B1) ;

Considérant qu'un dispositif de confinement hydraulique, exploité par IBM, permet de contenir la pollution sur Site et qu'il convient conformément à la note ministérielle du 19 avril 2017 relative à la gestion des Sites et Sols Pollués de traiter les zones les plus concentrées conformément à l'arrêté préfectoral N°2019-I-1391 du 28 octobre 2019 ;

Considérant que ces opérations de dépollution sont encadrées par l'arrêté préfectoral n°2019-I-1391 susvisé et qu'il convient de limiter l'usage des parcelles RS4, RS11, RS12, RS13, RS16, RS22 et RS23 par des prescriptions particulières afin d'éviter toute action qui perturberait le confinement hydraulique de la zone Sud du bâtiment B1 et le traitement de la zone Nord du bâtiment B1 ;

Considérant que l'article L.515-12 du code de l'environnement indique notamment qu' « afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, les servitudes prévues aux articles L. 515-8 à L. 515-11 peuvent être instituées sur des terrains pollués par l'exploitation d'une installation » ;

Considérant qu'en application des articles L.512-6-1 et R.512-39-2 du code de l'environnement, l'usage futur à prendre en compte pour les parcelles RS4 et RS16 est un usage industriel conforme à celui de la dernière période d'exploitation du Site par IBM ;

Considérant qu'il convient de préciser les dispositions prévisibles applicables à l'issue de la réhabilitation afin qu'elles puissent être prises en compte dès à présent dans les futurs projets d'aménagement pour garantir la compatibilité entre le projet et l'état du sol ;

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement

La société IBM entendue,

Sur proposition de M.le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault

ARRETE

ARTICLE 1 : Désignation de l'Immeuble et des propriétaires

L'immeuble, ci-après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de Montpellier à la Section RS- N° 4, 11, 12, 13, 16 et 23, objet du présent arrêté, est propriété de :

- **pour les parcelles Section RS – n°4 et 16**, la société SNC PALMER PLAGE (SIREN 479 859 282), sise 30 avenue Kleber, 75116 PARIS, en vertu de l'acte du 30 décembre 2004, reçu par Maître WARGNY et publié au service de publicité foncière de Montpellier 1 le 23 février 2005 sous la référence de formalité 3404P01 2005P2697 ;

- **pour les parcelles Section RS – n°11 et 12**, la société d'aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SIREN 538 267 127) - 45 place Ernest Granier, 34 000 Montpellier, en vertu de l'acte du 21 décembre 2018, reçu par Maître CAULIER et publié au service de publicité foncière de Montpellier 1 le 4 janvier 2019 sous la référence de formalité 3404P01 2019P179 ;

- **pour les parcelles Section RS – n°13 et 23**, la société LE MISTRAL (SIREN 490 254 000), sise 40 rue de Pinville (chez Talco Languedoc), 34000 MONTPELLIER, en vertu de l'acte du 21 décembre 2006, reçu par Maître CAULIER et publié au service de publicité foncière de Montpellier 1 le 12 février 2007 sous la référence de formalité 3404P01 2007V1035 ;

- **pour la parcelles Section RS – n°22**, issue de la division de la parcelle RS10 enregistrée le 26 janvier 2007 sous la référence de formalité 3404P01 2007V1354, la société SCI MAS DE GALLET (SIREN 409 095 155), sise 40 rue de Pinville (chez Talco Languedoc), 34000 MONTPELLIER, en vertu de l'acte du 20 décembre 1996, reçu par Maître GRASSET et publié au service de publicité foncière de Montpellier 1 le 14 janvier 1997 volume 97P514;

Une servitude d'utilité publique est instituée, selon le zonage défini à l'article 2, sur la « parcelle » dont les terrains figurent sur fond cadastral en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Définition du zonage A – B -C

Article 2.1 : Zone A

La zone A est constituée des parcelles RS4, RS11, RS12, RS13, RS22, RS23 et RS16 pour partie suivant le schéma en annexe 2 du présent arrêté.

Article 2.2 : Zone B

La zone B est constituée des parcelles RS4, RS12 pour partie et RS16 pour partie suivant le schéma en annexe 2 du présent arrêté.

Article 2.3 : Zone C

La zone C est constituée des parcelles RS11, RS12 pour partie, RS13, RS22, RS23 suivant le schéma en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Précautions en cas de changement d'usage des zones A, B et C

Les terrains de la « Parcelle » sont réhabilités pour un usage de type industriel.

Tout changement d'usage de la Zone A nécessite la réalisation préalable d'investigations environnementales et, si nécessaire, l'adoption de mesures de réhabilitation, afin de s'assurer de la compatibilité du nouveau projet avec l'état du sol et des eaux souterraines. Les investigations et les éventuels aménagements ou travaux de réhabilitation rendus nécessaires par le nouveau projet sont sous la responsabilité et à la charge de la personne à l'origine de ce changement d'usage.

Dans la zone B, la personne à l'origine du changement d'usage doit prendre en compte le risque potentiel d'intrusion des gaz des sols dans toute nouvelle structure/bâtiment et, si nécessaire, adopter les mesures appropriées pour éviter toute intrusion de gaz des sols dans les nouveaux bâtiments.

Dans la zone C, la personne à l'origine du changement d'usage doit, si les nouveaux bâtiments comprennent des structures souterraines qui s'étendent en dessous de la nappe phréatique, prendre en compte le risque potentiel d'intrusion de gaz des sols dans ces structures et, si nécessaire, met en œuvre des mesures pour éviter toute intrusion de gaz des sols dans les nouveaux bâtiments.

ARTICLE 4 : Précautions pour les travailleurs/tiers intervenants dans les Zones B et C

Tous travaux, excavations de sols ou autres modifications dans les Zones B et C nécessitent l'adoption de mesures de protection adaptées pour écarter tout risque sanitaire ou de sécurité pour les intervenants. En particulier, les travaux d'aménagement, de terrassement, de voirie et réseaux divers, de gros œuvre, de fondations comportant des risques d'exposition par contact physique direct avec les sols et les eaux souterraines, ou par risques d'inhalation sont réalisés dans le cadre d'un plan hygiène et sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des usagers. Les précautions à prendre et les mesures de protection nécessaires sont à la charge de la personne à l'origine des travaux.

Dans la Zone B, la personne responsable des travaux détermine et adopte des mesures de protection appropriées pour tout type de travaux sous la surface du sol.

Dans la Zone C, la personne responsable des travaux établit et adopte des mesures de protection appropriées pour tout type de travaux sous la surface du sol exécuté à des profondeurs se situant sous la nappe phréatique.

ARTICLE 5 : Terrassements et gestion des terres excavées dans les Zones B et C

Les terres excavées dans les Zones B et C sont traitées conformément à la réglementation en vigueur en fonction des résultats des analyses du sol. Les éventuels surcoûts de gestion, de traitement ou d'élimination hors site des terres excavées ou déchets sont également à la charge et sous la responsabilité de la personne qui décide d'entreprendre ces travaux d'excavation ou de terrassement.

ARTICLE 6 : Restriction d'usage des eaux souterraines dans la Zone A

Pendant la durée des actions de réhabilitation, toute extraction ou tout pompage des eaux souterraines (autres que pour les objectifs de réhabilitation des eaux souterraines impactées) sont interdits à titre de précaution pour maintenir l'efficacité des activités de pompage et de réhabilitation existantes et futures. Les usages ou activités interdites concernant les eaux souterraines de la Zone A incluent, sans toutefois s'y limiter: l'usage des eaux souterraines pour la consommation humaine ou animale, la baignade, le lavage, l'irrigation, l'arrosage, l'usage industriel des eaux souterraines dans les activités de fabrication, le rabattement de nappe dans les activités de construction, le rabattement de nappe pour les structures en sous-sol, et/ou les puits géothermiques.

Après la fin des travaux, toute utilisation de l'eau de la nappe devra faire l'objet d'analyses préalables pour s'assurer de la compatibilité de la qualité de l'eau avec l'usage prévu.

ARTICLE 7 : Autorisation d'accès et obligation d'entretien et de maintien en bon état des installations de surveillance ou de confinement hydraulique dans la Zone A

Les composantes existantes du système de confinement hydraulique, du système d'oxydation chimique in situ et/ou du système de ventilation de la zone non saturée, y compris: les puits de pompage des eaux souterraines, les puits d'injection des eaux souterraines, les puits d'extraction des gaz des sols, les piézomètres, les bâtiments et infrastructures de traitement des eaux souterraines, les bâtiments et infrastructures des systèmes d'oxydation chimique in situ et infrastructures, ainsi que toute autre installation située dans la Zone A, qui sont ou seront nécessaires pour réhabiliter, confiner, et/ou contrôler l'efficacité des activités existantes de réhabilitation, doivent être entretenus et maintenus en bon état sous la responsabilité et à la charge d'IBM jusqu'à ce que la SUP ne soit plus nécessaire et soit levée.

L'accès à ces installations doit être assuré à tout moment aux autorités et aux employés et prestataires d'IBM chargés de la surveillance, de l'entretien, de la modification et du bon fonctionnement de ces installations. Le cas échéant, un protocole sera établi afin de déterminer les modalités d'usage et des opérations d'entretien des installations présentes dans les espaces publics réalisés par les aménageurs de la zone.

Toute modification des installations de surveillance, de confinement ou de réhabilitation dans la zone A sont conditionnées à l'approbation préalable de l'inspection de l'environnement spécialité installations classées sur sollicitation de l'exploitant IBM, et seront à la charge de la personne souhaitant ces modifications. Ces modifications devront également faire l'objet d'une concertation préalable avec les propriétaires des parcelles concernées.

ARTICLE 8: Information des tiers

Si la « Parcelle » fait l'objet d'une mise à disposition à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, le « propriétaire » s'engage à informer les occupants sur les restrictions d'usages visées aux articles 3 à 7 en les obligeant à les respecter.

Le « propriétaire » s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la « Parcelle », à dénoncer au nouvel ayant-droit les restrictions d'usages dont elles sont grevées en application des articles 3 à 7, en obligeant ledit ayant-droit à les respecter en ses lieux et place.

ARTICLE 9: Modifications, Levée des restrictions

Les restrictions d'usages énoncées aux articles 3 à 7 peuvent être modifiées ou levées soit par la suppression des causes ayant rendu nécessaire leur établissement, soit par la réalisation d'études complémentaires réalisées par un bureau d'études certifié dans le domaine des sols pollués montrant que les restrictions ne sont plus justifiées.

ARTICLE 10: publication

Les dispositions du présent arrêté sont prises sans préjudice des autres réglementations applicables.

Le présent arrêté est notifié administrativement à la Compagnie IBM France, à Monsieur le Maire de Montpellier et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Le présent arrêté fait l'objet d'une inscription au service de la publicité foncière aux frais de la Compagnie IBM France.

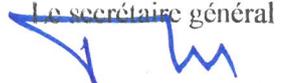
L'exonération de taxe est prise en vertu de l'article 1040-I du code général des impôts.

ARTICLE 11: Exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
M. Le Maire de Montpellier,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Thierry LAURENT

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr

ANNEXE 1

Des restrictions d'usage sont instituées sur la « Parcelle » :

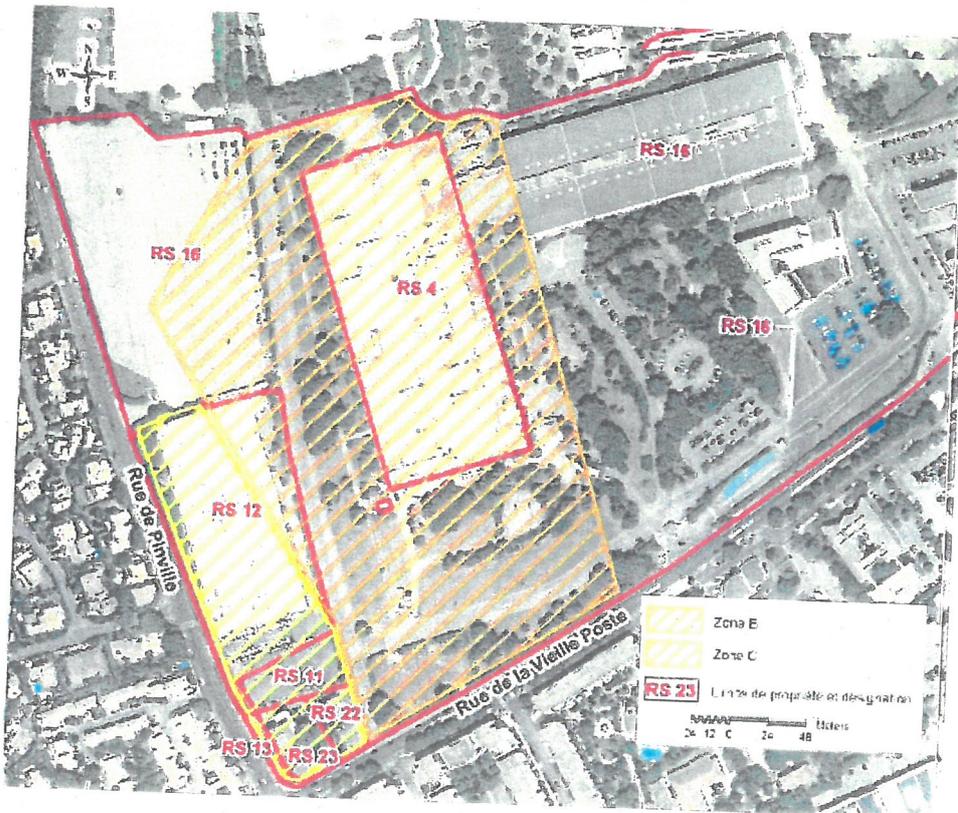
- appartenant à SNC PALMER PLACE pour les parcelles Section RS - n°4 et 16
- appartenant à SA3M pour les parcelles Section RS - n°11 et 12
- appartenant à LE MISTRAL pour les parcelles Section RS - n°13 et 23
- appartenant à SCI MAS DE GALLET pour les parcelles Section RS - n°22

Située sur le territoire de la commune de Montpellier, dans le département de l'Hérault et cadastrée comme suit :

Section	Numéro
RS	4
	11
	12
	13
	16
	22
	23



ANNEXE 2



CERTIFICAT D'IDENTITE

Le Préfet soussigné, certifie que l'identité complète de la partie dénommée à l'article 1, telle qu'elle est indiquée en tête et à la suite de son nom lui a été régulièrement justifiée.

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Le Préfet soussigné, certifie que la présente copie hypothécaire, conforme à l'arrêté destiné à recevoir la mention de publicité et aux minutes, sans renvoi, ni mot nul, ledit document établi sur dix pages (y compris celle-ci).



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture,
Secrétariat Général,
Commission Départementale d'Aménagement Commercial**

Affaire suivie par : Martine ROQUES
Téléphone : 04 67 61 61 58/06 89 70 97 56
Mél : martine.roques@herault.gouv.fr

Montpellier, le 12 mai 2021

**Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial chargée de
statuer sur l'extension d'un ensemble commercial par agrandissement d'un magasin
JMT à BEZIERS (34)**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment
l'article 102 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites
entreprises, notamment les articles 42 et 43 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et
du Numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015, relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019, relatif à la composition et au fonctionnement des
commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation
d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020, instituant la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 2021, fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur
la demande visée ci-dessous ;

VU la demande de permis de construire enregistrée le 23 février 2021 en mairie de Béziers sous le
n° 34 032 21T0025 ;

VU la demande enregistrée sous le n°2021/04/A le 17 mars 2021, formulée par la S.C.I. REAL&CO
sise 1 000 Route de Colombiers à MAUREILHAN (34), en vue d'être autorisée à l'extension d'un
ensemble commercial par agrandissement de 237 m² la surface de vente d'un magasin dédié à
l'alimentation animale sous enseigne JMT, portant sa surface totale de vente à 620 m², et celle de
l'ensemble commercial de 1 781 à 2 018 m², situé Z.A.C. Mazeran, Rue de l'Industrie à BEZIERS
(34) ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer qui devra prendre en compte les dispositions du P.A.C. inondation du 28/09/2020, du règlement du P.P.R.M.T. et des prescriptions d'isolement acoustique dans les dispositions constructives ;

Après qu'en aient délibérés les membres de la commission du 10 mai 2021 :

CONSIDERANT que le projet se situe principalement en zone AUX1B, secteur à vocation d'activités économiques de la Z.A.C. Mazeran autorisant les activités commerciales ; une partie du projet se situe dans le secteur UX1, zone à vocation principale commerciale et de services ;

CONSIDERANT les dimensions réduites du projet, son impact sur les équilibres généraux du grand territoire sera très limité; il n'entraînera pas d'augmentation de trafic significatif d'autant qu'il consiste en un agrandissement d'un magasin existant ;

CONSIDERANT que le projet est directement desservi par la ligne 3 du réseau urbain BMT dont les fréquences et l'amplitude correspondent à l'activité du projet ;

CONSIDERANT que le projet prévoit 506 m² de panneaux photovoltaïques sur la nouvelle toiture et 27 places de stationnement dont 5 équipées de bornes de recharge électrique, 26 places seront réalisées en Evergreen ;

CONSIDERANT que le projet n'augmentera pas le niveau de nuisances ;

VU le résultat des votes des membres de la C.D.A.C.

Votes favorables :

- M. Benoît d'ABBADIE, représentant le maire de Béziers, commune d'implantation
- Christophe THOMAS, représentant le président de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée
- Mme Marie MEUNIER-POLGE, représentant la présidente de la région Occitanie
- Mme Florence CHIBAUDEL et Laurent VASSALLO, personnalités qualifiées en matière de développement durable/aménagement du territoire
- M. Jacky BESSIERES, personnalité qualifiée en matière de protection des consommateurs

EN CONSEQUENCE émet un avis favorable à l'extension d'un ensemble commercial par agrandissement d'un magasin JMT , situé Z.A.C. de Mazeran, Rue de l'Industrie à BEZIERS (34).

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète



Emmanuelle DARMON

Délais et voies de recours : Conformément à l'article L 752-17 et R 752-30 du code de commerce, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - D.G.C.I.S. - Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial - TÉLÉDOC 121 - 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois ;

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C.

- Pour le Préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture,
Secrétariat Général,
Commission Départementale d'Aménagement Commercial**

Affaire suivie par : Martine ROQUES
Téléphone : 04 67 61 61 58/06 89 70 97 56
Mél : martine.roques@herault.gouv.fr

Montpellier, le 12 mai 2021

Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial chargée de statuer sur la création d'un ensemble commercial Z.A.C. Mazeran à BEZIERS (34)

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le code de commerce ;
 - VU le code de l'urbanisme ;
 - VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 102 ;
 - VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;
 - VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment les articles 42 et 43 ;
 - VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique ;
 - VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015, relatif à l'aménagement commercial ;
 - VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019, relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020, instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2021, fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;
 - VU la demande de permis de construire enregistrée le 28 décembre 2020 en mairie de Béziers sous le n° 34 032 20T0249 ;
 - VU la demande enregistrée sous le n°2021/06/A le 07 avril 2021, formulée par la S.A.R.L. BELLEVILLE sise Immeuble le Décem - 3 Bd Maréchal Leclerc à BEZIERS (34), en vue d'être autorisée à l'extension du P.A.E. de Mazeran par création d'un ensemble commercial de 1 045 m² de surface de vente, composé d'une cellule de 828 m² dédiée à l'équipement de la maison "BISTROT DEPOT" et d'une boulangerie de 217 m², "LES MAITRES DES SAVEURS, situé Z.A.C. Mazeran, 4 Rue de l'Industrie à BEZIERS (34).
- VU l'avis défavorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission du 10 mai 2021 :

CONSIDERANT que le projet se situe en zone AUX1B, secteur à vocation d'activités économiques de la Z.A.C. Mazeran autorisant les activités commerciales ;

CONSIDERANT que le transfert et l'extension conséquente de la boulangerie au sein d'un nouveau bâtiment dans la Z.A.C. n'apparaît pas compatible avec l'orientation du document d'orientations générales (DOG) du SCOT (orientation 4-2-2 sur la localisation des commerces) qui précise en prescription que l'implantation des commerces et services de proximité est privilégiée dans les centres villes à celle des entrées de villes ou des espaces périphériques peu connectés au tissu urbain ;

CONSIDERANT que dossier n'indique pas le devenir du local laissé vacant par la boulangerie ;

CONSIDERANT que la localisation du projet au sein d'une zone commerciale coupée de la ville par la D612, la population se rendant à pied au projet de magasin sera marginale ; le projet n'est pas connecté à un aménagement cyclable ;

VU le résultat des votes des membres de la C.D.A.C.

Votes défavorables :

- M. Benoît d'ABBADIE, représentant le maire de Béziers, commune d'implantation
- Christophe THOMAS, représentant le président de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée
- Mme Marie MEUNIER-POLGE, représentant la présidente de la région Occitanie
- Mme Florence CHIBAUDEL personnalité qualifiée en matière de développement durable/aménagement du territoire

Vote favorable :

- M. Jacky BESSIERES, personnalité qualifiée en matière de protection des consommateurs

Abstention :

- M. Laurent VASSALLO, personnalité qualifiée en matière de développement durable/aménagement du territoire

EN CONSEQUENCE émet un avis défavorable à la création d'un ensemble commercial constitué d'une boulangerie et d'un magasin BISTROT DEPOT, situé Z.A.C. de Mazeran, 4 Rue de l'Industrie à BEZIERS (34).

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète



Emmanuelle DARMON

Délais et voies de recours : Conformément à l'article L 752-17 et R 752-30 du code de commerce, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - D.G.C.I.S. - Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial - TÉLÉDOC 121 - 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C.

- Pour le Préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée